

**AUTORITE DE DEVELOPPEMENT INTEGRE
DES ETATS DU LIPTAKO-GOURMA**

SECRETARIAT EXECUTIF

**UNITE D'EXECUTION
PROJET COMMUNAUTAIRE DE RELEVEMENT
ET DE STABILISATION DU SAHEL**



**APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL N° 001
MISE EN PLACE D'UNE PLATEFORME REGIONALE DE GESTION
DES CONNAISSANCES**

Financement : DON IDA N°8300

Mai 2023

**DOSSIER TYPE DE PASSATION
DES MARCHES**

Appel d'offres Marchés de Services physiques

Ce document est protégé par le droit d'auteur.

Ce document ne peut être utilisé et reproduit qu'à des fins non-commerciales. Toute utilisation commerciale, y compris, sans que cette liste soit limitative, la revente, l'exigence de paiement pour y avoir accès, pour le redistribuer, ou pour effectuer des travaux dérivés tels que des traductions non officielles basées sur ce document n'est pas autorisée.

Révisions

Février 2020

Cette révision datée février 2020 incorpore les dispositions nécessaires pour refléter le cadre environnemental et social de la Banque mondiale (2017). Cette révision comprend aussi les dispositions sur l'Exploitation et les Abus Sexuels (EAS) et le Harcèlement Sexuel (HS).

Des améliorations rédactionnelles ont aussi été apportées.

Octobre 2017

La révision datée octobre 2017 incorpore des dispositions nouvelles concernant les bénéficiaires effectifs et le Paiement direct.

Janvier 2017

La révision de janvier 2017 comprend un formulaire de notification d'intention d'attribuer le marché qui a été inséré et des améliorations rédactionnelles qui ont également été apportées.

Juillet 2016

La révision de juillet 2016 incorpore plusieurs modifications reflétant le *Règlement de Passation de Marchés applicable aux Emprunteurs* en date de juillet 2016.

Avril 2007

Les dispositions des Directives de Passation de Marchés de mai 2004, révisées en octobre 2006, ont été incorporées.

Décembre 2002

Le modèle de Dossier d'appel d'offres a été préparé pour l'utilisation par les Emprunteurs pour la passation de marchés de Services par appel d'offres international (AOI). Le dossier peut aussi être adapté pour les appels d'offres nationaux (AON) avec quelques modifications généralement nécessaires au niveau des Instructions aux Soumissionnaires et Conditions du Marché.

Préface

Ce Dossier Type de Passation de Marchés (DTPM) pour les Services physiques a été préparé pour être utilisé pour les marchés financés par la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement (BIRD) et l'Association Internationale de Développement (AID)⁽¹⁾. Ce DTPM est à utiliser pour la passation de marchés de services physiques dans le cas d'une procédure de mise en concurrence internationale utilisant un Appel d'Offres (AO), lorsqu'une pré-qualification n'est pas prévue, dans les projets financés en totalité ou en partie par la Banque Mondiale dans le cadre de Financement de Projets d'Investissements.

Le présent Dossier Type de passation de marchés (DTPM) reflète le *Règlement de Passation de Marchés* applicable aux Emprunteurs dans le cadre de FPI, en date de juillet 2016, selon les modifications correspondantes. Il est à utiliser pour la passation des marchés de services physiques financés par la BIRD ou l'AID dans le cadre de projets pour lesquels l'Accord de Financement se réfère au Règlement de Passation de Marchés applicable aux Emprunteurs dans le cadre de FPI.

Ce dossier type d'appel d'offres est destiné à servir pour des marchés rémunérés au forfait qui sont d'usage courant pour des marchés de services physiques. L'utilisation de marchés rémunérés au forfait est préférable dans le cas de services dont l'étendue est bien définie et qui ne seront probablement pas modifiés, ni pour ce qui est des quantités, ni pour ce qui est des spécifications, et au cours de l'exécution desquels il est peu probable que se présentent des situations difficiles ou imprévues.

Il convient de s'assurer avec le plus grand soin que les dispositions du document type s'appliquent aux conditions particulières des services visés.

Ce Document type d'appel d'offres est utilisé lorsque les qualifications des soumissionnaires sont examinées à l'issue de l'évaluation des offres (post-qualification). Il peut toutefois être utilisé si une pré-qualification a été utilisée au préalable, à condition d'y apporter des modifications, par exemple aux Instructions aux Soumissionnaires, Données particulières de l'Appel d'Offres et Formulaires. Il convient cependant de noter que ce document ne traite pas du processus de pré-qualification en soi.

Pour toutes questions relatives à ce DTPM, ou pour obtenir des informations sur la passation des marchés dans le cadre de projets financés par la Banque mondiale, s'adresser à :

Chief Procurement Officer
Département des normes, passation des marchés, et gestion financière (OPSPF)
The World Bank
1818 H Street, N.W.
Washington, D.C. 20433 U.S.A.
<http://www.worldbank.org>

¹ Etant donné que les procédures de la passation des marchés de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD) et de l'Agence internationale pour le développement (AID) sont identiques, l'expression « Banque mondiale » - ou simplement « Banque » - utilisée dans ce dossier désigne à la fois la BIRD et l'AID et le terme « prêt » désigne un prêt de la BIRD, ou un crédit ou un don de l'AID.

Dossier type de Passation de Marché

Sommaire

Avis d'appel d'offres – (AO)

Un formulaire d'Avis d'Appel d'Offres est joint. Ce formulaire doit être utilisé par l'Emprunteur.

Dossier type d'appel d'offres pour la passation de marchés de services physiques

PARTIE 1 – PROCÉDURES D'APPEL D'OFFRES

Section I. Instructions aux soumissionnaires (IS)

Cette Section fournit aux soumissionnaires pré-qualifiés les informations utiles pour préparer leur soumission. Elle prévoit la soumission en une enveloppe unique. Elle comporte aussi des renseignements sur la soumission, l'ouverture des plis et l'évaluation des offres, et sur l'attribution des marchés. Les dispositions figurant dans cette Section I ne doivent pas être modifiées.

Section II. Données particulières de l'appel d'offres

Cette Section énonce les dispositions propres à chaque passation de marché, qui complètent les informations ou conditions figurant à la Section I, Instructions aux soumissionnaires.

Section III. Critères d'évaluation et de qualification

Cette Section indique les critères à utiliser pour déterminer l'offre évaluée la plus avantageuse.

Section IV. Formulaires de soumission

Cette Section contient les modèles des formulaires à utiliser par le Soumissionnaire pour la préparation de son offre après les avoir dûment complétés.

Section V. Pays Eligibles

Cette Section contient les renseignements concernant les pays éligibles.

Section VI. Fraude et Corruption

Cette Section contient les dispositions concernant la fraude et la corruption applicables à la procédure d'appel d'offres.

PARTIE 2 – SPECIFICATIONS DES SERVICES

Section VII. Programme d'activités

Dans cette Section figurent les Spécifications, les plans et des renseignements complémentaires décrivant les travaux devant être réalisés.

PARTIE 3 – CONDITIONS ET FORMULAIRES DU MARCHÉ

Section VIII. Cahier des clauses administratives générales (CCAG)

Cette Section contient les dispositions générales applicables à tous les marchés. La formulation des clauses de la présente Section ne doit pas être modifiée.

Section IX. Cahier des clauses administratives particulières (CCAP)

Le contenu de cette Section modifie ou complète -- mais ne remplace pas -- la Section VIII, Cahier des clauses administratives générales.

Section X. Formulaire du Marché

Cette Section contient le modèle de Lettre de notification d'attribution, le modèle d'Acte d'Engagement et autres formulaires pertinents.

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

MISE EN PLACE D'UNE PLATEFORME REGIONALE DE
GESTION DES CONNAISSANCES

Appel d'Offres International No : 001

PROJET : PROJET COMMUNAUTAIRE DE RELEVEMENT
ET DE STABILISATION DU SAHEL (PCRSS)

Acheteur : Autorité de Développement Intégré des Etats du
Liptako-Gourma (ALG)

Pays : Burkina Faso

Émis le :

Avis d'Appel d'offres Services physiques

Dossier d'appel d'offres Pour la Passation de Marché de Services physiques

PASSATION DU MARCHÉ DE : MISE EN PLACE D'UNE
PLATEFORME REGIONALE DE GESTION DES
CONNAISSANCES

Appel d'Offres No : 001

Projet : Projet Communautaire de Relèvement et de
Stabilisation du Sahel (PCRSS-ALG)

Maître d'Ouvrage : Autorité de Développement Intégré des Etats du Liptako-
Gourma (ALG)

Pays : Burkina Faso

Émis le :

Table des matières

2014-2015

Partie I – Procédure d’appel d’offres	1
Section I. Instructions aux Soumissionnaires (IS)	2
Section II. Données particulières de l’appel d’offres.....	37
Section III. Critères d’évaluation et de qualification.....	43
Section IV. Formulaire de Soumission.....	57
Section V. Pays éligibles	87
Section VI. Fraude et Corruption.....	89
Partie II – Spécifications des Services.....	93
Section VII. Programme d’activités	118
Partie III – Conditions et Formulaire du Marché.....	123
Section VIII. Conditions générales du Marché	124
Section IX. Conditions Particulières du Marché	157
Section X. Formulaire de Marché	179

Partie I – Procédure d'appel d'offres

**AUTORITE DE DEVELOPPEMENT INTEGRE
DES ETATS DU LIPTAKO-GOURMA**

SECRETARIAT EXECUTIF

**UNITE D'EXECUTION
PROJET COMMUNAUTAIRE DE RELEVEMENT
ET DE STABILISATION DU SAHEL**



**AVIS D'APPEL D'OFFRES No : 001
MISE EN PLACE D'UNE PLATEFORME REGIONALE DE GESTION DES
CONNAISSANCES
(Procédure à enveloppe unique)**

Pays : Burkina Faso

Nom du Projet : Projet Communautaire de Relèvement et de Stabilisation du Sahel (PCRSS-ALG)

Numéro du Don : DON IDA N° 8300

Intitulé du Marché : Mise en place d'une plateforme régionale de gestion des connaissances

Référence DAOI No: No: 001

Cet Avis d'appel d'offres fait suite à l'Avis Général de Passation des Marchés paru dans le « Development Business ».

1. L'Autorité de Développement Intégré des Etats du Liptako-Gourma (ALG) a reçu un Don de l'Association Internationale pour le Développement pour financer le Projet Communautaire de Relèvement et de Stabilisation du Sahel (PCRSS), et à l'intention d'utiliser une partie de ce Don pour effectuer des paiements au titre du Marché (Mise en place d'une plateforme régionale de gestion des connaissances. « Pour ce marché, l'Emprunteur utilisera la méthode de décaissement de Paiement Direct, telle que définie dans les Directives de Décaissement de la Banque mondiale pour le Financement de Projet d'Investissement, sauf pour les paiements pour lesquels le marché prévoit l'utilisation de lettre de crédit.

2. Le Projet Communautaire de Relèvement et de Stabilisation du Sahel sollicite des offres fermées de la part de soumissionnaires éligibles et répondant aux qualifications requises pour la mise en place d'une plateforme régionale de gestion des connaissances.

3. La passation du Marché sera conduite par Appel d'offres international (AOI) tel que défini dans les « *Directives : passation des marchés financés par les Prêts de la BIRD et les Crédits et Dons de l'AID* », et ouvert à tous les soumissionnaires de pays éligibles tels que définis dans les Directives.

Les soumissionnaires éligibles et intéressés peuvent obtenir des informations auprès de l'Unité d'Exécution du Projet Communautaire de Relèvement et de Stabilisation du Sahel, Dr DAGNA Moumouni, 01 BP 619 Ouagadougou 01 -Burkina Faso, Tél : (226) 25 30 61 48/49, Adresse courriel : m.dagna@liptakogourma.org/
md.nabolle@liptakogourma.org.

Et prendre connaissance des documents d'Appel d'offres durant les heures de bureau, 8 heures à 15 heures 30 à l'adresse mentionnée ci-dessous.

4. Les Soumissionnaires intéressés et éligibles peuvent obtenir un dossier d'appel d'offres complet en *français* en formulant une demande écrite à l'adresse mentionnée ci-dessous et contre un paiement non remboursable de *cinquante mille (50.000) F CFA*. La méthode de paiement sera *en espèce auprès du Comptable senior du Projet*. Le document de demande de Propositions sera adressé par la poste aérienne pour l'étranger et le dépôt physique.

5. Les offres devront être soumises à l'adresse suivante au plus tard le *mercredi 05 juillet 2023 à 10 heures 00mn*. La soumission des offres par voie électronique *ne sera pas* autorisée. Les offres remises en retard ne seront pas acceptées. Les offres seront ouvertes en présence des représentants des soumissionnaires présents en personne à l'adresse : salle de réunion du Liptako-Gourma, le *mercredi 05 juillet 2023 à 10 h00mn TU*.

6. Toutes les offres doivent comprendre *une garantie de l'offre*, pour un montant de deux millions cinq cent mille (2 500 000) F CFA.

7. « L'attention est attirée sur le Règlement sur la Passation de Marchés exigeant que l'Emprunteur divulgue des informations sur la propriété effective du Soumissionnaire retenu, dans le cadre de la Notification d'Attribution du Marché, en utilisant le Formulaire

dans le cadre de la Notification d'Attribution du Marché, en utilisant le Formulaire de Divulgence de la Propriété Effective tel qu'il est inclus dans le document d'appel d'offres. »

Le délai d'exécution est de : Trente (30) mois hors délais de validation des livrables.

8. Les Soumissionnaires nationaux devront joindre à leurs offres les autres documents suivants en cours de validité :

- Une attestation de situation Fiscale ;
- Une attestation de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) ;
- Une attestation de la Direction Régionale des Lois Sociales ;
- Une attestation de Non-Engagement Trésor Public ;
- Une attestation de registre du commerce et de crédit mobilier ;
- Un certificat de non-faillite.

Les Soumissionnaires non nationaux devront joindre à leurs offres les autres documents suivants en cours de validité :

- Une attestation de registre du commerce ;
- Un certificat de non-faillite.

Une marge de préférence « *ne sera pas* » octroyée aux soumissionnaires éligibles.

Les offres resteront valables pour une durée minimum de quatre-vingt-dix (90) jours pour compter de la date de leur remise.

9. L'adresse à laquelle il est fait référence ci-dessus est : Unité d'Exécution du Projet Communautaire de Relèvement et de Stabilisation du Sahel /Autorité de Développement Intégré des Etats du Liptako Gourma (ALG), sis dans l'enceinte de l'Autorité de Développement Intégré des Etats du Liptako-Gourma 01 BP 619 Ouagadougou 01 -Burkina Faso, Tél : 00 (226) 25 30 61 48/49, à l'attention du Coordonnateur du Projet.



Le Coordonnateur/PCRSS-ALG/Pi

Dr DAGNA Moumouni

AUTORITE DE DEVELOPPEMENT INTEGRE
DES ETATS DU LIPTAKO-GOURMA

SECRETARIAT EXECUTIF

UNITE D'EXECUTION
PROJET COMMUNAUTAIRE DE RELEVEMENT
ET DE STABILISATION DU SAHEL



AVIS D'APPEL D'OFFRES NO : 001 (RECTIFICATIF)
**MISE EN PLACE D'UNE PLATEFORME REGIONALE DE GESTION DES
CONNAISSANCES**

(Procédure à enveloppe unique)

13.0 MAI 2023

Pays : Burkina Faso

Nom du Projet : Projet Communautaire de Relèvement et de Stabilisation du Sahel (PCRSS-ALG)

Numéro du Don : DON IDA N° 8300

Intitulé du Marché : Mise en place d'une plateforme régionale de gestion des connaissances

Référence DAOI No: No: 001

Cet Avis d'appel d'offres fait suite à l'Avis Général de Passation des Marchés paru dans le « Development Business ».

1. L'Autorité de Développement Intégré des Etats du Liptako-Gourma (ALG) a reçu un Don de l'Association Internationale pour le Développement pour financer le Projet Communautaire de Relèvement et de Stabilisation du Sahel (PCRSS), et à l'intention d'utiliser une partie de ce Don pour effectuer des paiements au titre du Marché (Mise en place d'une plateforme régionale de gestion des connaissances. « Pour ce marché, l'Emprunteur utilisera la méthode de décaissement de Paiement Direct, telle que définie dans les Directives de Décaissement de la Banque mondiale pour le Financement de Projet d'Investissement, sauf pour les paiements pour lesquels le marché prévoit l'utilisation de lettre de crédit.

2. Le Projet Communautaire de Relèvement et de Stabilisation du Sahel sollicite des offres fermées de la part de soumissionnaires éligibles et répondant aux qualifications requises pour la mise en place d'une plateforme régionale de gestion des connaissances.

3. La passation du Marché sera conduite par Appel d'offres international (AOI) tel que défini dans les « *Directives : passation des marchés financés par les Prêts de la BIRD et les Crédits et Dons de l'AID* », et ouvert à tous les soumissionnaires de pays éligibles tels que définis dans les Directives.

Les soumissionnaires éligibles et intéressés peuvent obtenir des informations auprès de l'Unité d'Exécution du Projet Communautaire de Relèvement et de Stabilisation du Sahel, Dr DAGNA Moumouni, 01 BP 619 Ouagadougou 01 -Burkina Faso, Tél : (226) 25 30 61 48/49, Adresse courriel : m.dagna@liptakogourma.org/
md.nabolle@liptakogourma.org.

Et prendre connaissance des documents d'Appel d'offres durant les heures de bureau, 8 heures à 15 heures 30 à l'adresse mentionnée ci-dessous.

4. Les Soumissionnaires intéressés et éligibles peuvent obtenir un dossier d'appel d'offres complet en *français* en formulant une demande écrite à l'adresse mentionnée ci-dessous et contre un paiement non remboursable de *cinquante mille (50.000) F CFA pour ceux qui veulent la version papier et gratuitement pour ceux qui veulent la version numérique sur le site de l'ALG : www.liptakogourma.org*

La méthode de paiement sera *en espèce auprès du Comptable senior du Projet.*

5. Les offres devront être soumises à l'adresse suivante au plus tard le *mercredi 19 juillet 2023 à 10 heures 00mn.* La soumission des offres par voie électronique *ne sera pas* autorisée. Les offres remises en retard ne seront pas acceptées. Les offres seront ouvertes en présence des représentants des soumissionnaires présents en personne à l'adresse : salle de réunion du Liptako-Gourma, le *mercredi 19 juillet 2023 à 10 h00mn TU.*

6. Toutes les offres doivent comprendre *une garantie de l'offre*, pour un montant de deux millions cinq cent mille (2 500 000) F CFA.

7. « L'attention est attirée sur le Règlement sur la Passation de Marchés exigeant que l'Emprunteur divulgue des informations sur la propriété effective du Soumissionnaire retenu, dans le cadre de la Notification d'Attribution du Marché, en utilisant le Formulaire

de Divulgateion de la Propriété Effective tel qu'il est inclus dans le document d'appel d'offres. »

Le délai d'exécution est de : **Trente (30) mois hors délais de validation des livrables.**

8. Les Soumissionnaires nationaux devront joindre à leurs offres les autres documents suivants en cours de validité :

- **Une attestation de situation Fiscale ;**
- **Une attestation de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) ;**
- **Une attestation de la Direction Régionale des Lois Sociales ;**
- **Une attestation de Non-Engagement Trésor Public ;**
- **Une attestation de registre du commerce et de crédit mobilier ;**
- **Un certificat de non-faillite.**

Les Soumissionnaires non nationaux devront joindre à leurs offres les autres documents suivants en cours de validité :

- **Une attestation de registre du commerce ;**
- **Un certificat de non-faillite.**

Une marge de préférence « *ne sera pas* » octroyée aux soumissionnaires éligibles.

Les offres resteront valables pour une durée minimum de **quatre-vingt-dix (90) jours** pour compter de la date de leur remise.

9. L'adresse à laquelle il est fait référence ci-dessus est : Unité d'Exécution du Projet Communautaire de Relèvement et de Stabilisation du Sahel /Autorité de Développement Intégré des Etats du Liptako Gourma (ALG), sis dans l'enceinte de l'Autorité de Développement Intégré des Etats du Liptako-Gourma **01 BP 619 Ouagadougou 01 -Burkina Faso, Tél : 00 (226) 25 30 61 48/49**, à l'attention du Coordonnateur du Projet.

Le Coordonnateur/PCRSS-ALG/Pi



Dr DAGNA Moumouni

Section I. Instructions aux Soumissionnaires (IS)

Table des Clauses

A. Généralités	4
1. Objet du Marché	4
2. Origine des fonds	5
3. Fraude et corruption.....	6
4. Soumissionnaires éligibles.....	6
5. Qualifications du Soumissionnaire	9
B. Dossier d'appel d'offres	10
6. Composition du dossier d'appel d'offres.....	10
7. Visite du Site.....	11
8. Eclaircissements apportés au Dossier d'appel d'offres	11
9. Modifications apportées au Dossier d'appel d'offres	11
C. Préparation des soumissions	12
10. Frais de Soumission.....	12
11. Langue des Soumissions.....	12
12. Composition de la Soumission.....	12
13. Lettre de soumission et Programme d'Activités.....	13
14. Variantes	13
15. Prix de la Soumission et rabais.....	14
16. Monnaies de la Soumission et de paiement.....	15
17. Documents établissant la conformité des équipements et services.....	15
18. Documents attestant de l'éligibilité et des qualifications du Soumissionnaire	16
19. Durée de validité de la Soumission	16
20. Garantie de soumission et Déclaration de garantie de soumission	17
21. Format et signature des soumissions	20
D. Dépôt des Soumissions et Ouverture des Plis	20
22. Dépôt, cachetage et marquage des soumissions.....	20

23. Date et heure limites de dépôt des soumissions	21
24. Soumissions hors délais	21
25. Retrait, substitution et modification des soumissions	22
26. Ouverture des Soumissions.....	22
E. Evaluation et Comparaison des Soumissions.....	24
27. Confidentialité.....	24
28. Eclaircissements concernant les soumissions.....	24
29. Divergences, réserves ou omissions.....	25
30. Conformité des offres	25
31. Non-conformité, erreurs et omissions	26
32. Correction des erreurs arithmétiques	27
33. Conversion en une monnaie unique	27
34. Marge de préférence.....	27
35. Evaluation des Soumissions	27
36. Comparaison des offres.....	29
37. Offre anormalement basse	29
38. Eligibilité et Qualification du soumissionnaire	29
39. Droit du Maître d’Ouvrage d’accepter une soumission et de rejeter une ou toutes les soumissions	30
40. Période d’attente.....	30
41. Notification de l’intention d’attribution.....	30
F. Attribution du marché.....	32
42. Critères d’attribution.....	32
43. Notification de l’attribution du Marché	32
44. Débriefing par le Maître d’Ouvrage.....	33
45. Signature du Marché	34
46. Garantie de bonne exécution	34
47. Conciliateur.....	34
48. Réclamation concernant la Passation des Marchés.....	35

Section 1. Instructions aux soumissionnaires (IS)

A. Généralités

1. **Objet du Marché**
- 1.1 Faisant suite à l'Avis d'Appel d'Offres indiqué dans les Données Particulières de l'Appel d'Offres (DPAO), le Maître d'Ouvrage, tel qu'il est indiqué dans les DPAO, émet le présent Dossier d'appel d'offres en vue de la prestation de services physiques spécifiés à la Section VII, Programme d'activités. Le nom, l'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres (AO) sont indiqués dans les DPAO.
- 1.2 Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres :
- (a) Le terme « par écrit » signifie communiqué sous forme écrite (par courrier postal, courriel, télécopie, télex, incluant si cela est indiqué dans les DPAO, la distribution ou la remise par le canal du système d'achat électronique utilisé par le Maître d'Ouvrage) avec accusé de réception ;
 - (b) Si le contexte l'exige, le singulier désigne le pluriel, et vice versa ; et
 - (c) Le terme « jour » désigne un jour calendaire, sauf s'il est indiqué qu'il s'agit de « jour ouvrable ». Un jour ouvrable est un jour de travail officiel de l'Emprunteur, à l'exclusion des jours fériés officiels de l'Emprunteur.
 - (d) Le sigle « ES » signifie environnemental et social (incluant l'Exploitation et les Abus Sexuel (EAS), et le Harcèlement Sexuel (HS) ;
 - (e) « Exploitation et Abus Sexuels (EAS) englobe les significations suivantes :

L'« Exploitation Sexuelle » (ES), définie comme le fait d'abuser ou de tenter d'abuser d'un état de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance à des fins sexuelles, incluant, mais sans y être limité, le fait de profiter monétairement, socialement ou politiquement de l'exploitation sexuelle d'une autre personne;

Les « Abus Sexuels » (AS), définis comme toute intrusion physique ou menace d'intrusion physique de nature sexuelle, soit par force ou sous des conditions inégales ou par coercition ;

- (f) Le « Harcèlement Sexuel » (HS) est défini comme toute avance sexuelle inopportune, toute demande de faveurs sexuelles ou tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle par le personnel de l'Entreprise à l'égard d'autres personnels de l'Entreprise ou du Maître d'Ouvrage ;
- (g) « Le Personnel de l'Entreprise » est défini dans la sous-rubrique 1.1 des Conditions Générales du Marché ; et
- (h) « Le Personnel du Maître d'Ouvrage » est défini dans la sous-rubrique 1.1 des Conditions Générales du Marché.

Une liste non-exhaustive de : (i) comportements qui constituent l'EAS ; et (ii) comportements qui constituent le HS, est jointe dans le formulaire du Code de Conduite de la Section IV.

- 1.3 Le Soumissionnaire retenu devra réaliser les Services dans le Délai contractuel indiqué dans les DPAO.

2. Origine des fonds

- 2.1 L'Emprunteur ou le Bénéficiaire (ci-après dénommé « l'Emprunteur »), dont le nom figure dans les DPAO, a sollicité ou obtenu un financement (ci-après dénommé « les fonds » de la Banque internationale pour la Reconstruction et le Développement ou de l'Association internationale de Développement (ci-après dénommée la "Banque"), d'un montant spécifié dans les DPAO, en vue de financer le projet indiqué dans les DPAO. L'Emprunteur a l'intention d'utiliser une partie des fonds pour effectuer des paiements autorisés au titre du Marché pour lequel le présent appel d'offres est lancé.
- 2.2 La Banque n'effectuera les paiements qu'à la demande de l'Emprunteur, après avoir approuvé lesdits paiements, conformément aux articles et conditions de l'accord de financement intervenu entre l'Emprunteur et la Banque pour l'octroi d'un prêt, crédit ou don (ci-après dénommé « l'Accord de financement ») et ces paiements seront soumis à tous égards aux clauses et conditions dudit Accord de financement. L'Accord de financement interdit tout

retrait du Compte de prêt destiné au paiement de toute personne physique ou morale, ou de toute importation de fournitures, matériels, équipement ou matériaux lorsque ledit paiement, ou ladite importation, tombe sous le coup d'une interdiction prononcée par le Conseil de Sécurité de l'Organisation des Nations Unies, au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. Aucune partie autre que l'Emprunteur ne peut se prévaloir de l'un quelconque des droits stipulés dans l'Accord de prêt ni prétendre.

3. Fraude et corruption

- 3.1 La Banque exige le respect de ses Directives Anti-Corruption et de ses règles et procédures de sanctions applicables, établies par le Cadre des Sanctions du Groupe de la Banque mondiale, comme indiqué dans la Section VI.
- 3.2 Aux fins d'application de ces dispositions, les Soumissionnaires devront permettre et faire en sorte que leurs agents (qu'ils soient déclarés ou non) leurs sous-traitants, consultants, prestataires de services, fournisseurs, et personnel permettent à la Banque d'examiner les comptes, pièces comptables, relevés et autres documents relatifs à toute procédure de sélection initiale, de préqualification, de remise des offres, remise de proposition, et d'exécution des marchés (en cas d'attribution), et de les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par la Banque.

4. Soumissionnaires éligibles

- 4.1 Un Soumissionnaire peut être une entreprise privée ou publique (sous réserve des dispositions de l'article 4.6 des IS) ou un groupement les comprenant au titre d'un accord existant ou tel qu'il ressort d'une intention de former un tel accord supporté par une lettre d'intention et un projet d'accord de groupement. En cas de groupement tous les partenaires le constituant seront solidairement responsables pour l'exécution de la totalité du Marché conformément à ses termes. Le groupement désignera un Mandataire avec pouvoir de représenter valablement tous ses partenaires durant l'appel d'offre, et en cas d'attribution du Marché à ce groupement, durant l'exécution du Marché. A moins que le DPAO n'en dispose autrement, le nombre des participants au groupement n'est pas limité.
- 4.2 Les Soumissionnaires ne doivent pas être en situation de conflit d'intérêt, et ceux dont il est déterminé qu'ils sont dans une telle situation seront disqualifiés. Sont considérés

comme pouvant avoir un tel conflit avec l'un ou plusieurs intervenants au processus d'Appel d'offres, les Soumissionnaires dans les situations suivantes :

- (a) Les Soumissionnaires placés sous le contrôle de la même entreprise ; ou
- (b) Les Soumissionnaires qui reçoivent directement ou indirectement des subventions l'un de l'autre ; ou
- (c) Les Soumissionnaires qui ont le même représentant légal dans le cadre du présent Appel d'offre ; ou
- (d) Les Soumissionnaires qui entretiennent entre eux directement ou par l'intermédiaire d'un tiers, des contacts leur permettant d'avoir accès aux informations contenues dans leurs offres ou de les influencer ; ou
- (e) Les Soumissionnaires ou l'une des firmes auxquelles ils sont affiliés qui ont fourni des services de conseil pour la préparation des spécifications, plans, calculs et autres documents pour les travaux qui font l'objet du présent Appel d'offres ; ou
- (f) Le Soumissionnaire qui a lui-même, ou l'une des firmes auxquelles il est affilié, a été recruté ou doit l'être par l'Emprunteur ou le Maître d'Ouvrage, pour effectuer la supervision ou le contrôle des Installations dans le cadre du Marché.
- (g) Le Soumissionnaire qui fournit des biens, des travaux ou des services autres que des services de consultant qui font suite ou sont liés directement aux services de conseil fournis pour la préparation ou l'exécution du Projet mentionné au l'article 2.1 des IS, qu'il avait lui-même fournis ou qui avaient été fournis par toute autre entreprise qui lui est affiliée et qu'il contrôle directement ou indirectement ou qui le contrôle ou avec laquelle il est soumis à un contrôle commun.
- (h) Les Soumissionnaires qui entretiennent une étroite relation d'affaires ou de famille avec un membre du personnel de l'Emprunteur (ou du personnel de l'entité d'exécution du Projet ou d'un bénéficiaire d'une partie du financement) : (i) qui intervient directement ou indirectement dans la préparation du Dossier d'appel

d'offres ou des Spécifications du Marché, et/ou dans le processus d'évaluation des Offres ; ou (ii) qui pourrait intervenir dans l'exécution ou la supervision de ce même Marché, sauf si le conflit qui découle de cette relation a été réglé d'une manière satisfaisante pour la Banque pendant le processus de sélection et l'exécution du marché.

- 4.3 Une entreprise soumissionnaire (à titre individuel ou en tant que partenaire d'un Groupement) ne doit pas participer dans plus d'une Offre en tant que soumissionnaire ou partenaire d'un groupement (à l'exception de variantes éventuellement permises). La participation d'un Soumissionnaire à plusieurs offres d'une telle manière provoquera la disqualification de toutes les offres auxquelles il aura participé. Toutefois, une entreprise qui n'est pas un Soumissionnaire ni un membre d'un Groupement peut figurer en tant que sous-traitant dans plus d'une Offre.
- 4.4 Sous réserve des dispositions de l'article 4.8 des IS, un Soumissionnaire, ainsi que les entités qui le constituent, peut avoir la nationalité de tout pays. Un Soumissionnaire sera réputé avoir la nationalité d'un pays donné s'il y est constitué en société, ou enregistré, et soumis à son droit, tel qu'il ressort de ses statuts ou documents équivalents et de ses documents d'enregistrement. Ce critère s'appliquera également à la détermination de la nationalité des sous-traitants et fournisseurs du Marché, y compris pour les Services y afférant.
- 4.5 Un soumissionnaire faisant l'objet d'une sanction prononcée par la Banque dans le cadre des Directives Anti-Corruption de la Banque et de ses procédures et règles de sanctions applicables, comme indiqué dans le Cadre des Sanctions du Groupe de la Banque mondiale tel que décrit à la Section VI, paragraphe 2.2 d, sera exclu de toute présélection, pré-qualification ou attribution de contrat financé par la Banque et de tout autre bénéfice (financier ou autres) d'un tel contrat durant la période que la Banque aura déterminée. La liste des exclusions est disponible à l'adresse électronique mentionnée aux DPAO.
- 4.6 Les établissements publics du pays du Maître d'Ouvrage sont admis à participer à la condition qu'ils puissent établir à la satisfaction de la Banque : (i) qu'ils jouissent de

l'autonomie juridique et financière, (ii) qu'ils sont régis par les règles du droit commercial, et (iii) qu'ils ne se trouvent pas sous la supervision ou la tutelle du Maître d'Ouvrage.

- 4.7 Le Soumissionnaire ne devra pas faire l'objet d'une exclusion temporaire par le Maître d'Ouvrage au titre d'une Déclaration de garantie de soumission ou de proposition.
 - 4.8 Les entreprises et les individus en provenance des pays énumérés à la Section V sont inéligibles à la condition que : (a) la loi ou la réglementation du pays de l'Emprunteur interdise les relations commerciales avec le pays de l'entreprise, sous réserve qu'il soit établi à la satisfaction de la Banque que cette exclusion n'empêche pas le jeu efficace de la concurrence pour les Ouvrages objet du présent Appel d'offres ; ou (b) si, en application d'une décision prise par le Conseil de Sécurité des Nations Unies au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, le pays de l'Emprunteur interdit toute importation de fournitures en provenance du pays de l'entreprise ou tout paiement aux personnes physiques ou morales dudit pays.
 - 4.9 La procédure d'appel d'offres est ouverte à tout soumissionnaire éligible, sauf disposition contraire résultant de l'article 18.4 des IS.
 - 4.10 Le Soumissionnaire doit fournir tout document que le Maître d'Ouvrage peut raisonnablement exiger, établissant à la satisfaction du Maître d'Ouvrage qu'il continue d'être admis à concourir.
 - 4.11 Une entreprise tombant sous le coup d'une sanction par l'Emprunteur l'excluant de ses marchés sera admise à participer au présent processus, à moins que, à la demande de l'Emprunteur, la Banque ne détermine que l'exclusion : (a) est en relation avec la fraude et la corruption, et (b) a été prononcée dans le cadre d'une procédure judiciaire ou administrative équitable à l'égard de l'entreprise.
5. Qualifications du Soumissionnaire
- 5.1 Les Soumissionnaires fourniront en utilisant les formulaires de la Section IV, une description préliminaire de la méthode de travail qu'ils entendent appliquer ainsi que du calendrier de travail, y compris plans et tableaux, le cas échéant.

- 5.2 Si un processus de pré-qualification des candidats soumissionnaires a été effectué comme indiqué à l'article 18.4 des IS, les dispositions relatives à la qualification des soumissionnaires de la Section III, Critères d'évaluation et de qualification ne sont pas applicables.

B. Dossier d'appel d'offres

6. Composition du dossier d'appel d'offres

- 6.1 Le Dossier d'appel d'offres comprend toutes les Sections dont la liste figure ci-après. Il doit être interprété à la lumière de tout additif éventuellement émis conformément à l'article 8 des IS.

PARTIE 1: Procédures d'appel d'offres

- Section I. Instructions aux soumissionnaires (IS)
- Section II. Données particulières de l'appel d'offres (DPAO)
- Section III. Critères d'évaluation et de qualification
- Section IV. Formulaires de soumission
- Section V. Pays Eligibles
- Section VI. Fraude et Corruption

PARTIE 2: Spécifications des Services

- Section VII. Programme d'Activités

PARTIE 3: Marché

- Section VIII. Cahier des clauses administratives générales (CCAG)
- Section IX. Cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Section X. Formulaires du Marché

- 6.2 L'invitation à soumissionner adressée par le Maître d'Ouvrage aux soumissionnaires pré-qualifiés ne fait pas partie du Dossier d'appel d'offres.
- 6.3 Le Maître d'Ouvrage ne peut être tenu responsable vis-à-vis des Soumissionnaires de l'intégrité du Dossier d'Appel d'offres, des réponses aux demandes de clarifications, du compte rendu de la réunion préparatoire précédant le dépôt des Offres (le cas échéant) et des additifs au Dossier

d'Appel d'Offres conformément à l'article 8 des IS, s'ils n'ont pas été obtenus directement auprès de lui. En cas de contradiction, les documents directement issus par le Maître d'Ouvrage auront précedence.

- 6.4 Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des instructions, formulaires, conditions et spécifications figurant au Dossier d'Appel d'Offres. Il lui appartient de fournir tous les renseignements et documents demandés dans le Dossier d'Appel d'Offres.
7. Visite du Site
- 7.1 Le Soumissionnaire, sous sa propre responsabilité et à ses propres risques, est encouragé à visiter et à examiner le lieux des prestations ainsi que les environs et à réunir toutes les informations nécessaires à la préparation de son offre et à l'exécution des services. Le Soumissionnaire assumera tous les frais relatifs à la visite des lieux des prestations et leurs environs.
8. Eclaircissements apportés au Dossier d'appel d'offres
- 8.1 Un soumissionnaire souhaitant des éclaircissements sur les documents d'appel d'offres devra contacter le Maître d'Ouvrage, par écrit, à l'adresse du Maître d'Ouvrage indiquée dans les DPAO. Le Maître d'Ouvrage répondra par écrit à toute demande d'éclaircissements reçue avant la date limite de remise des offres au plus tard le nombre de jours indiqué aux DPAO. Il adressera une copie de sa réponse (indiquant la question posée mais sans mention de l'auteur) à tous les soumissionnaires qui auront obtenu le Dossier d'appel d'offres en conformité avec l'article 6.3 des IS. Si les DPAO le prévoient, le Maître d'Ouvrage publiera également sa réponse sur le site Internet identifié dans les DPAO. Au cas où le Maître d'Ouvrage jugerait nécessaire de modifier le Dossier d'appel d'offres suite aux éclaircissements fournis, il le fera conformément à la procédure stipulée aux articles 9 et 23.2 des IS.
9. Modifications apportées au Dossier d'appel d'offres
- 9.1 Le Maître d'Ouvrage peut, à tout moment, avant la date limite de remise des offres, modifier le Dossier d'appel d'offres en publiant un additif.
- 9.2 Tout additif publié sera considéré comme faisant partie intégrante du Dossier d'appel d'offres et sera communiqué par écrit à tous ceux qui ont obtenu le Dossier d'appel d'offres directement du Maître d'Ouvrage conformément à l'article 6.3 des IS. Le Maître d'Ouvrage publiera

immédiatement l'additif sur le site internet identifié à l'article 8.1 des IS.

- 9.3 Afin de laisser aux soumissionnaires éventuels un délai raisonnable pour prendre en compte l'additif lors de la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage peut, à sa discrétion, reporter la date limite de remise des offres conformément à l'article 23.2 des IS.

C. Préparation des soumissions

- | | |
|----------------------------------|--|
| 10. Frais de Soumission | 10.1 Le Soumissionnaire supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et le Maître d'Ouvrage n'est en aucun cas responsable de ces frais ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement et l'issue de la procédure d'appel d'offres. |
| 11. Langue des Soumissions | 11.1 L'offre, ainsi que toute la correspondance et tous les documents concernant la soumission, échangés entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage seront rédigés dans la langue indiquée dans les DPAO. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Soumissionnaire dans le cadre de la soumission peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction dans la langue indiquée dans les DPAO des passages en rapport avec l'offre, auquel cas, aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi. |
| 12. Composition de la Soumission | 12.1 La Soumission comprendra les documents suivants : <ul style="list-style-type: none"> (a) (a) La Lettre de Soumission préparée conformément aux dispositions de l'Article 12 des IS ; (b) Les autres formulaires inclus dans la Section IV-Formulaires de Soumission dûment remplis, y compris le Bordereau des Prix unitaires et le Détail quantitatif et estimatif, ou le Programme d'Activités remplis conformément aux dispositions des articles 12 et 14 des IS ; (c) la Garantie d'offre ou la déclaration de garantie d'offre établie conformément aux dispositions de l'article 19.1 des IS ; |

- (d) des variantes, si leur présentation est autorisée, conformément aux dispositions de l'article 13 des IS ;
 - (e) la confirmation par écrit de l'habilitation du signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 20.3 des IS ;
 - (f) les documents conformément à l'article 17 des IS attestant que le Soumissionnaire est éligible ;
 - (g) les documents conformément à l'article 17 des IS attestant que le Soumissionnaire est qualifié pour exécuter le Marché si son offre est retenue ;
 - (h) la Proposition technique soumise conformément à l'article 16 des IS ; et
 - (i) tout autre document requis par les DPAO.
- 12.2 En sus des documents requis à l'article 12.1 des IS, l'Offre présentée par un Groupement d'entreprises devra inclure soit une copie de l'Accord de Groupement liant tous les partenaires du Groupement, soit une lettre d'intention de constituer un tel Groupement signée par tous les partenaires du Groupement et assortie d'un projet d'accord, indiquant les parties des installations à réaliser par les différents partenaires.
- 12.3 Dans la Lettre de Soumission, le Soumissionnaire fournira les informations relatives aux commissions et indemnités versées ou à verser à des agents ou tout autre partie en relation avec son Offre.
13. Lettre de soumission et Programme d'Activités
- 13.1 Le Soumissionnaire établira son offre, y compris le Programme d'Activités chiffré, en remplissant les formulaires inclus dans la Section IV-Formulaires de soumission, sans apporter aucune modification à la présentation, et aucun autre format ne sera accepté sous réserves des dispositions de l'article 21.3 des IS. Toutes les rubriques doivent être remplies de manière à fournir les renseignements demandés.
14. Variantes
- 14.1 Sauf indication contraire dans les DPAO, des offres variantes ne seront pas permises. Si des offres variantes sont permises, seule une variante technique, le cas échéant,

du Soumissionnaire ayant présenté l'Offre la plus avantageuse pourra être prise en considération.

14.2 Lorsque les services peuvent être réalisés dans des délais d'exécution variables, les DPAO préciseront ces délais, et la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le Soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés sera décrite dans la Section III, Critères d'évaluation et de qualification.

14.3 Quand les DPAO offrent aux soumissionnaires la possibilité de présenter des solutions techniques variantes pour des parties définies des Services, celles-ci seront définies dans les DPAO, ainsi que la méthode d'évaluation, et décrites dans la Section VII.

15. Prix de la
Soumission
et rabais

15.1 Les prix et rabais offerts par le Soumissionnaire dans la Lettre de Soumission et le(s) Programme(s) d'Activités chiffré(s) devront se conformer aux dispositions ci-après.

15.2 Le Soumissionnaire indiquera la liste et les prix séparément, de tous les lots (marchés) et éléments des Services décrits dans les spécifications (ou les termes de référence) et indiqués dans le(s) Programme(s) d'Activités.

15.3 Le Marché comprendra la totalité des Services tels que décrits à l'Annexe A du Marché et dans les Spécifications (ou Termes de référence) basé sur le Programme d'Activités chiffré présenté par le Soumissionnaire.

15.4 Le Soumissionnaire indiquera tout rabais, ainsi que la méthode d'application correspondante, dans la Lettre de Soumission conformément à l'article 13.1 des IS.

15.5 Le Soumissionnaire indiquera les prix de tous les éléments des Services décrits dans les spécifications (ou les termes de référence) et indiqués dans le Programme d'Activités, Section VII. Les éléments pour lesquels aucun prix ne sera indiqué ne seront pas payés par le Maître d'Ouvrage lorsqu'ils seront exécutés et seront réputés avoir été inclus dans les autres prix figurant dans le Programme d'activités.

15.6 Tous les droits, taxes et autres redevances qu'il appartient au Prestataire de payer en vertu du Marché, ou pour une autre raison, à la date de vingt-huit (28) jours précédant la date limite de dépôt des Soumissions, seront inclus dans le prix total de l'offre présentée par le Soumissionnaire.

- 15.7 Les prix indiqués par le Soumissionnaire pourront être ajustés pendant l'exécution du Marché, sous réserve d'être prévu dans les DPAO, conformément aux dispositions de l'article 6.6 des Conditions générales du Marché et/ou aux Conditions particulières du Marché. Le Soumissionnaire est tenu de présenter avec son offre toutes les informations requises dans les Conditions particulières du Marché ainsi que dans les Conditions générales du Marché.
- 15.8 Le Soumissionnaire fournira un sous détail de la rémunération forfaitaire afin de déterminer la rémunération de services supplémentaires, en cours d'exécution du Marché, le cas échéant, sous la forme des Annexes D et E du Marché.
16. Monnaies de la Soumission et de paiement
- 16.1 Les monnaies de l'Offre et les monnaies de règlement seront identiques. Le Soumissionnaire devra indiquer la partie du prix de son offre correspondant aux dépenses qu'il prévoit d'encourir dans la monnaie du pays du Maître d'Ouvrage dans cette monnaie, sauf disposition contraire dans les DPAO.
- 16.2 Le Soumissionnaire pourra libeller le prix de son Offre dans toute monnaie de son choix. Si le Soumissionnaire souhaite être payé en une combinaison de montants en différentes monnaies, il pourra indiquer son prix de cette manière, mais il ne pourra pas faire usage de plus de trois (3) monnaies étrangères en sus de la monnaie du pays du Maître d'Ouvrage
- 16.3 Le Maître d'Ouvrage pourra demander aux Soumissionnaires de justifier leurs besoins en monnaies étrangères et de prouver que les montants inclus dans le prix forfaitaire sont raisonnables et conformes aux clauses 16.1 et 16.2 de l'IS.
17. Documents établissant la conformité des équipements et services
- 17.1 Pour établir la conformité des Services au Dossier d'appel d'offres, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les pièces justificatives de la conformité des Services aux spécifications techniques et normes indiquées à la Section VII.
- 17.2 Les normes qui s'appliquent aux Services ne sont mentionnés qu'à titre descriptif et n'ont pas un caractère restrictif. Le Soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité pourvu qu'il établisse à la satisfaction du Maître d'Ouvrage que les normes ainsi substituées sont

substantiellement équivalentes ou supérieures à celles indiquées à la Section VII.

18. Documents attestant de l'éligibilité et des qualifications du Soumissionnaire

18.1 Pour établir que le Soumissionnaire répond aux critères d'éligibilité, en application des dispositions de l'Article 4 des IS, le Soumissionnaire devra remplir la Lettre de soumission, incluse à la Section IV, Formulaire de soumission.

18.2 Les documents que le Soumissionnaire fournira pour établir qu'il possède les qualifications requises pour exécuter le Marché si son offre est acceptée, établiront, à la satisfaction du Maître d'Ouvrage, que le Soumissionnaire remplit chacun des critères de qualification spécifiés à la Section III, Critères d'Évaluation et de Qualification.

18.3 Le Soumissionnaire devra fournir une description préliminaire de la méthode de réalisation proposée, du programme de travail et du calendrier de réalisation selon le format de la Section IV-Formulaire de Soumission.

18.4 S'il est indiqué dans les DPAO que l'appel d'offres a été précédé d'une pré-qualification, seule une offre provenant d'un soumissionnaire pré-qualifié pourra être retenue. Le Soumissionnaire fournira les mises à jour de sa candidature à la pré-qualification afin d'établir qu'il continue à présenter les qualifications requises au moment de la pré-qualification, ou une déclaration dans la Lettre de Soumission à l'effet que les renseignements fournis lors de la pré-qualification demeurent valides à la date de soumission.

18.5 Lorsque l'appel d'offres n'a pas été précédé d'une pré-qualification, les critères de qualification applicables aux soumissionnaires sont indiqués à la Section III, Critères d'Évaluation et de Qualification.

19. Durée de validité de la Soumission

19.1 Les soumissions demeureront valables jusqu'à la date spécifiée dans les DPAO, ou toute date prorogée, si amendée par le Maître d'Ouvrage conformément à l'article 9 des IS. Une soumission qui n'est pas valable jusqu'à la date spécifiée dans les DPAO, ou toute date prorogée par le Maître d'Ouvrage conformément à l'article 9 des IS, sera rejetée par le Maître d'Ouvrage comme non-conforme.

- 19.2 Exceptionnellement, avant la date d'expiration de la validité des offres, le Maître d'Ouvrage peut demander aux soumissionnaires de proroger la durée de validité de leur offre. La demande et les réponses seront formulées par écrit. S'il est demandé une Garantie de Soumission ou une Déclaration de garantie de l'offre en application de l'article 20 des IS, sa validité sera prolongée pour une durée correspondante. Un soumissionnaire peut refuser de proroger la validité de son Offre sans perdre sa garantie. Un soumissionnaire qui consent à cette prorogation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire, sous réserve des dispositions de l'article 19.3 des IS.
- 19.3 Si l'attribution est retardée de plus de cinquante-six (56) jours au-delà du délai initial de validité de l'Offre spécifiée selon l'article 19.1 des IS, le prix du Marché sera actualisé comme suit :
- (a) dans le cas d'un marché à prix ferme, le Montant du Marché sera égal au Montant de l'Offre actualisé par le facteur figurant aux DPAO ;
 - (b) dans le cas d'un marché à prix révisable, le Montant du Marché sera le Montant de l'Offre.
 - (c) dans tous les cas, les offres seront évaluées sur la base du Montant de l'Offre sans prendre en considération l'actualisation susmentionnée.
20. Garantie de soumission et Déclaration de garantie de soumission
- 20.1 Si cela est requis dans les DPAO, le Soumissionnaire fournira l'original d'une garantie de soumission ou d'une déclaration de garantie de soumission, qui fera partie intégrante de son Offre. Lorsqu'une garantie de soumission est exigée, le montant et la monnaie dans laquelle elle doit être libellée seront indiqués dans les DPAO.
- 20.2 La Déclaration de garantie de soumission se présentera selon le modèle figurant à la Section IV, Formulaire de soumission.
- 20.3 Si une Garantie de soumission est exigée en application de l'article 20.1 des IS, elle sera une garantie sur première demande sous l'une des formes ci-après, au choix du Soumissionnaire :
- (a) une garantie inconditionnelle émise par une banque ou une institution financière autre qu'une banque

(telle une compagnie d'assurances ou un organisme de caution) ;

- (b) un crédit documentaire irrévocable ;
- (c) un chèque de banque ou un chèque certifié ; ou
- (d) toute autre garantie mentionnée, le cas échéant, dans les DPAO ;

en provenance d'une source reconnue, établie dans un pays satisfaisant aux critères d'origine figurant à la Section V. Pays Eligibles. Si une garantie inconditionnelle est émise par une institution financière, autre qu'une banque, située en dehors du pays du Maître d'Ouvrage, l'institution financière émettrice devra avoir une institution financière correspondante dans le pays du Maître d'Ouvrage afin d'en permettre l'exécution, le cas échéant, à moins que le Maître d'Ouvrage n'ait donné son accord par écrit, avant le dépôt de l'Offre, pour qu'une institution financière correspondante dans le pays du Maître d'Ouvrage ne soit pas requise. Dans le cas d'une garantie bancaire, la garantie de soumission sera établie conformément au formulaire figurant à la Section IV-Formulaires de Soumission, ou dans une autre forme similaire pour l'essentiel et approuvée par le Maître d'Ouvrage avant le dépôt de l'Offre. La garantie de soumission demeurera valide pendant vingt-huit jours (28) après la date d'expiration de la validité de l'offre, ou au-delà de la date prorogée en application de l'article 19.2 des IS.

- 20.4 Si une garantie de soumission est requise en application de l'article 20.1 des IS, toute offre non accompagnée d'une garantie de soumission conforme pour l'essentiel sera écartée par le Maître d'Ouvrage comme étant non conforme.
- 20.5 Si une garantie de soumission est requise en application de l'article 20.1 des IS, les garanties de soumission des soumissionnaires non retenus leur seront restituées le plus rapidement possible après que le Soumissionnaire retenu aura signé le Marché et fourni la garantie de bonne exécution prescrite à l'article 46 des IS.
- 20.6 La garantie d'offre du soumissionnaire retenu lui sera restituée dans les meilleurs délais après la signature du

Marché, et contre remise de la garantie de bonne exécution requise.

20.7 La garantie de soumission peut être saisie :

- (a) si le Soumissionnaire retire son Offre avant la date d'expiration de la validité de l'Offre qu'il aura spécifié dans sa Soumission, ou toute date prorogée par le Soumissionnaire ; ou
- (b) s'agissant du soumissionnaire retenu, si ce dernier :
 - (i) manque à son obligation de signer le Marché en application de l'article 45 des IS ; ou
 - (ii) manque à son obligation de fournir la garantie de bonne exécution en application de l'article 46 des IS.

20.8 La garantie de soumission ou la déclaration de garantie de soumission d'un groupement d'entreprise doit être au nom du groupement qui a soumis l'Offre. Si un groupement n'a pas été formellement constitué lors du dépôt de l'Offre, la garantie de soumission ou la déclaration de garantie de soumission devra être libellée au nom de tous les futurs partenaires du groupement, conformément au libellé du projet d'accord de groupement mentionné aux articles 4.1 et 12.2 des IS.

20.9 Lorsqu'en application de l'article 20.1 des IS, une garantie de soumission n'est pas exigée et si :

- (a) le Soumissionnaire retire son Offre avant la date d'expiration de la validité l'Offre mentionnée dans le Formulaire de soumission, ou toute date prorogée par le Soumissionnaire ; ou bien,
- (b) le Soumissionnaire retenu manque à son obligation de :
 - (i) signer le Marché conformément à l'article 45 des IS, ou
 - (ii) fournir la Garantie de bonne exécution conformément à l'article 46 des IS,

l'Emprunteur pourra disqualifier le Soumissionnaire de toute attribution de marché par l'Emprunteur pour la période de temps stipulée dans les DPAO.

21. Format et signature des soumissions

- 21.1 Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre tels que décrits à l'article 12 des IS, en indiquant clairement la mention « ORIGINAL ». Par ailleurs, il soumettra le nombre de copies de l'offre indiqué dans les DPAO, en mentionnant clairement sur ces exemplaires « COPIE ». En cas de différences entre les copies et l'original, l'original fera foi.
- 21.2 Le Soumissionnaire devra marquer « CONFIDENTIEL » tout renseignement à caractère confidentiel ou d'exclusivité commerciale. Ceci pourra inclure des informations confidentielles, des secrets commerciaux, ou des informations commerciales ou financières sensibles.
- 21.3 L'original et toutes copies de l'offre seront dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile ; ils seront signés par une personne dûment habilitée à signer au nom du soumissionnaire. Cette habilitation consistera en une confirmation écrite comme spécifié dans les DPAO, qui sera jointe à la soumission. Le nom et le titre de chaque personne signataire de l'habilitation devront être dactylographiés ou imprimés sous la signature. Toutes les pages de l'offre, à l'exception des publications non modifiées, seront paraphées par la personne signataire de l'Offre.
- 21.4 L'offre d'un groupement d'entreprises doit être signée par un représentant du groupement dûment autorisé à signer au nom du groupement, de manière à engager légalement tous les partenaires du groupement, et accompagnée d'un pouvoir habilitant le signataire établi par les personnes légalement autorisés à signer pour les partenaires.
- 21.5 Tout ajout entre les lignes, rature ou surcharge, pour être valable, devra être signé ou paraphé par la personne signataire.

D. Dépôt des Soumissions et Ouverture des Plis**22. Dépôt, cachetage et marquage des soumissions**

- 22.1 Le Soumissionnaire devra placer son offre dans une enveloppe unique (procédure à une seule enveloppe), et cachetée. Dans l'unique enveloppe, le Soumissionnaire placera les enveloppes distinctes et cachetées ci-après :
- (a) une enveloppe portant la mention « ORIGINAL », contenant tous les documents constitutifs de l'Offre, tels que décrits à l'Article 12 des IS, et

- (b) une enveloppe portant la mention « COPIES », contenant toutes les copies de l'Offre demandées ; et
- (c) si des offres variantes sont autorisées en application de l'Article 14 des IS, le cas échéant :
 - (i) une enveloppe portant la mention « ORIGINAL -VARIANTE », contenant l'Offre variante ; et
 - (ii) les copies demandées de l'Offre variante dans l'enveloppe portant la mention « COPIES ».

22.2 Les enveloppes intérieure et extérieure devront :

- (a) comporter le nom et l'adresse du Soumissionnaire,
- (b) être adressées au Maître d'Ouvrage conformément à l'article 23.1 des IS,
- (c) comporter l'identification de l'appel d'offres indiqué à l'article 1.1 des IS, et
- (d) comporter la mention de ne pas les ouvrir avant la date et l'heure fixées pour l'ouverture des plis.

22.3 Si les enveloppes ne sont pas cachetées et marquées comme il est demandé ci-dessus, le Maître d'Ouvrage ne sera pas tenu pour responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

23. Date et heure limites de dépôt des soumissions

23.1 Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans les DPAO et au plus tard à la date et à l'heure qui y sont spécifiées. Lorsque les DPAO le prévoient, les Soumissionnaires devront avoir la possibilité de soumettre leur offre par voie électronique. Dans un tel cas, les Soumissionnaires devront suivre la procédure prévue aux DPAO.

23.2 Le Maître d'Ouvrage peut, à sa discrétion, reporter la date limite de remise des offres en modifiant le Dossier d'appel d'offres en application de l'article 9 des IS, auquel cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et des Soumissionnaires régis par la date limite précédente seront régis par la nouvelle date limite.

24. Soumissions hors délais

24.1 Le Maître d'Ouvrage n'acceptera aucune offre arrivée après l'expiration du délai de remise des offres, conformément à l'article 23 des IS. Toute offre reçue par

le Maître d'Ouvrage après la date et l'heure limites de dépôt des offres sera déclarée hors délai, écartée et renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte.

25. Retrait, substitution et modification des soumissions

25.1 Un soumissionnaire peut retirer, remplacer, ou modifier son offre après l'avoir déposée, par voie de notification écrite, dûment signée par un représentant habilité, assortie d'une copie de l'habilitation en application de l'article 21.3 des IS. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Toutes les notifications doivent être :

- (a) préparées et délivrées en application des articles 21 et 22 des IS (sauf pour ce qui est des notifications de retrait qui ne nécessitent pas de copies). Par ailleurs, les enveloppes doivent porter clairement, selon le cas, la mention « RETRAIT », « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION » ; et
- (b) reçues par le Maître d'Ouvrage avant la date et l'heure limites de remise des offres conformément à l'article 23 des IS.

25.2 Les Offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 25.1 leur seront renvoyées sans avoir été ouvertes.

25.3 Une Offre ne peut pas être retirée, remplacée ou modifiée entre la date et l'heure limites de dépôt des offres et la date d'expiration de la validité spécifiée par le Soumissionnaire dans sa Soumission, ou la date d'expiration de la validité de l'Offre.

26. Ouverture des Soumissions

26.1 Sous réserve des dispositions figurant aux articles 23 et 25.2 des IS, à la date, heure et à l'adresse indiquées dans les DPAO le Maître d'Ouvrage procédera à l'ouverture en public en conformité à l'article 26.5 des IS de toutes les offres reçues avant la date et l'heure limites (quel que soit le nombre d'offres reçues) en présence des représentants des Soumissionnaires et de toute autre personne qui souhaite être présente. Les procédures spécifiques à l'ouverture d'offres électroniques si de telles offres sont prévues à l'article 23.1 des IS seront détaillées dans les DPAO.

26.2 Dans un premier temps, les enveloppes marquées « RETRAIT » seront ouvertes et leur contenu annoncé à

haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et n'est pas lue à haute voix.

- 26.3 Ensuite, les enveloppes marquées « OFFRE DE REMPLACEMENT » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée sans avoir été ouverte au Soumissionnaire. Le remplacement d'une offre ne sera pas autorisé si la notification correspondante ne contient pas une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et n'est pas lue à haute voix.
- 26.4 Puis, les enveloppes marquées « MODIFICATION » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. Aucune modification d'offre ne sera autorisée si la notification correspondante ne contient pas une habilitation valide du signataire à demander la modification et n'est pas lue à haute voix.
- 26.5 Toutes les enveloppes restantes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix, ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais et toutes variantes éventuelles, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée ou d'une déclaration de garantie de l'offre, et tout autre détail que le Maître d'Ouvrage peut juger utile de mentionner.
- 26.6 Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation. Toutes les pages de la Lettre de Soumission et du Programme d'Activités chiffré seront paraphées par un minimum de trois représentants du Maître d'Ouvrage présents à la cérémonie d'ouverture des plis de la manière précisée dans les DPAO.
- 26.7 Le Maître d'Ouvrage ne doit ni se prononcer sur les mérites des offres ni rejeter aucune des offres (à l'exception des offres reçues hors délais et en conformité avec l'article 24.1 des IS).

- 26.8 Le Maître d'Ouvrage établira le procès-verbal de la séance d'ouverture des plis, qui comportera au minimum :
- (a) le nom du Soumissionnaire et s'il y a retrait, remplacement de l'offre ou modification,
 - (b) le Montant de l'offre, par lot le cas échéant, y compris tous rabais,
 - (c) toute variante proposée, et
 - (d) l'existence ou l'absence d'une garantie de soumission lorsqu'une telle garantie est exigée.
- 26.9 Il sera demandé aux représentants des soumissionnaires présents de signer le procès-verbal d'ouverture des plis. L'absence de la signature d'un Soumissionnaire ne porte pas atteinte à la validité et au contenu du procès-verbal. Un exemplaire du procès-verbal sera distribué à tous les soumissionnaires.

E. Evaluation et Comparaison des Soumissions

27. Confidentialité
- 27.1 Aucune information relative à l'évaluation des offres et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que la Notification de l'intention d'attribution du Marché n'aura pas été transmise à tous les Soumissionnaires conformément à l'article 41 des IS.
- 27.2 Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer le Maître d'Ouvrage lors de l'évaluation des offres ou lors de la décision d'attribution du marché peut entraîner le rejet de son offre.
- 27.3 Nonobstant les dispositions de l'article 27.2 des IS, entre le moment où les plis seront ouverts et celui où le Marché sera attribué, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.
28. Eclaircissements concernant les soumissions
- 28.1 Pour faciliter l'examen, l'évaluation, la comparaison des offres et la vérification des qualifications des soumissionnaires, le Maître d'Ouvrage a toute latitude pour demander à un soumissionnaire des éclaircissements sur son offre. Aucun éclaircissement apporté par un soumissionnaire autrement qu'en réponse à une demande

du Maître d'Ouvrage ne sera pris en compte. La demande d'éclaircissement du Maître d'Ouvrage, comme la réponse apportée, seront formulées par écrit. Aucune modification de prix, ni aucun changement substantiel de l'offre (y compris un changement dans le Montant de son Offre fait à l'initiative du Soumissionnaire) ne seront demandés, offerts ou autorisés, si ce n'est pour confirmer la correction des erreurs arithmétiques découvertes par le Maître d'Ouvrage lors de l'évaluation des offres en application de l'article 32 des IS.

28.2 L'offre d'un soumissionnaire qui ne fournit pas les éclaircissements sur son Offre avant la date et l'heure spécifiée par le Maître d'Ouvrage dans sa demande d'éclaircissement sera susceptible d'être écartée.

29. Divergences,
réserves
omissions

ou

29.1 Aux fins de l'évaluation des offres, les définitions suivantes seront d'usage :

- (a) Une « divergence » est un écart par rapport aux stipulations du Dossier d'Appel d'Offres ;
- (b) Une « réserve » constitue la formulation d'une conditionnalité restrictive, ou la non-acceptation de toutes les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ; et
- (c) Une « omission » constitue un manquement à fournir en tout ou en partie, les renseignements et documents exigés par le Dossier d'Appel d'Offres.

30. Conformité
des offres

30.1 Le Maître d'Ouvrage établira la conformité de l'offre sur la base de son seul contenu, comme défini à l'article 12 des IS.

30.2 Une offre conforme pour l'essentiel est une offre conforme à toutes les stipulations, spécifications et conditions du Dossier d'appel d'offres, sans divergence, réserve ou omission importante. Les divergences ou omission importantes sont celles :

- (a) si elles étaient acceptées,
 - (i) limiteraient de manière importante la portée, la qualité ou les performances des travaux spécifiés dans le Marché ; ou
 - (ii) limiteraient, d'une manière importante et non conforme au Dossier d'Appel d'Offres, les

droits du Maître d'Ouvrage ou les obligations du Soumissionnaire au titre du Marché ; ou

- (b) si elles étaient rectifiées, seraient préjudiciable aux autres Soumissionnaires ayant présenté des offres conformes pour l'essentiel.

30.3 Le Maître d'Ouvrage examinera les aspects techniques de l'offre soumise conformément aux articles 17 et 18 des IS, notamment pour s'assurer que toutes les exigences de la Section VII (Spécifications) ont été satisfaites sans divergence, réserve ou omission importante.

30.4 Le Maître d'Ouvrage écartera toute offre qui n'est pas conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'appel d'offres, et le soumissionnaire ne pourra pas, par la suite la rendre conforme en apportant des corrections aux divergences, réserves ou omissions importantes constatées.

**31. Non-conformité,
erreurs et
omissions**

31.1 Si une offre est conforme pour l'essentiel, le Maître d'Ouvrage peut tolérer toute non-conformité ou omission qui ne constitue pas une divergence importante par rapport aux conditions de l'appel d'offres.

31.2 Lorsqu'une offre est conforme pour l'essentiel, le Maître d'Ouvrage peut demander au Soumissionnaire de présenter, dans un délai raisonnable, les informations, ou la documentation, nécessaires pour remédier à la non-conformité ou aux omissions mineures constatées dans l'Offre en comparaison avec la documentation requise par le Dossier d'Appel d'Offres. Une telle demande ne peut, en aucun cas, porter sur un élément reflété dans le Montant de l'Offre. Le Soumissionnaire qui ne donnerait pas suite à cette demande peut voir son offre écartée.

31.3 Lorsqu'une offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, le Maître d'Ouvrage rectifiera les non-conformités ou omissions mineures qui affectent le montant de l'offre. À cet effet, le montant de l'offre sera ajusté, uniquement aux fins de comparaison, pour tenir compte de l'élément manquant ou non conforme en ajoutant la moyenne des prix fournis par les autres soumissionnaires ayant remis des offres substantiellement conformes. Si le prix de cet élément ou composant ne peut pas être estimé par la prise en compte

- du prix des autres offres substantiellement conformes, le Maître d'Ouvrage fera sa propre estimation.
- 32. Correction des erreurs arithmétiques**
- 32.1 Lorsqu'une offre est conforme pour l'essentiel, le Maître d'Ouvrage en rectifiera les erreurs arithmétiques sur la base suivante :
- (a) S'il existe une contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité correspondante, le prix unitaire fera foi et le prix total sera rectifié, à moins que, de l'avis du Maître d'Ouvrage, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera rectifié ;
 - (b) Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera rectifié ; et
 - (c) S'il existe une contradiction entre le montant indiqué en lettres et le montant indiqué en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant ne soit entaché d'une erreur arithmétique, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.
- 32.2 Il sera demandé au Soumissionnaire d'accepter la correction des erreurs arithmétiques. Si le Soumissionnaire n'accepte pas les corrections apportées en conformité avec l'article 32.1, son offre sera écartée.
- 33. Conversion en une monnaie unique**
- 33.1 Aux fins d'évaluation et de comparaison des offres, le Maître d'Ouvrage convertira tous les prix des offres exprimés dans diverses monnaies en une seule monnaie, en utilisant le cours vendeur fixé par la source spécifiée dans les DPAO, en vigueur à la date qui y est également spécifiée.
- 34. Marge de préférence**
- de 34.1 Aucune marge de préférence ne sera accordée.
- 35. Evaluation des Soumissions**
- des 35.1 Pour évaluer une offre, le Maître d'Ouvrage utilisera les critères et méthodes définis dans la présente clause et dans la Section III, Critères d'évaluation et de qualification exclusivement. Le recours à tous autre critères et/ou

méthodes ne sera pas permis. Par le moyen de ces critères et méthodes, le Maître d'Ouvrage déterminera l'Offre la plus avantageuse. Il s'agit de l'Offre présentée par le Soumissionnaire satisfaisant aux critères de qualification et

- (a) qui est conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et
- (b) dont le coût évalué est le moindre.

35.2 Lors de l'évaluation, Le Maître d'Ouvrage déterminera le prix de chaque Soumission en ajustant le prix comme suit :

- (a) en apportant les corrections des erreurs conformément à l'article 32.1 des IS ;
- (b) en apportant les ajustements appropriés qui reflètent les rabais proposés conformément à l'article 15.4 des IS ;
- (c) conversion en une seule monnaie des montants résultant des opérations (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 33 des IS ;
- (d) ajustements effectués au titre de la quantification des divergences mineures en application de l'article 31.3 des IS ;
- (e) excluant les sommes prévisionnelles du Programme d'activités, le cas échéant, mais en incluant les prestations en régie lorsque prévu dans les spécifications ou le Programme d'activités ;
- (f) ajustements résultant de l'utilisation des facteurs d'évaluation additionnels indiqués à la Section III, Critères d'évaluation et de qualification, le cas échéant.

35.3 L'effet estimé d'une révision de prix conformément aux dispositions de la Clause 6.6 des CG pendant la période d'exécution du Marché ne sera pas pris en compte pendant l'évaluation des Soumissions.

35.4 Si le présent Dossier d'appel d'offres autorise les soumissionnaires à indiquer séparément leurs prix pour différents lots, et permet au Maître d'Ouvrage d'attribuer un ou plusieurs lots à un ou plus d'un soumissionnaire, la méthode d'évaluation pour déterminer la combinaison

des offres de moindre coût pour l'ensemble des lots, compte tenu de tous rabais offerts dans le Formulaire de Soumission, sera précisée dans la Section III, Critères d'évaluation et de qualification.

- | | |
|---|--|
| 36. Comparaison des offres | 36.1 Le Maître d'Ouvrage comparera toutes les offres conformes pour l'essentiel pour déterminer l'offre évaluée de moindre coût, en application de l'article 35.2 des IS. |
| 37. Offre anormalement basse | <p>37.1 Une offre anormalement basse est une offre qui, en tenant compte de sa portée, du mode de fabrication des produits, de la solution technique et du calendrier de réalisation, apparaît si basse qu'elle soulève des préoccupations chez le Maître d'Ouvrage quant à la capacité du Soumissionnaire à réaliser le Marché pour le prix proposé.</p> <p>37.2 S'il considère que l'offre est anormalement basse, le Maître d'Ouvrage devra demander au Soumissionnaire des éclaircissements par écrit, y compris une analyse détaillée du prix en relation avec l'objet du Marché, sa portée, le calendrier de réalisation, la répartition des risques et responsabilités, et toute autre exigence contenue dans le Dossier d'Appel d'Offres.</p> <p>37.3 Après avoir vérifié les informations et le détail du prix fournis par le Soumissionnaire, dans le cas où le Maître d'Ouvrage établit que le Soumissionnaire n'a pas démontré sa capacité à réaliser la Marché pour le prix proposé, il écartera l'Offre.</p> |
| 38. Eligibilité et Qualification du soumissionnaire | <p>38.1 Le Maître d'Ouvrage s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre évaluée de moindre coût et conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'offres, est éligible et satisfait aux critères de qualification stipulés dans la Section III, Critères d'évaluation et de qualification.</p> <p>38.2 Cette détermination sera fondée sur l'examen des pièces attestant les qualifications du soumissionnaire et soumises par lui en application de l'article 18 des IS. La détermination ne tiendra pas compte des qualifications d'autres entreprises telles que les filiales, maison-mère, sous-traitants du Soumissionnaire, ou de toute autre entreprise distincte du Soumissionnaire.</p> <p>38.3 L'attribution du Marché au Soumissionnaire est subordonnée à la vérification que le Soumissionnaire</p> |

satisfait ou continue de satisfaire aux Critères de qualification. Dans le cas contraire, l'Offre sera écartée et le Maître d'Ouvrage procédera à l'examen de la seconde offre évaluée de moindre coût afin d'établir de la même manière si le Soumissionnaire est qualifié pour exécuter le Marché.

- | | | |
|---|------|--|
| 39. Droit du Maître d'Ouvrage d'accepter une soumission et de rejeter une ou toutes les soumissions | 39.1 | Le Maître d'Ouvrage se réservera le droit d'accepter ou de rejeter une Soumission quelconque et d'annuler le processus d'appel d'offres et de rejeter toutes les Soumissions, à tout moment avant l'attribution du Marché, sans encourir pour autant une quelconque responsabilité vis-à-vis des soumissionnaires. En cas d'annulation, les soumissions et les garanties de soumission seront renvoyées sans délai aux Soumissionnaires. |
| 40. Période d'attente | 40.1 | Le Marché ne sera pas attribué avant l'achèvement de la Période d'attente. La Période d'attente sera de 10 (dix) jours ouvrables sous réserve de prorogation en conformité à l'article 44 des IS. La période d'attente commence le lendemain du jour auquel l'Emprunteur aura transmis à chacun des Soumissionnaires la Notification de l'intention d'attribution du Marché. Lorsqu'une seule offre a été déposée, ou si le marché est en réponse à une situation d'urgence reconnue par la Banque, la Période d'attente ne sera pas applicable. |
| 41. Notification de l'intention d'attribution | 41.1 | Lorsque la période d'attente est applicable, ce délai commence lorsque le Maître d'Ouvrage aura transmis à tous les Soumissionnaires, la Notification de son intention d'attribution du Marché au soumissionnaire retenu. |
| | 41.2 | La Notification de l'intention d'attribution du Marché doit au minimum contenir les renseignements ci-après : <ul style="list-style-type: none"> (a) le nom et l'adresse du Soumissionnaire dont l'offre est retenue ; (b) le Montant du Marché de ce Soumissionnaire ; (c) le nom de tous les Soumissionnaires ayant remis une offre, et le prix de leurs offres tel qu'annoncé lors de l'ouverture des plis et le coût évalué de chacune des offres ; |

- (d) une déclaration indiquant le(s) motif(s) pour le(s)quel(s) l'Offre du Soumissionnaire non retenu, destinataire de la notification, n'a pas été retenue ;
- (e) la date d'expiration de la période d'attente ; et
- (f) les instructions concernant la présentation d'une demande de débriefing et/ou d'un recours durant la période d'attente.

F. Attribution du marché

42. Critères d'attribution
- 42.1 Sous réserve de l'article 39.1, le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre aura été évaluée la plus avantageuse. Il s'agit de l'Offre présentée par le Soumissionnaire satisfaisant aux critères de qualification et
- (a) qui est conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres, et
 - (b) dont le coût évalué est le plus bas.
43. Notification de l'attribution du Marché
- 43.1 Avant l'expiration de la date d'expiration de la validité des offres, et à l'expiration de la période d'attente, et après le traitement satisfaisant de tous recours déposé durant de la période d'attente, le Maître d'Ouvrage adressera au Soumissionnaire retenu, la lettre de notification de l'attribution. La lettre de notification indiquera le Montant contractuel accepté, à payer par le Maître d'Ouvrage au Prestataire en contrepartie de l'exécution et de l'achèvement du Marché.
- 43.2 Simultanément, le Maître d'Ouvrage publiera la notification d'attribution qui devra contenir, au minimum, les renseignements ci-après :
- (a) le nom et l'adresse du Maître d'Ouvrage ;
 - (b) l'intitulé et la référence du marché faisant l'objet de l'attribution, ainsi que la méthode d'attribution utilisée ;
 - (c) le nom de tous les Soumissionnaires ayant remis une offre, le prix de leurs offres tel qu'annoncé lors de l'ouverture des plis et le coût évalué de chacune des offres ;
 - (d) les noms des soumissionnaires dont l'offre a été écartée pour non-conformité ou n'ayant pas satisfait aux conditions de qualification, ou dont l'offre n'a pas été évaluée et le motif correspondant ;
 - (e) le nom et l'adresse du Soumissionnaire dont l'offre est retenue, le montant total final du Marché, la durée d'exécution et un résumé de l'objet du Marché; et
 - (f) le Formulaire de divulgation des bénéficiaires effectifs, si cela est requis à l'article 45 des IS.

- 43.3 La notification d'attribution sur le site du Maître d'Ouvrage d'accès libre s'il existe, ou dans au minimum un journal national de grande diffusion dans le pays du Maître d'Ouvrage, ou dans le journal officiel. Le Maître d'Ouvrage publiera la notification d'attribution dans UNDB en ligne.
- 43.4 Jusqu'à la rédaction et l'approbation de la version formelle du Marché, la Notification d'attribution constituera l'engagement réciproque du Maître d'Ouvrage et de l'Attributaire.
44. Débriefing par le Maître d'Ouvrage
- 44.1 Après avoir reçu du Maître d'Ouvrage, la Notification de l'intention d'attribution du Marché mentionnée à l'article 41.1 des IS, tout soumissionnaire non retenu dispose de trois (3) jours ouvrables pour solliciter un débriefing, par demande écrite adressée au Maître d'Ouvrage. Le Maître d'Ouvrage devra accorder un débriefing à tout soumissionnaire non retenu qui en aura fait la demande dans ce délai.
- 44.2 Lorsqu'une demande de débriefing aura été présentée dans le délai prescrit, le Maître d'Ouvrage accordera le débriefing dans le délai de cinq (5) jours ouvrables à moins que le Maître d'Ouvrage ne décide d'accorder le débriefing plus tard, pour un motif justifié. Dans un tel cas, la période d'attente sera automatiquement prorogée jusqu'à cinq (5) jours ouvrables après que le débriefing aura eu lieu. Si plusieurs débriefings sont ainsi retardés, la période d'attente sera prolongée jusqu'à cinq (5) jours ouvrables après que le dernier débriefing aura eu lieu. Le Maître d'Ouvrage informera tous les soumissionnaires par le moyen le plus rapide de la prolongation de la période d'attente.
- 44.3 Lorsque la demande de débriefing par écrit est reçue par le Maître d'Ouvrage après le délai de (3) jours ouvrables, le Maître d'Ouvrage devra accorder le débriefing dès que possible, et normalement au plus tard dans le délai de quinze (15) jours ouvrables suivant la publication de la notification d'attribution du Marché. Une demande de débriefing reçue après le délai de (3) jours ouvrables ne donnera pas lieu à une prorogation de la période d'attente.

- 44.4 Le débriefing peut être oral ou par écrit. Un soumissionnaire réclamant un débriefing devra prendre à sa charge toute dépense y afférente.
- 45. Signature du Marché**
- 45.1 Le Maître d’Ouvrage enverra au Soumissionnaire retenu la lettre de notification d’attribution et l’Acte d’Engagement, et si cela est indiqué dans les DPAO, la demande de fourniture du Formulaire de divulgation des bénéficiaires effectifs fournissant les renseignements additionnels sur ses propriétaires effectifs. Le Formulaire de divulgation des bénéficiaires effectifs, si cela est demandé, devra être soumis dans le délai de huit (8) jours ouvrables à compter de la réception de la demande.
- 45.2 Le Soumissionnaire renverra l’Acte d’Engagement au Maître d’Ouvrage après l’avoir daté et signé dans les vingt-huit (28) jours suivant sa réception.
- 46. Garantie de bonne exécution**
- 46.1 Dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception de la notification de l’attribution du Marché par le Maître d’Ouvrage, le Soumissionnaire retenu devra fournir la garantie de bonne exécution, conformément à la Clause 3.9 des CG, en utilisant le Formulaire de garantie de bonne exécution figurant à la Section X, Formulaires du Marché ou tout autre modèle jugé acceptable par le Maître d’Ouvrage. Si la garantie de bonne exécution fournie par le Soumissionnaire retenu est sous la forme d’une caution, cette dernière devra être émise par un organisme de caution ou une compagnie d’assurance acceptable au Maître d’Ouvrage. Un organisme de caution ou une compagnie d’assurance située en dehors du Pays du Maître d’Ouvrage devra avoir un correspondant dans le Pays du Maître d’Ouvrage, à moins que le Maître d’Ouvrage n’ait donné son accord par écrit pour que le correspondant ne soit pas exigé.
- 46.2 Le défaut de fourniture par le Soumissionnaire retenu, de la garantie de bonne exécution susmentionnée ou le fait qu’il ne signe pas l’Acte d’Engagement, constituera un motif suffisant d’annulation de l’attribution du Marché et de saisie de la garantie de soumission, auquel cas le Maître d’Ouvrage pourra attribuer le Marché au Soumissionnaire dont l’offre est classée la deuxième plus avantageuse.
- 47. Conciliateur**
- 47.1 Le Maître d’Ouvrage propose que la personne mentionnée dans les DPAO soit désignée Conciliateur du Marché,

rémunérée au tarif journalier spécifié dans les DPAO, en sus du remboursement des dépenses encourues. Si le Soumissionnaire n'accepte pas cette proposition, il devra le déclarer dans sa Soumission. Si, dans la Lettre de notification d'attribution, le Maître d'Ouvrage n'a pas donné son accord sur la désignation du Conciliateur, celui-ci sera désigné par l'Autorité de désignation stipulée dans les CP à la demande de l'une ou l'autre des parties.

48. Réclamation concernant la Passation des Marchés
- 48.1 Les procédures applicables pour formuler une réclamation relative à la passation de marché sont indiquées dans les DPAO.

Section II. Données particulières de l'appel d'offres

Les données particulières qui suivent, relatives à l'acquisition des travaux, complètent, précisent, ou amendent les articles des Instructions aux Soumissionnaires (IS). En cas de conflit, les clauses ci-dessous prévalent sur celles des IS.

	A. Généralités
IS 1.1	Numéro de l'Avis Appel d'Offres : <i>AOI N°001</i> Nom du Maître de l'Ouvrage : <i>Projet Communautaire de Relèvement et de Stabilisation du Sahel (PCRSS)</i> Nom de l'AO : <i>Mise en place d'une plateforme régionale de gestion des connaissances</i> Numéro d'identification de l'AO : <i>N°001</i> Nombre et numéro d'identification des lots faisant l'objet du présent AO : Lot unique
IS 1.2 (a)	
IS 1.3	La date d'achèvement est le : <i>30 décembre 2023</i>
IS 2.1	Nom de l'Emprunteur : <i>Autorité de Développement Intégré des Etats du Liptako-Gourma (ALG)</i> Montant du financement au titre du don : <i>2.5 Million US \$</i> Nom du Projet : <i>Projet Communautaire de Relèvement et de Stabilisation du Sahel (PCRSS)</i>
IS 4.1	Le nombre des membres d'un groupement ne dépassera pas : <i>non applicable</i>
IS 4.5	Une liste des entreprises qui ne sont pas admises à participer aux projets de la Banque figure à l'adresse électronique suivante : http://www.worldbank.org/debarr .
	B. Contenu du Dossier d'appel d'offres

IS 8.1	<p>Aux seules fins d'<u>obtention d'éclaircissements</u>, l'adresse du Maître de l'Ouvrage est la suivante :</p> <p>Attention de : <i>Dr DAGNA Moumouni, Coordonnateur du Projet/pi</i> Rue : Avenue KWAME KRUMAH Étage/ numéro de bureau : 1^{er} étage <i>du Bâtiment abritant l'ALG</i> Ville : <i>Ouagadougou</i> Code postal : 01 BP 619 Ouagadougou 01 Pays : Burkina Faso Numéro de téléphone 00(226) 25 30 61 48/49: Numéro de télécopie : 00(226) 25 30 85 85 Adresse électronique : md.nabolle@liptakogourma.org/ m.dagna@liptakogourma.org</p>
	C. Préparation des soumissions
IS 11.1	<p>La langue de l'offre est en : « <i>Français</i> » Toute correspondance sera échangée en « <i>Français</i> » La langue de traduction des documents complémentaires et imprimés fournis par le Soumissionnaire sera « <i>Français</i> »</p>
IS 12.1 (j)	<p>Le Soumissionnaire devra joindre à sa Proposition les autres documents suivants :</p> <p>Pour les soumissionnaires nationaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'attestation de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) • L'attestation de Non-Engagement Trésor Public • L'attestation de situation fiscale (ASF) • L'Attestation de la Direction Régionale du Travail et de Sécurité Sociale • Le registre de commerce et de crédit mobilier • Le certificat de non faillite <p>Pour les fournisseurs étrangers :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le registre de commerce • Le certificat de non-faillite

	<p>Le Soumissionnaire devra soumettre le Code de Conduite applicable à son personnel (comme défini par la sous-rubrique 1. (ii) des Conditions Générales du Marché) afin d'assurer la conformité aux bonnes pratiques environnementales et sociales (ES) spécifiées dans le Marché.</p> <p>Le Soumissionnaire devra utiliser à cette fin le formulaire du Code de Conduite fourni en Section IV.</p> <p>En Section IV, aucune modification substantielle ne pourra être introduite dans ce formulaire, excepté si le Soumissionnaire introduit des exigences additionnelles, compris le cas échéant, pour prendre en compte des circonstances particulières ou risques spécifiques au marché.</p>
IS 14.1	Les variantes « <i>ne sont pas</i> » considérées.
IS 14.2	Des délais d'exécution des travaux différents de celui mentionné « <i>ne sont pas</i> » autorisés.
IS 14.3	<p>Les variantes techniques sur la ou les parties des Services spécifiés ci-dessous sont permises dans le cadre des dispositions prévues dans les Spécifications :</p> <p><i>La méthode d'évaluation de telles variantes, le cas échéant, figure à la Section III, Critères d'évaluation et de qualification.</i></p>
IS 15.7	Le Marché « <i>n'est pas</i> » sujet à des révisions de prix.
IS 16.1	Le Soumissionnaire « <i>doit</i> » indiquer la partie du prix de son offre correspondant aux dépenses qu'il prévoit d'encourir dans la monnaie du pays du Maître d'Ouvrage dans cette monnaie.
IS 18.4	L'appel d'offres « <i>n'a pas été</i> » précédé d'une pré-qualification.
IS 19.1	<p><i>L'offre sera valide jusqu'à : 2023, c'est-à-dire 90 jours, en tenant compte du temps raisonnable nécessaire pour compléter l'évaluation de l'offre, obtenir les approbations nécessaires et l'absence d'objection de la Banque (si elle fait l'objet d'un examen préalable).</i></p>
IS 19.3 (a)	<p>Dans le cas d'un marché à prix ferme, le Montant du marché sera le Montant de l'Offre actualisée de la manière suivante :</p> <p><i>La part du Prix du Marché exprimée en monnaie nationale sera ajustée par un facteur reflétant l'inflation au niveau national durant la période d'extension ; et la part du Prix du Marché exprimée en monnaies étrangères sera ajustée par un facteur reflétant l'inflation au niveau international, à savoir dans les pays des monnaies étrangères, durant la période d'extension.</i></p>

IS 20.1	<p>Une Garantie de soumission <i>est</i> requise. Une déclaration de garantie de soumission <i>est</i> requise.</p> <p>Le montant de la garantie de l'offre est : <i>Cinq millions (5 000 000) F CFA</i></p>
IS 20.3 (d)	Autre type de garantie acceptable : Néant
IS 20.9	Si le Soumissionnaire commet un des actes décrits aux paragraphes (a) ou (b) du présent article, le Maître d'Ouvrage l'exclura de toute attribution de marché(s) pour une période de cinq (05) ans.
IS 21.1	Outre l'original de l'offre, le nombre de copies demandé est de : Trois (03)
IS 21.3	La confirmation écrite de l'habilitation du signataire à engager le Soumissionnaire consistera en la procuration ou les documents de constitution de la société du soumissionnaire.
D. Dépôt des Soumissions et Ouverture des plis	
IS 23.1	<p>Aux seules fins de <u>remise des offres</u> l'adresse du Maître de l'Ouvrage est la suivante :</p> <p>Attention : Coordonnateur/Pi du Projet Communautaire de Relèvement et de Stabilisation du Sahel /Autorité de Développement Intégré des Etats du Liptako-Gourma (ALG)</p> <p><u>Adresse</u> : Secrétariat de l'Unité d'Exécution du Projet sis au Secrétariat Exécutif de l'ALG, 1^{er} étage, 01 BP 619 Ouagadougou 01 -Burkina Faso, Tél : (226) 25 30 61 48/49</p> <p><u>Ville</u> : <i>Ouagadougou</i></p> <p><u>Code postal</u> : 01 BP 619 OUAGA 01</p> <p><u>Pays</u> : <i>Burkina Faso</i></p> <p>La date et heure limites de remise des offres sont les suivantes :</p> <p>Date :</p> <p>Heure :</p> <p>Le soumissionnaire « <i>n'aura pas</i> » l'option de soumettre son offre par voie électronique.</p>

ITB 23.1	<p>La date et heure limites de remise des offres sont les suivantes :</p> <p>Date : 10 5 JUIL. 2023</p> <p>Heure : 10 Heures</p> <p>Le soumissionnaire « <i>n'aura pas</i> » l'option de soumettre son offre par voie électronique.</p>
IS 26.1	<p>L'ouverture des plis aura lieu à l'adresse suivante :</p> <p>Adresse : salle de réunion de l'Autorité de Développement Intégré des Etats du Liptako-Gourma (ALG), sis au rez de chaussée</p> <p>Étage /Numéro de bureau : Rez de chaussée</p> <p>Ville : Ouagadougou</p> <p>Pays : Burkina Faso</p> <p>Date :</p> <p>Heure :</p> <p>Les procédures d'ouverture électronique des Offres seront : <i>Non applicable</i></p>
IS 26.6	<p>La Lettre de Soumission et le Programme d'Activités chiffré seront paraphés par les représentants du Maître d'Ouvrage assistant à l'ouverture des plis comme suit <i>Chaque Offre sera paraphée par tous les représentants du Maître d'Ouvrage et toute modification au prix unitaire ou total sera paraphée par les représentants du Maître d'Ouvrage.</i></p>
E. Evaluation et Comparaison des Soumissions	
IS 33.1	<p>La monnaie utilisée pour convertir en une seule monnaie tous les prix des offres exprimées en diverses monnaies aux fins d'évaluation et de comparaison de ces offres est : <i>F CFA</i></p> <p>La source du taux de change à utiliser est : <i>la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BECAO).</i></p> <p>La date de référence est : <i>quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.</i></p>
F. Attribution du Marché	

IS 45.1	Le Soumissionnaire retenu <i>n'aura pas</i> à fournir le Formulaire de divulgation des bénéficiaires effectifs.
IS 47	<p>Le Conciliateur proposé par le Maître d'Ouvrage est : Centre d'Arbitrage, de Médiation et de Conciliation de Ouagadougou (CAMC-O)</p> <p>11 BP 275 Ouagadougou 11, 96 Avenue de Lyon</p> <p>La rémunération journalière du Conciliateur proposé sera de : Cinquante mille (50 000) F CFA.</p> <p>Le Curriculum vitae du Conciliateur proposé est le suivant : N/A</p>
IS 48 .1	<p>Les procédures de présentation d'une réclamation concernant la passation des marchés est détaillée dans les Règles de Passation de Marchés applicables aux <u>Emprunteurs dans le cadre de financement de projets d'investissement</u> (Annexe III). Un Soumissionnaire désirant présenter une réclamation concernant la passation des marchés devra présenter sa réclamation en suivant ces procédures, par écrit (par le moyen le plus rapide, c'est-à-dire courriel ou télécopie) à :</p> <p>A l'attention de : Dr DAGNA Moumouni</p> <p>Titre/position : Coordonnateur/PCRSS-ALG /pi</p> <p>Agence : <i>Projet Communautaire de Relèvement et de Stabilisation du Sahel</i></p> <p>Adresse courriel :</p> <p>m.dagna@liptakogourma.org/md.nabolle@liptakogourma.org</p> <p>En résumé, une réclamation concernant la passation des marchés pourra porter sur :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Les termes du présent Dossier d'Appel d'Offres ; et/ou 2. La décision d'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage.

Section III. Critères d'évaluation et de qualification

Cette Section inclut les facteurs, méthodes et critères que le Maître d'Ouvrage doit utiliser pour évaluer une offre et déterminer si un Soumissionnaire satisfait aux qualifications requises. Le Maître d'Ouvrage n'utilisera pas d'autres critères que ceux indiqués dans le présent Dossier d'appel d'offres. Le Soumissionnaire fournira tous les renseignements demandés dans les formulaires joints à la Section IV, Formulaires de soumission.

Table

1. Évaluation (IS 35.2 (f)).....	45
1.1 Acceptabilité de la Proposition Technique	45
1.2 Marchés pour lots multiples (IS 35.4)	45
1.3 Variantes au délai d'exécution.....	46
1.4 Variantes Techniques pour des parties spécifiques des Services	47
1.5 Acquisition durable.....	47
2. Qualification.....	48
3. Déclaration: Performance passée dans le domaine environnemental et social (ES)	55

Le Maître d'Ouvrage utilisera les critères et méthodes définis dans la présente section afin d'évaluer les soumissions et de déterminer quelle est l'Offre la plus avantageuse. Il s'agit de l'Offre présentée par le Soumissionnaire satisfaisant aux critères de qualification, et

- (a) qui est conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres, et
- (b) dont le coût évalué est le plus bas.

1. Évaluation (IS 35.2 (f))

En sus des critères dont la liste figure à l'article 35.2 (a)-(e) des IS, les critères ci-après seront utilisés :

.....
.....
.....

1.1 Acceptabilité de la Proposition Technique

L'évaluation de l'Offre technique présentée par le Soumissionnaire comprendra : (a) l'évaluation de la capacité technique du Soumissionnaire à mobiliser les équipements et le personnel clés pour l'exécution du Marché, (b) la méthode d'exécution, (c) le calendrier de travail, et (d) les sources d'approvisionnement dans les détails suffisants, et en conformité avec les exigences définies à la Section VII Spécifications.

1.2 Marchés pour lots multiples (IS 35.4)

Pursuant to ITB 35.4 of the Instructions to Bidders, if Works are grouped in multiple contracts, evaluation will be as follows:

a) Critères d'attribution pour lots multiples [IS 35.4]:

Lots

Les Soumissionnaires ont l'option de remettre une offre pour un ou plusieurs lots. Les offres seront évaluées lot par lot, en tenant compte des rabais offerts, le cas échéant, après avoir considéré toutes les combinaisons possibles de lots. Le marché sera attribué au Soumissionnaire ou Soumissionnaires qui aura/ont offert le prix évalué le moins-disant pour les lots combines, sous réserve que le/s Soumissionnaire/s retenu/s remplisse/nt les critères de qualification pour un lot ou une combinaison de lots selon le cas.

Dossiers d'appels d'offres

Les Soumissionnaires ont l'option de remettre une offre pour un ou plusieurs dossiers d'appels d'offres ou pour plusieurs lots de chacun d'eux. Les offres seront évaluées dossier par dossier, en tenant compte des rabais offerts, le cas échéant, après avoir considéré toutes les combinaisons possibles de dossiers d'appels d'offres ou de lots pour chacun d'eux. Le marché sera attribué au Soumissionnaire ou Soumissionnaires qui aura/ont offert le prix évalué le moins-disant pour les dossiers combinés, sous réserve que le/s Soumissionnaire/s retenu/s remplisse/nt les critères de qualification pour une combinaison de dossiers et/ou de lots, selon le cas. un lot ou une combinaison de lots selon le cas. Critères de qualification pour lots multiples :

(b) Critères de qualification pour lots multiples :

La présente Section décrit les critères de qualification pour chaque lot et pour les lots multiples. Les critères de qualification à considérer au titre de 3.1, 3.2, 4.2(a) et 4.2(b) ci-après pour plus d'un lot (ou groupe de lots) sont les minima agrégés requis pour l'ensemble des lots (groupes de lots) pour lesquels le Soumissionnaire a remis offre. Cependant, en ce qui concerne l'expérience spécifique requise au point 4.2 (a) ci-après, le Maître de l'Ouvrage sélectionnera l'une ou plusieurs des options identifiées ci-après :

N est le nombre minimum requis de marchés

V est la valeur minimale requise d'un marché

(a) Qualification pour un marché :**Option 1 :**

(i) avoir réalisé au moins N marchés de montant V chacun, ou

Option 2 :

(i) avoir réalisé au moins N marchés de montant V chacun, ou

(ii) avoir réalisé un montant total d'au moins $N \times V$ où le nombre de marchés réalisés par le Soumissionnaire peut être inférieur à N, mais chaque marché est d'un montant minimum de V ;

(b) Qualification pour Lots Multiple:

Le critère de qualification est la somme cumulée minimum requise pour les lots telle que définie ci-dessous par le Maître d'Ouvrage :

.....

1.3 Variantes au délai d'exécution

Si elles sont permises en application de l'article 14.2 des IS, elles seront évaluées comme suit :

.....
.....
.....

1.4 Variantes Techniques pour des parties spécifiques des Services

Si elles sont permises en application de l'article 14.3 des IS, elles seront évaluées comme suit :

.....
.....

1.5 Acquisition durable

[Si des exigences d'acquisition durable ont été spécifiées dans la Section VII, en fonction des besoins, indiquer que (i) soit ces exigences seront évaluées sur la base oui/non (conformité) ou (ii) la méthodologie pour le calcul d'un ajustement monétaire à effectuer au prix de l'offre pour les besoins de l'évaluation, pour tenir compte des offres qui dépassent le minimum exigé en matière de durabilité]

.....
.....
.....

2. Qualification

Si le Maître d'Ouvrage n'a pas effectué de pré-qualification des candidats, tous les soumissionnaires devront fournir et inclure les informations et documents suivants dans leur soumission :

- (a) copies des documents originaux de constitution en société ou du statut légal, du lieu d'enregistrement et du siège de l'entreprise du Soumissionnaire ; une procuration écrite du signataire habilité ;
- (b) valeur monétaire totale des prestations de services effectuées au cours de chacune des cinq (5) années précédentes ;
- (c) expérience en matière de réalisation de prestations similaires, y compris étendue et montant de chacune d'elles, pour chacune des trois (3) années précédentes, informations détaillées des travaux en cours et des engagements contractuels ; nom et coordonnées des clients pouvant fournir des renseignements relatifs à ces marchés ;
- (d) principaux équipements proposés pour l'exécution du Marché ;
- (e) qualifications et expérience du personnel technique et d'encadrement clé proposé pour exécuter le Marché ;
- (f) documents relatifs à la situation financière du Soumissionnaire, notamment les états financiers audités des cinq dernières années ;
- (g) preuves de l'adéquation du fonds de roulement destiné à l'exécution du Marché (accès à une (des) ligne(s) de crédit et disponibilité d'autres ressources financières) ;
- (h) autorisation de demander des références auprès des institutions bancaires dont le Soumissionnaire est client ;
- (i) informations relatives à des litiges, en cours ou ayant eu lieu au cours des cinq dernières années, auxquels le Soumissionnaire est ou a été partie, y compris parties concernées, montant objet du litige et décision ;
- (j) propositions relatives aux éléments que le Soumissionnaire a l'intention de sous-traiter représentant plus de 10 pour cent du montant du Marché. ; et
- (k) La déclaration de performance environnementale et sociale, si exigée par le maître d'Ouvrage (voir ci-dessous à la fin de cette section)

Les soumissions présentées par un groupement de deux entreprises ou plus réunies en partenariat seront régies par les dispositions suivantes :

- (a) la Soumission inclura toutes les informations requises ci-dessus des IS pour chacun des partenaires du Groupement d'entreprises ;
- (b) la Soumission sera signée de manière à engager tous les partenaires ;
- (c) la Soumission comprendra une copie de l'accord de groupement d'entreprises conclu par les partenaires, établissant la répartition des tâches et activités entre les partenaires et stipulant qu'ils seront conjointement et solidairement responsables de l'exécution du Marché conformément aux dispositions du marché ; ou, une Lettre d'intention de souscrire à un accord de groupement d'entreprises au cas où le Marché lui était attribué sera signée par tous les partenaires et déposée avec la Soumission accompagnée d'une copie du projet d'accord de groupement ;
- (d) l'un des partenaires sera désigné mandataire, et sera autorisé à recevoir les paiements et les instructions pour et au nom de tous les partenaires du Groupement d'entreprises ; et
- (e) l'exécution de la totalité du Marché, y compris les paiements, sera effectuée exclusivement en relation avec le partenaire désigné en qualité de mandataire ;

Pour être admis à l'attribution du marché, les soumissionnaires devront satisfaire aux critères de qualification minimum suivants :

- (a) avoir effectué des prestations de services d'un montant financier moyen annuel correspondant au moins au **montant ci-dessous** :
- (b) avoir une expérience de Prestataire correspondant au moins au nombre de marchés de même nature et complexité que ceux faisant l'objet de l'appel d'offres (pour être admises, ces activités doivent être terminés au moins pour 70 pour cent) **indiqué ci-dessous** :
- (c) présenter des propositions d'acquisition (en propriété, en bail, en location, etc.) en temps opportun des équipements essentiels **spécifiés ci-dessous** ;
- (d) proposer le personnel clé qualifié **spécifié ci-dessous** et autre personnel clé que le Soumissionnaire estime approprié pour exécuter le marché ; et
- (e) disposer d'avoirs en liquidités et/ou des facilités de crédit, nets d'autres engagements contractuels et de toute avance qui serait versée en vertu du Marché, d'un montant au moins équivalent au **montant spécifié ci-dessous** :

Un Soumissionnaire ou un partenaire d'un Groupement d'entreprises ayant fait l'objet de nombreux litiges ou ayant perdu de nombreux litiges pourra se voir exclu.

Exigences de qualification

Groupement	Les renseignements à fournir dans la Soumission d'un groupement d'entreprises sont comme suit : _____
Volume annuel	Le volume annuel minimum de Services exigé au cours de l'une quelconque des cinq (5) dernières années est : 100 000 000 F CFA HTVA _____
Expérience	L'expérience exigée au cours des cinq (5) dernières années comprennent au minimum : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Être un cabinet spécialisé dans le développement et l'intégration d'applications web, en administration système, en sécurité et maintenance d'applications informatiques ; ✓ Disposé d'un Agrément Technique Informatique en cours de validité pour les cabinets du Burkina Faso ; ✓ Avoir une expérience avérée dans l'intégration des bases de données ; ✓ Avoir réalisé au moins trois (03) marchés similaires dans le développement d'applications web pour des administrations publiques ou des institutions sous-régionales au cours des cinq (05) dernières années, dont au moins l'un (01) d'eux est relatif au développement d'une plateforme de gestion des connaissances ; ✓ Avoir réalisé au moins un (01) marché similaire dans la maintenance d'une applications web déployée au cours des cinq (05) dernières années.
Matériel essentiel	Le matériel essentiel à fournir dans le cadre du Marché est : Néant
Personnel Clé	<ol style="list-style-type: none"> 1. Un (01) Chef de projet, chargé du management opérationnel (fonctionnel et technique) du projet : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Avoir un diplôme de niveau Bac+5 au moins (PhD, Docteur, Master, Master spécialisé, Diplôme universitaire spécialisé) ; ✓ Être spécialisé en gestion de projet, informatique de gestion,

	<p>génie logiciel ;</p> <ul style="list-style-type: none">✓ Avoir 07 ans d'expériences au moins depuis l'obtention du diplôme ;✓ Avoir conduit (ou supervisé) au moins cinq (05) projets en matière de conception, réalisation, déploiement et maintenance de plateformes web, dont au moins l'un (01) d'eux est relatif à la réalisation de plateformes web de gestion des connaissances ;✓ Avoir un diplôme et gestion de projet ou une certification en management de projets (SCRUM, PM, PRINCE2, ...) ;✓ Avoir une certification ITIL serait un atout ;✓ Maîtriser l'intégration et le déploiement d'applications ;✓ Avoir une expérience pratique dans les outils et/ou technologies proposés ;✓ Avoir une certification ou une formation professionnelle en administration des bases de données serait un atout ;✓ Avoir déjà participé à une mission dans un pays de l'Afrique francophone ;✓ Avoir une bonne maîtrise de la langue française et de l'anglais technique. <p>2. Un (01) Spécialiste Sociologue / Anthropologue, chargé du sondage, de l'analyse et de la formalisation des attentes des utilisateurs :</p> <ul style="list-style-type: none">✓ Avoir un diplôme de niveau bac+5 au moins (PhD, Docteur, Master, Master spécialisé, Diplôme universitaire spécialisé) ;✓ Être spécialisé en sociologie, en anthropologie, en socio-anthropologies, en ethnologie, ..., en toute autre spécialisation en sciences sociales, en sciences économiques et sociales, en mathématiques / statistiques appliquées aux sciences sociales ;✓ Avoir quinze (15) ans d'expériences au moins depuis l'obtention du diplôme Bac+5 (Master, Master spécialisé, Diplôme universitaire spécialisé) ou dix (10) ans d'expériences au moins depuis l'obtention du doctorat (PhD, Docteur) ;✓ Avoir conduit (ou supervisé) au moins trois (03) missions ou recherches sur les thèmes prioritaire du présent projet : Contrat social, Cohésion social et inclusion, Économie résiliente, Dynamiques régionales, commerce et mobilité ;✓ Avoir une expérience pratique dans l'utilisation d'une plateforme de gestion des connaissances dans le cadre de ces travaux de
--	---

	<p>recherche (étatique, régionale ou universitaire) ;</p> <ul style="list-style-type: none">✓ Avoir déjà participé à une mission dans un pays de l'Afrique francophone ;✓ Avoir participé à une mission ou occupé un poste dans une organisation régionale (Espace du Liptako Gourma) ou internationale serait un atout ;✓ Avoir une bonne maîtrise de la langue française. <p>3. Un (01) Expert Administrateur systèmes et Sécurité informatique, chargé de la mise en place et de l'administration de l'infrastructure d'hébergement et de la sécurité de la plateforme régionale :</p> <ul style="list-style-type: none">✓ Avoir un diplôme de niveau bac+3 au moins (Licence, Maîtrise, Master, Master spécialisé, Diplôme universitaire spécialisé) ;✓ Être spécialisé en réseau et maintenance informatique, réseau et télécommunication, sécurité des systèmes d'information, cyber sécurité ou équivalent ;✓ Avoir cinq (05) ans d'expériences au moins depuis l'obtention du diplôme ;✓ Avoir participé à la réalisation d'au moins deux (2) projets en matière d'installation et de configuration d'infrastructures d'hébergement de plateformes web au cours des cinq (05) dernières années ;✓ Justifier d'une formation professionnelle en administration et sécurité des systèmes d'informations ou d'une certification ISO 27034 Lead Auditor, ISTQB Certified Security Tester, ISO 27001 ou équivalent ;✓ Avoir une bonne maîtrise de la langue française et de l'anglais technique. <p>4. Ingénieurs Développeurs d'applications web, chargés du développement, du déploiement et de la maintenance de la plateforme régionale :</p> <ul style="list-style-type: none">✓ Avoir un diplôme de niveau bac+3 au moins (Licence, Maîtrise, Master, Master spécialisé, Diplôme universitaire spécialisé) ;✓ Être spécialisé en génie logiciel, informatique de gestion, informatique décisionnelle ;✓ Avoir cinq (05) ans d'expériences au moins depuis l'obtention du diplôme ;
--	--

	<ul style="list-style-type: none">✓ Avoir participé à la réalisation d'au moins trois (3) projets en matière de développement d'applications web au cours des cinq (05) dernières années, dont au moins (01) l'un d'eux est relatif au développement de plateforme de gestion des connaissances ;✓ Avoir une expérience pratique dans l'analyse et la conception des applications web ;✓ Avoir une expérience pratique dans le développement et l'intégration de Web services ;✓ Avoir une expérience pratique dans le développement d'applications web à l'aides des outils et technologies proposés ;✓ Justifier d'une formation professionnelle ou d'une certification en SCRUM et dans la mise en œuvre des outils et technologies proposés serait un atout ;✓ Avoir déjà participé à une mission dans un pays de l'Afrique francophone ;✓ Avoir une bonne maîtrise de la langue française et de l'anglais technique. <p>5. Ingénieur Développeur et Designer web, chargé de la réalisation et de l'intégration du thème de la plateforme régionale :</p> <ul style="list-style-type: none">✓ Avoir un diplôme de niveau bac+3 au moins (Licence, Maîtrise, Master, Master spécialisé, Diplôme universitaire spécialisé) ;✓ Être spécialisé en génie logiciel, informatique de gestion ou équivalent ;✓ Avoir 03 ans d'expériences au moins depuis l'obtention du diplôme ;✓ Avoir participé à la réalisation d'au moins trois (3) projets en matière de développement d'applications et de sites web, notamment le développement et le design des interfaces web (Frontend, thème) ;✓ Avoir une expérience pratique dans le développement d'applications web à l'aides des outils et technologies proposés ;✓ Avoir déjà participé à une mission dans un pays de l'Afrique francophone ;✓ Avoir une bonne maîtrise de la langue française et de l'anglais technique. <p>6. Un (01) Expert Base de données et Statistiques, chargé de la mise en place de la base de données de la plateforme régionale et de</p>
--	---

l'intégration (mapping) avec les bases de données nationales :

- ✓ Avoir un diplôme de niveau bac+4 au moins (Maîtrise, Master, Master spécialisé, Diplôme universitaire spécialisé) ;
- ✓ Être spécialisé en génie logiciel, informatique de gestion, informatique décisionnelle, statistiques, Data Sciences, Big Data ou équivalent ;
- ✓ Avoir cinq (05) ans d'expériences au moins depuis l'obtention du diplôme ;
- ✓ Avoir participé à la réalisation d'au moins deux (02) projets en matière de mise en place de base de données au cours des cinq (05) dernières années ;
- ✓ Avoir participé à la réalisation d'au moins un (01) projet en matière de collecte et d'analyse données pour des plateformes web au cours des cinq (05) dernières années ;
- ✓ Avoir une expérience pratique dans le développement web et en particulier dans l'intégration de Web services serait un atout ;
- ✓ Avoir une expérience pratique dans la conception et l'administration des bases de données avec le SGBD proposé ;
- ✓ Avoir déjà participé à une mission dans un pays de l'Afrique francophone ;
- ✓ Avoir une bonne maîtrise de la langue française et de l'anglais technique.

Tableau récapitulatif des profils de l'équipe de consultants du cabinet :

#	Profil	Niveau du diplôme	Nombre de consultant	Années d'expérience	Projet similaire
1.	Chef de projet	BAC + 05	01	07	05
2.	Spécialiste Sociologue / Anthropologue	BAC+5 / +	01	15 / 10	03
3.	Expert Administrateur systèmes et Sécurité informatique	BAC + 03	01	05	02

	4.	Ingénieurs Développeurs d'applications web	BAC + 03	04	03	03
	5.	Ingénieur Développeur et Designer web	BAC + 03	02	03	03
	6.	Expert Base de données et Statistique	BAC + 04	01	05	02
Disponibilités de trésorerie	Le montant minimum exigé d'avoir liquides ou de crédit, nets d'autres engagements contractuels est : 32 000 000 F CFA					
Sous-traitants	L'expérience des sous-traitants proposés « <i>ne sera pas</i> » prise en compte.					

Les montants relatifs à chaque partenaire d'un Groupement d'entreprises seront additionnés pour établir la conformité du Soumissionnaire aux critères minima de qualification énoncés en (a), (b) et (e); toutefois, pour qu'un groupement d'entreprises soit admis, chacun des partenaires doit satisfaire pour vingt-cinq pour cent au moins aux critères minima (a), (b) et (e) des IS s'appliquant à chaque soumissionnaire individuel ; le partenaire désigné responsable doit satisfaire à ces critères minima pour au moins quarante pour cent (40%). La Soumission d'un Groupement d'entreprises qui ne satisfait pas à ces conditions sera rejetée.

Les expériences et les ressources des sous-traitants *ne seront pas* prises en compte pour établir la conformité aux critères de qualification du Soumissionnaire, sauf disposition contraire énoncée au tableau ci-avant.

3. Déclaration : Performance passée dans le domaine environnemental et social (ES)

Le Soumissionnaire (*si en groupement d'entreprises (GE) chacun des membres du GE*) doit déclarer, en utilisant le formulaire de la section IV, tout marché qui a été suspendu ou résilié et/ou si la garantie de de bonne exécution a été appelée par un maître d'ouvrage, au cours des cinq dernières années, pour des raisons de manquement aux obligations environnementales et sociales (y compris l'exploitation et l'abus sexuels).

Le Maître d'Ouvrage peut utiliser ces renseignements pour obtenir de plus amples renseignements ou des précisions dans l'exécution de sa diligence.

Section IV. Formulaires de Soumission

Tableau des Formulaires

Lettre de Soumission.....	58
Fiche de renseignements sur le Soumissionnaire.....	61
Fiche de renseignements sur chaque Partie d'un GE.....	63
Informations relatives à la Qualification	65
Déclaration de Performance ES.....	68
Formulaires de Soumission	70
Programme d'activités	71
Méthode de réalisation.....	72
Formulaire de Code de Conduite (ES)	73
Autre – Calendrier de réalisation	79
Formulaires de Garantie de Soumission	81
Garantie d'offre	83
Modèle de Déclaration de Garantie d'offre	85

Lettre de Soumission

INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES : SUPPRIMER CE CARTOUCHE APRES AVOIR REMPLI LE FORMULAIRE

Le Soumissionnaire devra remplir la lettre ci-dessous avec son entête, indiquant clairement le nom et l'adresse commerciale complets.

Notes : le texte en italiques est destiné à faciliter la préparation des formulaires et devra être supprimé dans les formulaires d'offres.

Date de soumission : *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]*

Avis d'appel d'offres No. : *[insérer le numéro de l'avis d'Appel d'Offres]*

Variante No. : *[insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]*

À : *[insérer le nom complet du Maître d'Ouvrage]*

Nous, les soussignés attestons que :

- (a) nous avons examiné le Dossier d'Appel d'Offres, y compris l'additif/ les additifs No. : *[insérer les numéros et date]* ;
- (b) nous remplissons les critères d'éligibilité et nous n'avons pas de conflit d'intérêt tels que définis à l'article 4 des IS ;
- (c) nous n'avons pas été exclus par le Maître de l'Ouvrage sur la base de la mise en œuvre de la déclaration de garantie d'offre telle que prévue à l'article 4.6 des IS ;
- (d) nous nous engageons à exécuter conformément au Dossier d'Appel d'Offres et aux Spécifications techniques et plans, les Travaux ci-après : *[insérer une brève description des Travaux]* ;
- (e) le montant total de notre offre, hors rabais offert à l'alinéa (f) ci-après est de :

[Montant total de l'offre en lettres et en chiffres, précisant les divers montants et monnaies respectives] ;

Dans le cas de lots multiples, le montant total de chaque lot : *[insérer le montant total de l'offre pour chacun des lots en lettres et en chiffres, précisant les divers montants et monnaies respectives] ;*

Dans le cas de lots multiples, le montant total pour l'ensemble des lots : *[insérer le montant total de l'offre en lettres et en chiffres, précisant les divers montants et monnaies respectives] ;*

- (f) les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

- (j) Les rabais offerts sont les suivants : *[indiquer en détail chacun des rabais offerts]*
- (ii) La méthode précise de calcul de ces rabais pour déterminer le montant de l'offre est la suivante : *[indiquer en détail la méthode d'application de chacun des rabais offerts]* ;
- (g) notre offre demeurera valide jusqu'à _____ *[insérer le jour, mois et année conformément à l'article 19.1 des IS]*; cette offre nous engage et pourra être acceptée à tout moment avant cette date ;
- (h) si notre offre est acceptée, nous nous engageons à obtenir une garantie de bonne exécution du Marché *[et une garantie de performance environnementale, sociale, hygiène et sécurité ; omettre si non applicable]* conformément au Dossier d'appel d'offres ;
- (i) conformément à l'article 4.2(e) des Instructions aux soumissionnaires, nous ne participons pas, en qualité de Soumissionnaire à plus d'une offre dans le cadre du présent Appel d'offres, à l'exception des offres variantes présentées conformément à l'article 13 des Instructions aux Soumissionnaires ;
- (j) ni notre entreprise, ni nos sous-traitants, fournisseurs, consultants, fabricants ou prestataires de services pour toute partie du marché, ne faisons l'objet et ne sommes pas sous le contrôle d'une entité ou d'une personne, faisant l'objet de suspension temporaire ou d'exclusion prononcée par le Groupe Banque mondiale, ou d'exclusion imposée par le Groupe Banque mondiale en vertu de l'Accord Mutuel d'Exclusion entre la Banque mondiale et les autres banques de développement. En outre nous ne sommes pas inéligibles au titre de la législation, ou d'une autre réglementation officielle du pays du Maître de l'Ouvrage, ou en application d'une décision prise par le Conseil de sécurité des Nations Unies ;
- (k) *[insérer soit « nous ne sommes pas une entreprise publique du pays du Maître de l'Ouvrage » ou « nous sommes une entreprise publique du pays du Maître de l'Ouvrage et nous satisfaisons aux dispositions de l'article 4.5 des IS »]* ² ;
- (l) nous acceptons la nomination de *[nom indiqué dans les Données particulières de l'Appel d'offres]* comme Conciliateur ; ou nous n'acceptons pas la nomination de *[nom indiqué dans les Données particulières de l'Appel d'offres]* comme Conciliateur, et proposons à sa place la nomination de *[nom]* dont un curriculum vitae et la rémunération horaire figurent en annexe à la présente Soumission ;

Nom du Bénéficiaire	Adresse	Motif	Montant
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____

² A utiliser par le soumissionnaire comme approprié

(Si aucune somme n'a été versée ou ne doit être versée, porter la mention « néant »).

- (m) les avantages, honoraires ou commissions ci-après ont été versés ou doivent être versés en rapport avec la procédure d'Appel d'offres ou l'exécution/signature du Marché :
- (n) nous comprenons que vous n'êtes pas tenu d'accepter l'offre évaluée de moindre coût ou toute offre que vous avez pu recevoir ;
- (o) nous certifions que nous avons adopté toute mesure appropriée afin d'assurer qu'aucune personne agissant en notre nom, ou pour notre compte, ne puisse se livrer à un quelconque acte de fraude et corruption.

Nom du Soumissionnaire* *[insérer le nom complet du Soumissionnaire]*

Nom de la personne signataire de l'offre** *[insérer le titre/capacité complet de la personne signataire de l'offre]*

En tant que *[indiquer la capacité du signataire]*

Signature *[insérer la signature]*

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de *[insérer le nom complet du Soumissionnaire]*

En date du _____ jour de *[Insérer la date de signature]*

*Dans le cas d'une offre présentée par un groupement d'entreprises, indiquer le nom du groupement ou de ses partenaires, en tant que Soumissionnaire.

**La personne signataire doit avoir un pouvoir donné par le Soumissionnaire, à joindre à l'offre.

Fiche de renseignements sur le Soumissionnaire

[Le Soumissionnaire remplit le tableau ci-dessous conformément aux instructions entre crochets. Le tableau ne doit pas être modifié. Aucune substitution ne sera admise.]

Date : *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]*

Avis d'appel d'offres No. : *[insérer le numéro de l'avis d'Appel d'Offres]*

Variante No.: *[insérer le No d'identification si cette offre comporte une variante]*

Page _____ de _____ pages

1. Nom du Soumissionnaire : <i>[insérer le nom légal du Soumissionnaire]</i>
2. En cas de groupement, noms de tous les membres : <i>[insérer le nom légal de chaque membre du groupement]</i>
3. Pays où le Soumissionnaire est, ou sera légalement enregistré : <i>[insérer le nom du pays d'enregistrement]</i>
4. Année d'enregistrement du Soumissionnaire : <i>[insérer l'année d'enregistrement]</i>
5. Adresse officielle du Soumissionnaire dans le pays d'enregistrement : <i>[insérer l'adresse légale du Soumissionnaire dans le pays d'enregistrement]</i>
6. Renseignement sur le représentant dûment habilité du Soumissionnaire : Nom : <i>[insérer le nom du représentant du Soumissionnaire]</i> Adresse : <i>[insérer l'adresse du représentant du Soumissionnaire]</i> Téléphone/Fac-similé : <i>[insérer le no de téléphone/fac-similé du représentant du Soumissionnaire]</i> Adresse électronique : <i>[insérer l'adresse électronique du représentant du Soumissionnaire]</i>

7. Ci-joint copie des originaux des documents ci-après : *[marquer la (les) case(s) correspondant aux documents originaux joints]*

- Incorporation (ou documents équivalents de constitution ou association), et/ou documents d'enregistrement de l'entité légale nommée ci-dessus, suivant l'article 4.4 des IS.
- Dans le cas d'un Groupement, la lettre d'intention de former un groupement ou un accord de Groupement, suivant l'article 4.6 des IS.
- Dans le cas d'entreprise publique, suivant l'article 4.6 des IS, les documents établissant :
 - Autonomie légale et financière
 - Mode de gestion commerciale
 - Que le Soumissionnaire n'est pas sous la supervision de l'agence du Maître d'Ouvrage

8. Ci-joint: Diagramme organisationnel, liste des membres du conseil d'administration et propriété bénéficiaire. *[Si cela est indiqué dans les DPAO IS 45.1, le Soumissionnaire retenu devra fournir les renseignements additionnels sur les propriétaires effectifs, en utilisant le Formulaire de divulgation des bénéficiaires effectifs.]*

Fiche de renseignements sur chaque Partie d'un GE

[Le Soumissionnaire remplit le tableau ci-dessous conformément aux instructions entre crochets. Le tableau doit être rempli par chaque membre/partenaire du groupement.]

Date : *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]*

Avis d'appel d'offres No. : *[insérer le numéro de l'avis d'Appel d'Offres]*

Variante No.: *[insérer le No d'identification si cette offre comporte une variante]*

Page _____ de _____ pages

1. Nom du Soumissionnaire : <i>[insérer le nom légal du Soumissionnaire]</i>
2. Nom du membre du groupement : <i>[insérer le nom légal du membre du groupement]</i>
3. Pays où le membre du groupement est, ou sera légalement enregistré : <i>[insérer le nom du pays d'enregistrement du membre du groupement]</i>
4. Année d'enregistrement du membre du groupement : <i>[insérer l'année d'enregistrement du membre du groupement]</i>
5. Adresse officielle du membre du groupement dans le pays d'enregistrement : <i>[insérer l'adresse légale du membre du groupement dans le pays d'enregistrement]</i>
6. Renseignement sur le représentant dûment habilité du membre du groupement : Nom : <i>[insérer le nom du représentant du membre du groupement]</i> Adresse : <i>[insérer l'adresse du représentant du membre du groupement]</i> Téléphone/Fac-similé : <i>[insérer le no de téléphone/fac-similé du représentant du membre du groupement]</i> Adresse électronique : <i>[insérer l'adresse électronique du représentant du membre du groupement]</i>

7. Ci-joint copie des originaux des documents ci-après : *[marquer la (les) case(s) correspondant aux documents originaux joints]*
 - Document d'enregistrement, d'inscription ou de constitution de la firme nommée en 2 ci-dessus, en conformité avec l'article 4.4 des IS
 - Dans le cas d'une entreprise publique du pays du Maître d'Ouvrage, documents établissant qu'elle est juridiquement et financièrement autonome, administrée selon les règles du droit commercial, et qu'elle n'est pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage en conformité avec l'article 4.6 des IS.
2. Ci-joint : diagramme organisationnel, liste des membres du conseil d'administration et propriété bénéficiaire. *[Si cela est indiqué dans les DPAO IS 46.1, le Soumissionnaire retenu devra fournir les renseignements additionnels sur les propriétaires effectifs, en utilisant le Formulaire de divulgation des bénéficiaires effectifs.]*

Informations relatives à la Qualification

1. Chaque soumissionnaire ou chaque membre d'un groupement d'entreprises
- 1.1 Constitution en société ou statut légal du Soumissionnaire : *[annexer la copie]*
 Lieu d'enregistrement : *[insérer]*
 Siège de la société : *[insérer]*
 Procuration du signataire de la Soumission : *[annexer]*
- 1.2 Volume total annuel des Services exécutés dans les cinq dernières années, en monnaie utilisée pour les échanges commerciaux internationaux tels que spécifiés dans les IS : *[insérer]*
- 1.3 Services exécutés en tant que Prestataires de même nature et volume au cours des cinq dernières années. *Les montants doivent être indiqués dans la même monnaie utilisée en 1.2 ci-dessus.* Fournir également une liste des Services en cours d'exécution ou engagés, comprenant la date attendue d'achèvement.

Nom du projet et pays	Nom du client et du point de contact	Type de travail exécuté et année d'achèvement	Valeur du marché (en équivalent de monnaie nationale)
(a)			
(b)			

- 1.4 Principaux équipements du Prestataire nécessaires à l'exécution des Services. *[Donner toutes les informations requises ci-dessous.]*

Nom de l'équipement	Description, fabricant et âge (années)	État (neuf, bon, mauvais) et quantité disponible	Propriété, location (de qui ?) ou à acheter (à qui ?)
(a)			
(b)			

- 1.5 Qualifications et expérience du personnel clé proposé pour l'administration et l'exécution du Marché. *[Annexer les C.V. Se reporter également à la clause 4.1 des CG.]*

Poste	Nom	Années d'expérience (générale)	Années d'expérience au poste prévu
(a)			
(b)			

- 1.6 Sous-traitants et sociétés de sous-traitance proposés. Se reporter à la Clause 3.5 des CG.

Sections des Services	Valeur du marché de sous-traitance	Sous-traitant (nom et adresse)	Expérience de Services similaires
(a)			
(b)			

- 1.7 Documents financiers des cinq dernières années : bilans, états de profits et pertes, rapports des vérificateurs, etc. *[Donner la liste ci-dessous et annexer des copies.]*
- 1.8 Preuves d'accès à des ressources financières nécessaires pour satisfaire aux conditions de qualification : liquidités, lignes de crédit, etc. *[Donner la liste ci-dessous et annexer des copies des documents de preuve].* Nous certifions que ceci réunit les exigences d'éligibilités suivant l'article 4 des IS.
- 1.9 Nom, adresse et numéros de téléphone, de télex et de télécopie des banques pouvant donner des références sur le Soumissionnaire si le Maître d'Ouvrage le souhaite.
- 1.10 Informations relatives à des litiges en cours auxquels le Soumissionnaire est partie prenante.

Autre(s) partie(s)	Raison du litige	Etat présent du litige	Montants concernés
(a)			
(b)			

- 1.11 Etat de conformité avec les exigences de l'article 4.2 des IS.
 - 1.12 Programme proposé (méthodes de travail et calendrier). Descriptions, plans et tableaux, le cas échéant, pour satisfaire aux spécifications du Dossier d'appel d'offres.
2. Groupement d'entreprises
- 2.1 Chaque partenaire d'un groupement d'entreprises doit donner les informations indiquées aux paragraphes 1.1 à 1.11 ci-dessus.
 - 2.2 Les informations requises au par. 1.12 ci-dessus se rapportent au Groupement d'entreprises.
 - 2.3 Annexer la procuration du (des) signataire(s) de la Soumission le (les) autorisant à signer le dossier au nom du Groupement d'entreprises.
 - 2.4 Annexer l'Accord signé par toutes les parties au Groupement d'entreprises (juridiquement contraignant pour tous les partenaires), qui établit que :
 - (a) tous les partenaires sont solidairement et conjointement responsables de l'exécution du Marché conformément aux dispositions de celui-ci ;
 - (b) un des partenaires sera nommé responsable, sera autorisé à effectuer les décaissements et à recevoir des instructions destinées à tous les partenaires du groupement d'entreprises et au nom de ceux-ci ; et
 - (c) l'exécution du Marché dans sa totalité, y compris les paiements, sera exclusivement menée à bien avec le partenaire responsable.
3. Spécifications supplémentaires
- 3.1 Les Soumissionnaires sont tenus de fournir toutes les informations supplémentaires requises dans les DPAO.

Déclaration de Performance ES

[Le formulaire ci-dessous doit être rempli par le Soumissionnaire et par chaque partenaire dans le cas d'un GE et chaque Sous-traitant spécialisé]

Nom du Soumissionnaire : *[insérer le nom complet]*

Date : *[insérer jour, mois, année]*

Nom de la Partie au GE ou Sous-traitant spécialisé : *[insérer le nom complet]*

No. AO et titre : *[numéro et titre de l'AO]*

Page _____ de _____ pages

Déclaration de performance environnementale et sociale (ES)

selon les dispositions de la Section III, Critères d'évaluation et de qualification

- Pas de suspension ou résignation de marché : Il n'y a pas eu de marché suspendu ou résilié ou faisant l'objet de saisie de garantie de performance depuis le 1^{er} janvier *[insérer l'année]* pour des motifs liés à la performance environnementale et sociale (ES) comme stipulé à la Section III, Critères d'évaluation et de qualification, critère 2.5.
- Déclaration de suspension ou résiliation de marché : Le(s) marché(s) ci-après ont fait l'objet de suspension ou résiliation ou de saisie de garantie de performance depuis le 1^{er} janvier *[insérer l'année]* pour des motifs liés à la performance environnementale et sociale comme stipulé à la Section III, Critères d'évaluation et de qualification, critère 2.5. Les détails sont fournis ci-après :

Année	Fraction non exécutée du contrat	Identification du marché	Montant total du contrat (valeur actuelle en équivalent \$US)
<i>[insérer l'année]</i>	<i>[indiquer le montant et pourcentage]</i>	Identification du marché : <i>[indiquer le nom complet/numéro du marché et les autres formes d'identification]</i> Nom du Maître d'Ouvrage : <i>[nom complet]</i> Adresse du Maître d'Ouvrage : <i>[rue, numéro, ville, pays]</i> Motifs de suspension ou résiliation : <i>[indiquer le (les) motif(s) principal (aux) e.g. violence basée sur le genre ; violations par exploitation ou abus sexuel]</i>	<i>[insérer le montant]</i>

<i>[insérer l'année]</i>	<i>[indiquer le montant et pourcentage]</i>	Identification du marché : <i>[indiquer le nom complet/numéro du marché et les autres formes d'identification]</i> Nom du Maître d'Ouvrage : <i>[nom complet]</i> Adresse du Maître d'Ouvrage : <i>[rue, numéro, ville, pays]</i> Motifs de suspension ou résiliation : <i>[indiquer le (les) motif(s) principal (aux)]</i>	<i>[insérer le montant]</i>
...	...	<i>[fournir la liste de tous les marchés concernés]</i>	...
Saisie de garantie de performance par le Maître d'Ouvrage pour des motifs liés à la performance ES			
Année	Identification du marché		Montant total du marché (valeur actuelle, équivalent en \$US)
<i>[insérer l'année]</i>	Identification du marché : <i>[indiquer le nom complet/numéro du marché et les autres formes d'identification]</i> Nom du Maître d'Ouvrage : <i>[nom complet]</i> Adresse du Maître d'Ouvrage : <i>[rue, numéro, ville, pays]</i> Motifs de saisie de garantie : <i>[indiquer le (les) motif(s) principal (aux) e.g. violence basée sur le genre; violations par exploitation ou abus sexuel]</i>		<i>[insérer le montant]</i>

Formulaires de Soumission

[Le Soumissionnaire doit remplir ces formulaires conformément aux instructions y figurant. La liste des éléments de la colonne 1 du Programme d'Activités doit être identique à la liste des Services physiques spécifiée dans les Besoins du Maître d'Ouvrage.]

Méthode de réalisation

[Note à l'intention du Maître d'Ouvrage: Inclure ce qui suit le cas échéant conformément à l'article 12.1 (i) des IS; modifier le cas échéant]

Le Soumissionnaire doit soumettre des stratégies et des plans de mise en œuvre complets et concis en matière de gestion de l'environnement et de la protection sociale (ES-MSIP) comme l'exige l'article 12.1 (i) des IS. Ces stratégies et plans doivent décrire en détail les actions, les matériaux, l'équipement, les processus de gestion, etc. qui seront mis en œuvre par le Prestataire et ses sous-traitants.

Lors de l'élaboration de ces stratégies et plans, le Soumissionnaire doit tenir compte des dispositions du Marché en matière d'obligations ES, y compris celles qui peuvent être décrites plus en détail dans les exigences du Maître d'Ouvrage à la Section VII.]

Formulaire de Code de Conduite (ES) pour le Personnel du Prestataire

[Note à l'intention du Maître d'Ouvrage : modifier le texte en italiques dans les points numérotés ci-dessous, afin de désigner les documents adéquats]

Note pour le Maître d'Ouvrage :

Les exigences minimums suivantes ne doivent pas être modifiées. Le Maître d'Ouvrage peut ajouter des exigences pour tenir compte de problèmes identifiés, informés par une évaluation environnementale et sociale.

Les types de problèmes identifiés peuvent inclure des risques associés à des facteurs comme : les flux de main d'œuvre, les maladies transmissibles, et l'Exploitation et les Abus Sexuels (EAS), le Harcèlement Sexuel (HS), etc...

Supprimer le présent encadré avant de finaliser les documents d'appel d'offres.

Note pour le Soumissionnaire :

Le contenu minimum du Code de Conduite tel que préparé par le Maître d'Ouvrage ne devra pas être modifié substantiellement. Cependant, le Soumissionnaire peut ajouter des exigences si nécessaires, y compris pour prendre en compte des problèmes/risques spécifiques au Marché.

Le Soumissionnaire devra apposer ses initiales et soumettre le formulaire de Code de Conduite faisant partie de son Offre.

CODE DE CONDUITE POUR LE PERSONNEL DU CONSTRUCTEUR

Nous sommes Prestataire *[insérer le nom du Prestataire]*. Nous avons signé un marché avec *[insérer le nom du Maître d'Ouvrage]* pour *[insérer la description des prestations]*. Ces services seront exécutés à *[insérer les lieux où les services sont exigés]*. Notre marché exige que nous mettions en œuvre des mesures pour prévenir les risques environnementaux et sociaux liés à ces services *[Note au Maître d'Ouvrage : selon nature du Marchés et les risques associés, ceci peut remplacer les risques environnementaux et sociaux]*,

Ce Code de Conduite fait partie de nos mesures pour tenir compte des risques environnementaux et sociaux liés aux services. Cela s'applique à tout notre personnel, ouvriers, autres employés, chacun des sous-traitant et tout autre personnel nous accompagnant dans l'exécution des services. Il est fait référence à toutes ces personnes comme étant « Le Personnel du Prestataire » et qui sont soumises à ce Code de Conduite.

Ce Code de Conduite identifie le comportement que nous exigeons du Personnel du Prestataire employés pour l'exécution des Services dans le Pays du Maître d'Ouvrage où les services sont exécutés.

Notre lieu de travail est un environnement où tous comportements dangereux, abusifs ou violents ne seront pas tolérés et où toutes les personnes doivent se sentir autorisées à signaler tous problèmes ou préoccupations sans craindre de représailles.

CONDUITE EXIGEE

Le Personnel du Prestataire de Services doit :

1. s'acquitter de ses tâches d'une manière compétente et diligente;
2. se conformer au Code de Conduite et à toutes les lois applicables, aux règlements et autres exigences y compris les exigences pour protéger la santé, la sécurité et le bien-être du personnel du Prestataire et toutes autres personnes ;
3. maintenir un environnement de travail sécurisé incluant de:
 - a. s'assurer que les lieux de travail, machines, équipement et processus de fabrication soient sécurisés et sans risques pour la santé;
 - b. porter les équipements de protection du personnel requis;
 - c. appliquer les mesures appropriées relatives aux substances et agents chimiques, physiques et biologiques ; et
 - d. suivre les procédures applicables de sécurité dans les opérations.
4. signaler les situations de travail qu'il/elle ne croit pas sûres ou saines et se retirer d'une situation de travail qui, selon lui/elle, présente raisonnablement un danger imminent et grave pour sa vie ou sa santé;
5. traiter les autres personnes avec respect et ne pas discriminer des groupes spécifiques tels que les femmes, les personnes handicapées, les travailleurs migrants ou les enfants;
6. ne pas se livrer à des activités de Harcèlement Sexuel, ce qui signifie des avances sexuelles importunes, des demandes de faveurs sexuelles et d'autres comportements verbaux ou physiques à connotation sexuelle à l'égard du personnel du Prestataire ou du Maître d'Ouvrage;
7. ne pas se livrer à des activités d'Exploitation Sexuelle, signifiant le fait d'abuser ou de tenter d'abuser d'un état de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance à des fins sexuelles, incluant, mais sans y être limité, le fait de profiter monétairement, socialement ou politiquement de l'exploitation sexuelle d'une autre personne;
8. ne pas se livrer à des Abus Sexuels, ce qui signifie l'intrusion physique ou la menace d'intrusion physique de nature sexuelle, que ce soit par la force ou dans des conditions inégales ou coercitives;

9. ne pas se livrer à une quelconque forme d'activité sexuelle avec toute personne de moins de 18 ans, sauf dans le cas d'un mariage préexistant;

10. suivre des cours de formation pertinents qui seront dispensés concernant les aspects environnementaux et sociaux du Marché, y compris sur les questions de santé et de sécurité, et l'Exploitation et les Abus Sexuels (EAS), et le Harcèlement Sexuel (HS);
11. signaler de manière formelle les violations de ce Code de conduite ; et
12. ne pas prendre de mesures de rétorsion contre toute personne qui signale des violations de ce Code de conduite, que ce soit à nous ou au Maître d'Ouvrage, ou qui utilise le mécanisme de grief pour le personnel du Prestataire ou le mécanisme de recours en grief du projet.

FAIRE PART DE PREOCCUPATIONS

Si une personne constate un comportement qui, selon elle, peut représenter une violation du présent Code de conduite, ou qui la préoccupe de toute autre manière, elle devrait en faire part dans les meilleurs délais. Cela peut être fait de l'une ou l'autre des façons suivantes :

1. Contacter [*entrer le nom de l'expert social du Prestataire ayant une expérience pertinente dans le traitement de la violence sexiste, ou si cette personne n'est pas requise en vertu du Marché, une autre personne désignée par le Prestataire pour traiter ces questions*] par écrit à cette adresse [] ou par téléphone à [] ou en personne à []; ou
2. Appeler [] la hotline du Prestataire (*le cas échéant*) et laisser un message.

L'identité de la personne restera confidentielle, à moins que le signalement d'allégations ne soit prescrit par la législation du pays. Des plaintes ou des allégations anonymes peuvent également être soumises et seront examinées de toute façon. Nous prenons au sérieux tous les rapports d'inconduite possible et nous enquêtons et prendrons les mesures appropriées. Nous fournirons des références de prestataires de services susceptibles d'aider la personne qui a vécu l'incident allégué, le cas échéant.

Il n'y aura pas de représailles contre une personne qui, de bonne foi, signale une préoccupation relative à tout comportement interdit par le présent Code de conduite. De telles représailles constitueraient une violation de ce Code de Conduite.

CONSEQUENCES DE VIOLATION DU CODE DE CONDUITE

Toute violation de ce Code de conduite par le personnel du Prestataire peut entraîner de graves conséquences, allant jusqu'au licenciement et le référé éventuel aux autorités judiciaires.

POUR LE PERSONNEL du Prestataire :

J'ai reçu un exemplaire de ce Code de conduite rédigé dans une langue que je comprends. Je comprends que si j'ai des questions au sujet de ce Code de conduite, je peux contacter

[insérer le nom de la personne-ressource du Prestataire ayant une expérience pertinente]
afin de demander une explication.

Nom du personnel du Prestataire : [insérer le nom]

Signature :

Date: (jour, mois, année) :

Contre-signature du représentant autorisé du Prestataire :

Signature :

Date: (jour, mois, année) :

**Pièce Jointe 1: Comportements constituant Exploitation et Abus Sexuels (EAS) et
comportements constituant Harcèlement Sexuel (HS)**

PIECE JOINTE 1 AU FORMULAIRE DE CODE DE CONDUITE

COMPORTEMENTS CONSTITUANT EXPLOITATION ET ABUS SEXUELS (EAS) ET HARCÈLEMENT SEXUEL (HS)

La liste non exhaustive suivante vise à illustrer les types de comportements interdits :

(1) Les exemples d'exploitation et d'abus sexuels comprennent, sans s'y limiter :

- Le personnel du Prestataire indique à un membre de la communauté qu'il peut obtenir des emplois liés au chantier (p. ex. cuisine et nettoyage) en échange de rapports sexuels.
- Le personnel du Prestataire qui établit la connexion d'électricité aux ménages déclare qu'il peut connecter les ménages dirigés par des femmes au réseau en échange de rapports sexuels.
- Le personnel du Prestataire viole ou agresse sexuellement un membre de la communauté.
- Le personnel du Prestataire refuse à une personne l'accès au site à moins qu'elle li accorde une faveur sexuelle.
- Le personnel d'un Prestataire indique à une personne qui demande un emploi en vertu du contrat qu'elle ne l'embauchera que si elle a des relations sexuelles avec lui.

(2) Exemples de harcèlement sexuel dans un contexte de travail

- Le personnel du Prestataire commente l'apparence du personnel d'un autre membre du personnel (de manière positive ou négative) et son attractivité sexuelle.
 - Quand le personnel du Prestataire se plaint de commentaires fait par un autre membre du personnel sur son apparence, le second répond que le premier « l'a cherché » à cause de la façon dont il/elle s'habille.
- Attouchement inopportun sur le personnel du Prestataire ou du Maître d'Ouvrage par un autre personnel du Constructeur.
 - Le personnel du Prestataire déclare à un autre personnel du Prestataire qu'il/elle lui obtiendrait une augmentation de salaire, ou une promotion si il/elle lui envoie des photographies de nus de lui ou d'elle-même.
- Autres.

Autre – Calendrier de réalisation

(à utiliser par le Soumissionnaire lorsque des variantes de délai d'exécution sont permises selon l'article 14.2 des IS)

Formulaire de Garantie de Soumission

(Garantie bancaire)

[La banque remplit ce modèle de garantie d'offre conformément aux indications entre crochets]

[Insérer le nom de la banque, et l'adresse/Code SWIFT de l'agence émettrice]

Bénéficiaire : *[insérer nom et adresse du Maître d'Ouvrage]*

Avis d'appel d'offres No.: *[insérer le numéro de l'avis d'Appel d'Offres]*

Variante No.: *[Insérer le No d'identification si cette offre comporte une variante]*

Date : *[insérer date]*

Garantie de soumission no. : *[insérer No de garantie]*

Garant : *[insérer le nom de la banque, et l'adresse de l'agence émettrice, sauf si cela figure à l'en-tête]*

Nous avons été informés que _____ *[insérer numéro du Marché]* (ci-après dénommé « le Soumissionnaire ») a répondu à votre appel d'offres no. _____ *[insérer no de l'avis d'appel d'offres]* pour l'exécution de *[insérer description des équipements]* et vous a soumis ou vous soumettra son offre en date du _____ *[insérer date du dépôt de l'offre]* (ci-après dénommée « l'Offre »).

En vertu des dispositions du dossier d'Appel d'offres, l'Offre doit être accompagnée d'une garantie d'offre.

A la demande du Soumissionnaire, nous *[insérer nom de la banque]* nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de _____ *[insérer la somme en chiffres dans la monnaie du pays de l'Acheteur ou un montant équivalent dans une monnaie internationale librement convertible].* _____ *[insérer la somme en lettres].*

- a) s'il retire l'Offre avant la date d'expiration de la validité de l'Offre qu'il a spécifiée dans la lettre de soumission de l'offre, ou toute autre date prorogée par le Soumissionnaire ; ou
- b) si, s'étant vu notifier l'acceptation de l'Offre par le Maître de l'Ouvrage avant la date d'expiration de la validité de l'offre telle qu'indiquée dans la lettre de soumission de l'Offre, ou toute autre date prorogée par le Soumissionnaire , il:

- (i) ne signe pas le Marché ; ou
- (ii) ne fournit pas la garantie de bonne exécution du Marché, ainsi qu'il est prévu dans les Instructions aux soumissionnaires.

La présente garantie expirera (a) si le marché est octroyé au Soumissionnaire, lorsque nous recevons une copie du Marché signé et de la garantie de bonne exécution émise en votre nom, selon les instructions du Soumissionnaire ; ou (b) si le Marché n'est pas octroyé au Soumissionnaire, à la première des dates suivantes : (i) lorsque nous recevons copie de votre notification au Soumissionnaire du nom du soumissionnaire retenu, ou (ii) vingt-huit (28) jours après la date d'expiration de la validité de l'Offre.

Toute demande de paiement au titre de la présente garantie doit être reçue à cette date au plus tard.

La présente garantie est régie par les Règles uniformes de la Chambre de Commerce Internationale 2010 (CCI) relatives aux garanties sur demande, Publication CCI no : 758.

[Signature]

Note : le texte en italiques est pour l'usage lors de la préparation du formulaire et devra être supprimé de la version officielle finale.

Garantie d'offre

(Cautionnement émis par une compagnie de garantie)

[La compagnie de garantie remplit cette garantie d'offre conformément aux indications entre crochets]

Garantie No *[insérer No de garantie]*

Attendu que *[insérer le nom du Soumissionnaire]* (ci-après dénommé « le Soumissionnaire ») a soumis son offre le *[insérer date]* en réponse à l'AO No *[insérer no de l'avis d'appel d'offres]* pour l'exécution de *[insérer description des travaux]* (ci-après dénommée « l'Offre »).

FAISONS SAVOIR par les présentes que NOUS *[insérer le nom de la société de garantie émettrice]* dont le siège se trouve à *[insérer l'adresse de la société de garantie]* (ci-après dénommé « le Garant »), sommes engagés vis-à-vis de *[insérer nom du Maître de l'Ouvrage]* (ci-après dénommé « le Maître de l'Ouvrage ») pour la somme de *[insérer le montant en chiffres dans la monnaie du pays du Maître de l'Ouvrage ou un montant équivalent dans une monnaie internationale librement convertible]*, *[insérer le montant en lettres]* que, par les présentes, le Garant s'engage et engage ses successeurs ou assignataires, à régler intégralement audit Maître de l'Ouvrage. Certifié par le cachet dudit Garant ce __ jour de _____ *[insérer date]*

LES CONDITIONS d'exécution de cette obligation sont les suivantes :

1. Si le Soumissionnaire retire son offre pendant avant la date d'expiration de la validité de l'Offre qu'il a spécifiée dans la lettre de soumission de l'offre, ou toute autre date prorogée par le Soumissionnaire ; ou
2. Si le Soumissionnaire, s'étant vu notifier l'acceptation de son offre par le Maître de l'Ouvrage avant la date d'expiration de la validité de l'Offre, ou toute autre date prorogée par le Soumissionnaire, il :
 - a) ne signe pas ou refuse de signer le (Formulaire de) marché ; ou
 - b) ne fournit pas ou refuse de fournir la Garantie de bonne exécution, et s'il est tenu de le faire ne fournit pas la garantie de performance environnementale, sociale, hygiène et sécurité (ESHS) comme prévu par les Instructions aux soumissionnaires du Dossier d'Appel d'Offres émis par le Maître de l'Ouvrage,

nous nous engageons à payer au Maître de l'Ouvrage un montant égal au plus au montant stipulé ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître de l'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que, dans sa demande, le Maître de l'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou

l'autre des conditions susmentionnées ou toutes les deux sont remplies, en précisant laquelle ou lesquelles a ou ont motivé sa requête.

La présente garantie demeure valable jusqu'au vingt-huitième (28^{ème}) jour après la date d'expiration de la validité de l'Offre indiquée dans le formulaire d'Offre, ou toute autre date prorogée par le Soumissionnaire ; toute demande du Maître de l'Ouvrage visant à la faire jouer devra parvenir au Garant à cette date au plus tard.

Nom : *[nom complet de la personne signataire]* Titre *[capacité juridique de la personne signataire]*

Signé *[signature de la personne dont le nom et le titre figurent ci-dessus]*

En date du _____ jour de _____, _____. *[Insérer date]*

Modèle de Déclaration de Garantie d'offre

[Le Soumissionnaire remplit ce formulaire de garantie d'offre conformément aux indications entre crochets]

Date *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]*

AO No.: *[insérer le numéro de l'Appel d'Offres]*

Variante No. : *[insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]*

A l'attention de *[insérer nom complet du Maître de l'Ouvrage]*

Nous, soussignés, déclarons que :

1. Nous reconnaissons que les offres doivent être accompagnées d'une déclaration de garantie d'offre.

2. Nous acceptons que nous ferons l'objet d'une suspension du droit de participer à tout appel d'offres ou de propositions en vue d'obtenir un marché de la part du Maître de l'Ouvrage pour une période de *[insérer nombre de mois ou d'années]* commençant le *[insérer date]*, si nous n'exécutons pas une des obligations auxquelles nous sommes tenus en vertu de l'Offre, à savoir :

- a) si nous retirons l'Offre avant la date d'expiration de la validité de l'Offre que nous avons spécifiée dans le formulaire d'offre, ou toute autre date que nous aurions prorogée ; ou
- b) si nous étant vu notifier l'acceptation de l'Offre par le Maître de l'Ouvrage avant la date d'expiration de la validité de l'Offre que nous avons spécifiée dans le formulaire d'offre, ou toute autre date que nous aurions prorogée nous : (i) ne signons pas le Marché ; ou (ii) ne fournissons pas la garantie de bonne exécution, et si nous sommes tenus de le faire nous ne fournissons pas la garantie de performance environnementale, sociale, hygiène et sécurité (ESH5) ainsi qu'il est prévu dans les Instructions aux soumissionnaires.

3. La présente garantie expirera si le marché ne nous est pas attribué, à la première des dates suivantes : (i) lorsque nous recevrons copie de votre notification du nom du soumissionnaire retenu, ou (ii) vingt-huit (28) jours suivant l'expiration de notre Offre.

4. Il est entendu que si nous sommes un groupement d'entreprises, la déclaration de garantie d'offre doit être au nom du groupement qui soumet l'offre. Si le groupement n'a pas été formellement constitué lors du dépôt d'offre, la déclaration de garantie de l'offre doit être au nom de tous les futurs membres du groupement nommés dans la lettre d'intention.

Nom *[insérer le nom complet de la personne signataire de la déclaration de garantie d'offre]*

En tant que *[indiquer la capacité du signataire]*

Section V. Pays éligibles

Eligibilité en matière de passation des marchés de fournitures, travaux et services financés par la Banque mondiale.

Aux fins d'information des emprunteurs et des soumissionnaires, en référence à l'articles 4.8 des IS, les firmes, biens et services des pays suivants ne sont pas éligibles pour concourir dans le cadre de ce projet :

Au titre des IS article 4.8 (a) : *[insérer la liste des pays inéligibles, ou s'il n'y en a pas, indiquer « aucun »]*

Au titre des IS article 4.8 (b): *[insérer la liste des pays inéligibles, ou s'il n'y en a pas, indiquer « aucun »]*

Section VI. Fraude et Corruption

(Le texte de cette section VI ne doit pas être modifié)

1. Objet

1.1 Les Directives Anti-Corruption de la Banque et la présente section sont applicables à la passation des marchés dans le cadre des Opérations de Financement de Projets d'Investissement par la Banque.

2. Exigences

2.1 La Banque exige, dans le cadre de la procédure de passation des marchés qu'elle finance, de demander aux Emprunteurs (y compris les bénéficiaires de ses financements) ainsi qu'aux soumissionnaires (candidats/proposants), fournisseurs, prestataires de services, entrepreneurs et leurs agents (déclarés ou non), personnel, sous-traitants et fournisseurs d'observer, lors de la passation et de l'exécution de ces marchés, les règles d'éthique professionnelle les plus strictes et de s'abstenir des pratiques de fraude et corruption.

2.2 En vertu de ce principe, la Banque

- a. aux fins d'application de la présente disposition, définit comme suit les expressions suivantes :
 - i est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte, directement ou indirectement, un quelconque avantage en vue d'influer indûment sur l'action d'une autre personne ou entité ;
 - ii se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque agit, ou dénature des faits, délibérément ou par négligence grave, ou tente d'induire en erreur une personne ou une entité afin d'en retirer un avantage financier ou de toute autre nature, ou se dérober à une obligation ;
 - iii se livrent à des « manœuvres collusoires » les personnes ou entités qui s'entendent afin d'atteindre un objectif illicite, notamment en influant indûment sur l'action d'autres personnes ou entités ;
 - iv se livre à des « manœuvres coercitives » quiconque nuit ou porte préjudice, ou menace de nuire ou de porter préjudice, directement ou indirectement, à une personne ou à ses biens en vue d'en influencer indûment les actions de cette personne ou entité ; et
 - v et se livre à des « manœuvres obstructives »
 - (a) quiconque détruit, falsifie, altère ou dissimule délibérément les preuves sur lesquelles se base une enquête de la Banque en matière de corruption ou de manœuvres frauduleuses, coercitives ou collusives, ou fait de fausses déclarations à ses enquêteurs destinées

à entraver son enquête ; ou bien menace, harcèle ou intimide quelqu'un aux fins de l'empêcher de faire part d'informations relatives à cette enquête, ou bien de poursuivre l'enquête ; ou

- (b) celui qui entrave délibérément l'exercice par la Banque de son droit d'examen tel que stipulé au paragraphe (e) ci-dessous.
- b. rejettera la proposition d'attribution du marché si elle établit que le soumissionnaire auquel il est recommandé d'attribuer le marché est coupable de corruption, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, collusoires, coercitives ou obstructives en vue de l'obtention de ce marché ;
- c. outre les mesures coercitives définies dans l'Accord de Financement, pourra décider d'autres actions appropriées, y compris déclarer la passation du marché non-conforme si elle détermine, à un moment quelconque, que les représentants de l'Emprunteur ou d'un bénéficiaire du financement s'est livré à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses, collusoires, coercitives ou obstructives pendant la procédure de passation du marché ou l'exécution du marché sans que l'Emprunteur ait pris, en temps voulu et à la satisfaction de la Banque, les mesures nécessaires pour remédier à cette situation, y compris en manquant à son devoir d'informer la Banque lorsqu'il a eu connaissance desdites pratiques ;
- d. sanctionnera une entreprise ou un individu, dans le cadre des Directives Anti-Corruption de la Banque et conformément aux règles et procédures de sanctions applicables du Groupe de la Banque, y compris en déclarant publiquement l'exclusion de l'entreprise ou de l'individu pour une période indéfinie ou déterminée (i) de l'attribution d'un marché financé par la Banque ou de pouvoir en bénéficier financièrement ou de toute autre manière¹ (ii) de la participation² comme sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur de biens ou Prestataire désigné d'une entreprise par ailleurs éligible à l'attribution d'un marché financé par la Banque ; et (ii) du bénéfice du versement de fonds émanant d'un prêt de la Banque ou de participer d'une autre manière à la préparation ou à la mise en œuvre d'un projet financé par la Banque ;
- e. exigera que les dossiers d'appel d'offres et les marchés financés par la Banque contiennent une disposition requérant des soumissionnaires

¹ Pour écarter tout doute, les effets d'une telle sanction sur la partie concernée concernent, de manière non exhaustive, (i) le dépôt de candidature à la pré-qualification, l'expression d'intérêt pour une mission de consultant, et la participation à un appel d'offres directement ou comme sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur, ou prestataire dans le cadre d'un tel contrat, et (ii) la conclusion d'un avenant ou un additif comportant une modification significative à un contrat existant.

² Un sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur de biens ou services (différents intitulés sont utilisés en fonction de la formulation du dossier d'appel d'offres) désigné est une entreprise ou un individu qui (i) fait partie de la demande de pré qualification ou de l'offre du soumissionnaire compte tenu de l'expérience spécifique et essentielle et du savoir-faire qu'il apporte afin de satisfaire aux conditions de qualification pour une offre déterminée ; ou (ii) a été désigné par l'Emprunteur.

(candidats/proposants), consultants, fournisseurs et Prestataires, sous-traitants, prestataires de services, fournisseurs, agents, et leur personnel qu'ils autorisent la Banque à inspecter¹ les documents et pièces comptables et autres documents relatifs à la passation du marché, à la sélection et/ou à l'exécution du marché et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par la Banque.

¹ Les inspections menées dans ce cadre sont des vérifications sur pièces du fait de leur nature. Ils comprennent des activités de recherche documentaire et factuelle entreprises par la Banque, ou des personnes désignées par elle, afin de vérifier des aspects spécifiques relevant d'une enquête ou d'un audit, tel que l'évaluation de la véracité d'une accusation éventuelle de Fraude et Corruption, par le moyen de dispositif approprié. De telles activités peuvent inclure, sans limitation, d'avoir accès à des documents financiers d'une entreprise ou d'une personne et les examiner, faire des copies de ces documents selon les besoins, d'avoir accès à tous autres documents, données et renseignements (sous forme de documents imprimés ou en format électronique) jugés pertinents aux fins de l'enquête ou de l'audit et les examiner, faire des copies de ces documents selon les besoins, avoir des entretiens avec le personnel et toute autre personne, mener des inspections physiques et des visites de site, et obtenir la vérification de renseignements par une tierce partie.

Partie II – Spécifications des Services

2.1 Description de la prestation

2.1.1 Objectifs et résultats attendus

Rubrique	Description
2.1.1.1. Objectif global	L'objectif global du présent projet est de doter l'Autorité de Développement Intégré des États du Liptako-Gourma (ALG) d'une plateforme régionale, robuste, évolutive, et fiable de collecte régulière et d'analyse des données à partir des bases de données des pays de l'ALG en vue de faciliter la production et la diffusion des connaissances.
2.1.1.2. Objectifs spécifiques	De manière spécifique, il s'agira pour le cabinet de consultants de : <ol style="list-style-type: none">1. Faire l'état des lieux de l'existant en matière de plateformes de gestion des connaissances et de sonder les attentes des utilisateurs de l'espace du Liptako Gourma aux niveaux régional et national ;2. Réaliser les spécifications fonctionnelles et techniques de la plateforme régionale ;



Rubrique	Description
	<ol style="list-style-type: none"> 3. Implémenter, paramétrer et initialiser la plateforme régionale avec le contenu du catalogue régional de travaux de recherche aux plans national et régional sur le Liptako Gourma et les données des plateformes nationales retenues à l'issue de l'étude de l'existant ; 4. Déployer la plateforme régionale sur une infrastructure sécurisée, disponible, accessible ; 5. Rédiger le guide d'administration et d'utilisation de la plateforme régionale ; 6. Former le Chargé des TIC du PCRSS/ALG et ceux des pays et des structures dont les bases de données sont retenues, à l'administration et à l'utilisation de la plateforme régionale ; 7. Assurer la maintenance corrective, adaptative et évolutive de la plateforme régionale ; 8. Assurer l'administration système de l'infrastructure d'hébergement de la plateforme régionale ; 9. Proposer un mécanisme de transfert des compétences au Chargé des TIC du PCRSS/ALG et d'en assurer sa mise en œuvre.
<p>2.1.1.3. Résultats attendus</p>	<p>A l'issu du présent projet, il est attendu les résultats suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Un rapport d'étude de l'existant aux niveaux régional et national au sein de l'ALG est rédigé et validé ; 2. Un dossier des spécifications fonctionnelles et techniques de la plateforme régionale est rédigé et validé ; 3. Un dossier de tests et recette fonctionnelle de l'implémentation, du paramétrage et de l'initialisation de la plateforme régionale est rédigé et validé ; 4. Un dossier de recette technique de l'infrastructure d'hébergement de la plateforme régionale intégrant les



Rubrique	Description
	<p>commandes (scripts) et les résultats de mise en œuvre de chacune des checklists de cyber hygiène (<i>voir tableau des exigences et contraintes techniques plus bas</i>) est rédigé et validé ;</p> <p>5. Un guide d'administration et d'utilisation de la plateforme régionale (<i>segmenté par niveaux d'accès ou profils d'utilisateurs</i>) est rédigé et validé ;</p> <p>6. Un rapport de formation à l'administration et à l'utilisation de la plateforme régionale à partir de l'infrastructure d'hébergement est rédigé et validé ;</p> <p>7. Des rapports trimestriels de maintenance de la plateforme régionale sont rédigés ;</p> <p>8. La plateforme régionale est disponible et accessible ;</p> <p>9. Le système et les services de l'infrastructure d'hébergement sont à jour ;</p> <p>10. Un dossier d'exploitation de la plateforme régionale est rédigé et validé ;</p> <p>11. Des rapports d'activités de transfert des compétences sont rédigés et validés.</p>

2.1.2 Etapes et description de la mission

Sous la coordination de l'Autorité de Développement Intégré des États du Liptako-Gourma (ALG), la plateforme régionale des connaissances doit être mise en place de manière participative à travers six (6) grandes étapes successives que sont :

- ✓ Etape 0 : Initialisation du projet
- ✓ Etape 1 : L'étude de l'existant
- ✓ Etape 2 : Analyse et conception
- ✓ Etape 3 : Implémentation de la plateforme
- ✓ Etape 4 : Mise en exploitation

- ✓ Etape 5 : Maintenance et transfert des compétences

2.1.2.1 Etape 0 : Initialisation du projet

Au début du projet, une réunion de cadrage sera organisée avec le cabinet de consultants afin d'harmoniser la compréhension des termes de références d'une part, et de valider l'approche méthodologie et le planning détaillé du projet proposé par ce dernier d'autre part. A l'issue de cette réunion, le cabinet de consultants soumettra à l'ALG un rapport de cadrage avec la prise en compte des observations.

2.1.2.2 Etape 1 : Etude de l'existant

L'étude de l'existant est la première des principales étapes du présent projet et consistera pour le cabinet de consultants à :

- ✓ Faire l'état des lieux des plateformes de gestion des connaissances existantes ou en cours de réalisation comme la Plateforme d'analyse, de suivi et d'apprentissage au Sahel (PASAS) de l'AFD, le Centre sahélien d'alerte précoce du G5 Sahel, et les bases de données aux niveaux régional et national ainsi qu'au niveau de certaines organisations régionales comme l'UEMOA, le CILSS, la CEDEAO, l'ABN, le G5 Sahel. Cependant, au vu de la multiplicité des bases de données au niveau des différents pays concernés par le projet, l'état des lieux va concerner, par pays, les bases estimées les plus importantes en raison du fait qu'elles contiennent des connaissances particulières (hydrographiques, géologiques, productions végétales et animales, suivi des marchés etc...), qui sont consultées par un grand nombre d'utilisateurs et des informations qu'elles permettent de disposer ;
- ✓ Faire un diagnostic de l'existant en termes de forces et faiblesses, opportunités et menaces et identifier les plateformes de gestion des connaissances y compris les bases de données (plateformes nationales) à renforcer pour les besoins de la plateforme régionale ;
- ✓ Prendre connaissance des moyens et des modes d'organisation des acteurs des trois (03) pays dont les bases de données sont retenues en matière d'ouverture et de traitement automatisé de données ;

- ✓ Faire une analyse des besoins et attentes des acteurs en termes de contenus de la plateforme, de fonctionnalités, d'exigences techniques et de sécurité ;
- ✓ Proposer au moins deux (02) scénarii de solutions technologiques pour l'implémentation de la plateforme. Chaque scénario devra faire ressortir une description de la solution, les outils et technologies à utiliser, les points forts et points faibles de chaque solution et les ressources nécessaires au déploiement de la solution ;
- ✓ Proposer au moins deux (02) scénarii d'infrastructures d'hébergement de la plateforme régionale. Chaque scénario devra faire ressortir le lieu géographique de l'infrastructure, les caractéristiques techniques de l'infrastructure en matière de mémoire, de stockage, de capacité de traitement, la possibilité de mise à l'échelle des ressources de l'infrastructure, les points forts et les points faibles de chaque scénario ;
- ✓ Formuler des recommandations (notamment sur le cadre juridique et institutionnel, sur les réalités technologiques de chaque pays et institutions en matière d'ouverture ou de partage des données, et sur tout autre aspect important) en vue de faciliter l'atteinte des objectifs du présent projet.

A l'issue de l'étude de l'existant, une réunion de validation du rapport regroupant l'ALG ainsi que ses trois (3) pays membres et les organisations régionales comme l'UEMOA, le CILSS, la CEDEAO, l'ABN et le G5 Sahel sera organisée avec le cabinet de consultants. Considéré comme l'atelier méthodologique de lancement de la mise en place de la plateforme régionale des connaissances, cette réunion devra permettre de :

- ✓ Circonscrire le périmètre des données à collecter et de catégoriser les différents types d'informations ;
- ✓ Identifier des scénarios de cas d'utilisations pour chaque groupe d'utilisateur (représentants des administrations, des instituts de recherche, des universités et de l'ALG) pour servir de base aux travaux d'analyse et de conception de la plateforme ;
- ✓ Définir quelles caractéristiques de données doivent être renseignées par la plateforme régionale et préciser les utilisations qui en seront faites avec les



- administrations et les futurs utilisateurs lors de l'atelier ;
- ✓ Identifier les besoins de renforcement et de mise à niveau des bases de données nationales qui vont fournir les inputs à la plateforme régionale ;
 - ✓ Harmoniser dans la mesure où cela est possible, la méthode de collecte et d'analyse des données ;
 - ✓ Valider le scénario de solution technologique et d'infrastructure proposée par le cabinet.

Au vu des apports et des observations formulés lors de l'atelier méthodologique, le cabinet de consultants soumettra à l'ALG un rapport d'étude de l'existant avec la prise en compte desdits apports et observations.

En outre, afin d'outiller les homologues affectés au projet (voir obligations du commanditaire) pour qu'ils jouent pleinement leurs rôles dans le suivi opérationnel du projet, le cabinet de consultants doit organiser les formations suivantes (qui feront partie intégrante du mécanisme de transfert des compétences décrit à l'étape 5) durant l'étape d'étude de l'existant :

- ✓ Formation 1 : Management des Projets AGILES (Cas pratique sur la mise en place d'une base de données) ;
- ✓ Formation 2 : Développement de solutions digitales : les *softkills* d'un lead technique.

Remarque : La formation 2 est réservée à l'homologue informaticien et à toute autre informaticien jugé nécessaire par l'ALG.

2.1.2.3 Etape 2 : Analyse et conception

L'étape d'analyse et de conception du présent projet a pour objet de formaliser et de détailler les besoins des utilisateurs décrits dans les présents termes de référence et permettra de savoir ce que la plateforme régionale va réellement réaliser en termes de fonctionnalités et ce dont elle disposera en termes de modules. A termes, les modules et/ou fonctionnalités énumérés (non exhaustives) ci-dessous doivent être fournis par la plateforme régionale dans une architecture fonctionnelle intuitive.

Module « Administration et sécurité » :

L'administration et la sécurité constitue une fonction de base à réaliser par toute plateforme numérique. Elle a pour objet de fournir des interfaces et des processus de gestion des profils (rôles ou groupes d'utilisateurs), des droits ou privilèges, des utilisateurs et des traces des actions menées par chaque utilisateur, ... Par ailleurs, ce module devra prendre en compte tout autre fonctionnalité requise pour satisfaire les exigences et contraintes techniques de la plateforme régionale.

Module « Paramétrage » :

Le niveau de paramétrage qu'offre une plateforme numérique définit sa capacité d'évolution et de flexibilité ; il est la caractéristique principale des plateformes interactives. Ainsi, le développement de la plateforme de gestion des connaissances doit permettre le paramétrage des pays, des organisations, des thèmes et sous-thèmes prioritaires (des pays de l'ALG), des sources des données identifiées, des règles d'organisation et de gestion, des menus de la plateforme, ..., de tout autre paramètre requis pour rendre la plateforme hautement configurable afin qu'elle soit flexible et évolutive.

Module « Collecte et gestion des données » :

Module principal de la plateforme de gestion des connaissances, la collecte et la gestion des données est un aspect crucial de ladite plateforme. L'objectif de ce module est de fournir un référentiel centralisé pour les données liées au développement de la région du Liptako-Gourma. Les fonctionnalités clés (non exhaustives) de ce module comprennent :

- ✓ La collecte en continue et la centralisation des données à partir des bases de données des pays de l'ALG et de celles des organisations retenues grâce à des services web adaptés aux réalités des bases de données sources ;
- ✓ L'exploration des données des pays de l'ALG grâce à des outils d'analyse et de visualisation de données pour faciliter leur interprétation et l'identification de tendances et modèles. En d'autres termes, cette fonctionnalité doit permettre la consultation et la comparaison des données sous forme de tableaux et de graphiques avec la possibilité de sélectionner les rubriques des données ou des indicateurs souhaités. Les données doivent également être exportables (téléchargeables) sous format CSV et/ ou Excel et les graphiques doivent être exportables sous format image ou PDF ;

- ✓ L'alimentation de la plateforme régionale (par importation suivant des modèles harmonisés ou par saisie à travers des formulaires) avec les données et indicateurs régionaux d'intérêts produits à partir des données des pays de l'ALG ;
- ✓ L'exploration des données et indicateurs régionaux d'intérêts, notamment ceux proposés par le NIRAS, avec la possibilité de consulter les métas données utilisées (données des pays de l'ALG) : affichage sous forme de tableaux et de graphiques avec la possibilité de sélectionner les rubriques des données ou des indicateurs souhaités. Les données doivent également être exportables sous format CSV et/ ou Excel et les graphiques doivent être exportables sous format image ou PDF ;
- ✓ La publications des données (traitées en conséquence avec des images d'illustrations qui serviront à l'affichage convivial de la publication) sous forme de fil d'actualités avec la possibilité de mettre des articles en vedette ;
- ✓ La recherche avancée des données par la saisie de critères ;

Module « Registre des investissements » :

Il existe de nombreuses initiatives en matière de développement dans le Sahel. Cependant, il manque un outil qui pourrait permettre à l'ALG et à d'autres parties prenantes clés de suivre et coordonner de manière efficace les nombreuses interventions de manière granulaire et visuelle, améliorant ainsi leur impact collectif sur le terrain. L'objectif de ce module est de fournir à la plateforme la fonctionnalité qui permet de faire ce suivi et cette coordination de manière efficace. Partie intégrante spécifique du module « collecte et gestion des données », le registre d'investissement hérite de toutes les fonctionnalités et outils de ce dernier, entre autres : la collecte en continue et la centralisation des données à partir des bases de données tierces, la saisie de données, l'importation des données à partir de fichier, l'exploration des données, la publications des données sous forme de fil d'actualités et la recherche avancée (voir module « collecte et gestion des données » pour plus de détail).

Module « Catalogue » :

Le module catalogue est un répertoire de rapports de recherche et d'études (documents) sur différentes thématiques de développement pertinentes pour la région du Liptako-Gourma. En effet, un travail d'identification et de synthèse des rapports de recherche et

des études est en cours. A l'image d'une bibliothèque virtuelle, le module « catalogue » doit disposer des fonctionnalités suivantes (non exhaustives) :

- ✓ La mise à jour du catalogue par le référencement (saisie grâce à un formulaire, importation par fichier Excel ou CSV) des documents (rapports et études) suivant une taxonomie cohérente et bien structurée (à rendre paramétrable) avec la possibilité de rattacher des contenus connexes (internes ou externes à la plateforme) à chacun de ces documents. En plus des données nécessaires au référencement dans le catalogue (titre, auteur, date de publication, résumé, mots-clés, ...), il est important de prévoir une image d'illustration et une image de couverture qui serviront à l'affichage conviviale de chaque document ;
- ✓ L'exploration du catalogue par le listing des documents (accompagné chacun de son image d'illustration) dans une interface principale munie de filtres et d'options de recherche avancée par mots-clés, auteurs, dates et par tout autres critères pertinents. Cette fonctionnalité doit également offrir la possibilité de mettre un document dans les favoris de l'utilisateur, de filtrer les documents favoris, d'afficher les détails de chaque document dans une interface utilisant l'image de couverture pour rendre plus conviviale, de télécharger un document ;
- ✓ L'approbation des utilisateurs externes par les utilisateurs internes à l'ALG grâce à un processus de validation des profils d'utilisateurs externes. En effet, le référencement des documents peut être fait par des utilisateurs internes à l'ALG ou par des utilisateurs externes ;
- ✓ Les statistiques de consultation du catalogue (affichage et téléchargement de documents) doivent être sauvegardées et consultables par document, type de document, par utilisateur et par période (jour, semaine, mois, année, ...).

Module « Dialogue » :

Le module dialogue a pour but de fournir un service en ligne pour les parties prenantes de la région pour discuter et partager des idées et des connaissances. Les fonctionnalités du module dialogue doivent être intuitives et accessible à tous les utilisateurs, peu importe leur niveau de compétence en technologie. Ce module doit inclure les fonctionnalités suivantes (non exhaustives) :

- ✓ Espace membres : Les utilisateurs pourront initier la création de leur profil en ligne, incluant des informations sur leurs compétences et leurs domaines d'expertise, pour faciliter la découverte et la collaboration avec d'autres parties prenantes. Un administrateur de l'ALG devra ensuite pouvoir approuver les profils créés à partir du répertoire des membres.
- ✓ Espaces de discussion : Fournir la possibilité aux utilisateurs membres approuvés d'organiser des forums de discussion sur des sujets spécifiques. Un système de notification par e-mail doit être intégré pour tenir les membres informés des mises à jour sur le forum. Par exemple, lorsqu'une nouvelle discussion est lancée ou lorsqu'un membre répond au message laissé par un membre déconnecté, des e-mails conséquemment formulés doivent être envoyés à chaque membre concerné.
- ✓ Chat en direct : Fournir la possibilité aux utilisateurs membres approuvés de discuter en direct avec d'autres utilisateurs approuvés en temps réel, pour une collaboration plus interactive et efficace.

En outre, l'étape d'analyse et conception consacra la spécification technique de la plateforme régionale en permettant de poser un regard spécifique à l'architecture technique cible et aux exigences et contraintes techniques à satisfaire. L'étape d'analyse et de conception aboutit à la production d'un dossier des spécifications fonctionnelles et techniques qui sera soumis à l'ALG pour validation.

2.1.2.4 Etape 3 : Implémentation de la plateforme

Dans le cadre du présent projet, il est recommandé de privilégier la démarche agile (SCRUM) dans la conduite du processus d'implémentation de la plateforme régionale. Grâce au cycle de développement itératif et incrémental, cette démarche permettra un ajustement continu des fonctionnalités grâce à des mécanismes de recueil permanent de l'expérience des utilisateurs. Cette approche diffère de la pratique classique consistant à développer toutes les fonctionnalités avant de les présenter aux utilisateurs. SCRUM préconise de diviser le temps de développement en plusieurs étapes (sprint) de durées égales d'une (1) à quatre (4) semaine au maximum. Chaque étape doit se focaliser sur le développement d'une partie de la plateforme qui offre la plus grande valeur ajoutée aux

utilisateurs. A l'issue de chaque étape, le résultat (incrément) doit être présenté aux utilisateurs afin d'avoir leur *feedback*. Le résultat ainsi ajusté doit être disponibilisé aux utilisateurs pour exploitation si l'infrastructure d'hébergement est disponible.

Les soumissionnaires doivent prendre en considération cette démarche agile (SCRUM) lors de la préparation de leur proposition et présenter les mécanismes qui faciliteront son intégration efficace en fonction des délais prévus pour la mise en place de la plateforme.

En outre, les dates clés suivantes de la démarche agile SCRUM doivent être clairement définis dans le planning prévisionnel du projet, entre autres :

- ✓ Les date de début et de fin de chaque sprint. Le sprint est le temps au cours duquel une ou plusieurs fonctionnalités à forte valeur ajoutée sont développées et soumis à l'ALG et aux parties prenantes pour d'éventuels ajustements ;
- ✓ La date de tenue des planifications de sprint à l'occasion desquelles les fonctionnalités à forte valeur ajoutée à développer au cours du sprint sont sélectionnées ;
- ✓ La date de tenue des revues de sprint à l'occasion desquelles les fonctionnalités effectivement terminées lors du sprint sont présentées à l'ALG pour d'éventuels ajustements.

En tout état de cause, l'étape d'implémentation aboutit à la réalisation de la plateforme régionale dans son entièreté et sera soumise pour validation au cours d'un atelier. Le dossier de tests et de recette fonctionnelle validé de la plateforme matérialise l'effectivité de l'étape d'implémentation de la plateforme régionale.

2.1.2.5 Etape 4 : Mise en exploitation

La mise en exploitation de la plateforme régionale consacre les activités suivantes :

- ✓ Mise en place ou acquisition de l'infrastructure d'hébergement ;
- ✓ Déploiement de la plateforme régionale et recette technique de l'infrastructure d'hébergement ;
- ✓ Atelier ou séminaires de formation des administrateurs à l'administration et à l'utilisation de la plateforme régionale ;
- ✓ Rédaction et validation des livrables suivants : dossier de recette technique de

l'infrastructure d'hébergement de la plateforme régionale (intégrant les commandes et les résultats de mise en œuvre de chacune des checklists de cyber hygiène), guide d'administration et d'utilisation de la plateforme régionale, rapport de formation à l'administration et à l'utilisation de plateforme régionale.

Par ailleurs, la clôture des travaux qui sera matérialisée par la validation du rapport de fin de travaux, marque la fin de la réalisation de la plateforme régionale des connaissances. La mise en service à proprement dite de la plateforme régionale est une action administrative (décision de mise en service, note de service) à consacrer par l'ALG. L'essentiel de cette action administrative est d'inviter les acteurs à commencer l'utilisation effective de la plateforme à partir d'une date bien donnée en fonction des objectifs et des circonstances en présence à la fin des travaux.

2.1.2.6 Etape 5 : Maintenance et transfert des compétences

Dernière étape du projet intervenant après les activités de réalisation et de mise en exploitation de la plateforme régionale, la maintenance et le transfert des compétences visent d'une part à stabiliser la plateforme, à l'adapter et à la faire évoluer, et d'autre part à organiser des formations au profit du Chargé des TIC du PCRSS/ALG en vue de l'outiller pour la prise en charge de la plateforme à la fin du projet.

Activités de maintenance corrective :

- ✓ Maintenir la plateforme régionale constamment dans un bon état de fonctionnement ;
- ✓ Apporter une assistance à l'ALG en cas d'incident résultant d'un dysfonctionnement de la plateforme régionale ;
- ✓ Remédier à toute anomalie de fonctionnement de la plateforme régionale ;

Activités de maintenances adaptative et évolutive :

- ✓ Effectuer une révision des fonctionnalités de l'application en raison d'un changement des dispositions légales ou réglementaires ou en raison d'un changement organisationnel ou institutionnel intervenu à l'ALG ou dans un de ses pays membres ;
- ✓ Signaler à l'ALG toute modification apportée à la plateforme régionale dans le

cadre des interventions ;

- ✓ Effectuer des mises à jour régulières des composants de bases de la plateforme régionale (Framework, Base de données, etc.) ;
- ✓ Effectuer des mises à jour régulières du système et des services de l'infrastructure d'hébergement de la plateforme régionale ;

Activités de transfert des compétences :

Outre les premières formations (Formation 1 et Formation 2) à réaliser en début du projet (voir étape 1 : étude de l'existant) et le support à apporter à l'administrateur de la plateforme régionale durant la période de la maintenance en guise de consolidation des acquis de la formation à l'administration et l'utilisation de la plateforme, les formations suivantes doivent être effectuées au profit du Chargé des TIC du PCRSS/ALG pour l'outiller à prendre la relève dans la maintenance de la plateforme régionale à la fin du projet :

- ✓ Formation 3 : Serveurs d'applications Web et de base de données : administration et sécurité ;
- ✓ Formation 4 : Initiation au développement d'une plateforme de gestion de connaissances (avec le langage de programmation et / ou à l'aide de la plateforme Open Data utilisée dans la mise en place de la plateforme régionale).

Toutefois, le cabinet de consultants peut proposer un autre scénario de transfert des compétences au vu des réalités imposées par les outils et technologies utilisés.

A termes, cette étape de maintenance et de transfert des compétences marque la fin du projet et donne lieu à la production des livrables suivantes :

- ✓ Des rapports trimestriels de maintenance de la plateforme régionale ;
- ✓ Des rapports d'activités (formations) de transfert des compétences ;
- ✓ Un dossier d'exploitation de la plateforme régionale ;
- ✓ Le rapport final de la mission.

2.1.3 Exigences et contraintes techniques

Les modules fonctionnels de la plateforme régionale de gestion des connaissances qui seront réalisés dans le cadre du présent projet doivent répondre à un certain nombre d'exigences et de contraintes non fonctionnelles décrites dans le tableau ci-dessous :

#	Exigence	Description
1.	Exigences techniques	<ul style="list-style-type: none"> - Type d'application : Web, architecture 4 tiers ; - Langage de réalisation : PHP / Python / Java ; - Framework / CMS de réalisation : Tout outil de réalisation de plateformes web, de préférence les outils de réalisation de plateformes Open Data (Open source) à très grande communauté et largement adoptés par les Etats et organisations ; - Base de données : Toute SGBD Open sources ; - Serveur web : Tout serveur web Open sources ; - Serveur de fichier : Tout serveur de fichiers Open Sources (si les données de la plateforme le nécessite) ; - Système d'exploitation : Toute distributions linux Open Source ; - Compatibilité des clients web : Dernières versions stables de Firefox, Google Chrome et Microsoft Edge.
2.	Exigences de sécurité et de traçabilité	<p>Sécurité du matériel, du système et des services</p> <p>La sécurité du matériel, du système et des services traite du cyber hygiène de l'infrastructure d'hébergement de la plateforme, du système d'exploitation, du serveur web et du serveur de base de données. Ainsi, en fonction du matériel, du système et des services utilisés dans la mise en œuvre de la plateforme régionale, le cabinet de consultants doit appliquer :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Une checklist de cyber hygiène aux serveurs physiques d'hébergement de la plateforme (exigence valable uniquement dans le cadre d'un hébergement dans un datacenter local) ; ✓ Une checklist de cyber hygiène au système d'exploitation ; ✓ Une checklist de cyber hygiène au serveur web utilisé ;

#	Exigence	Description
		<p>✓ Une checklist de cyber hygiène au serveur de base de données utilisé ;</p> <p>Sécurité de la plateforme et des données</p> <p>La sécurité de la plateforme et des données traite de l'accès aux comptes utilisateur, de l'accès aux données par le biais de procédures et de stratégies d'authentification et d'autorisation et de la sauvegarde et restauration des données. Les stratégies suivantes doivent être définies :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Définir et implémenter un mécanisme de contrôle de la qualité des données pour garantir l'exactitude et la fiabilité des données. En effet, il convient de : <ul style="list-style-type: none"> ○ notifier par e-mail les échecs de la synchronisation de la plateforme avec les bases de données tierces, ○ définir au moins un niveau de validation des données saisies ou importés à partir de fichier, et empêcher leur modification une fois cette validation effective, ○ empêcher la modification des données provenant des bases de données tierces à partir de la plateforme ; ✓ Définir et implémenter une stratégie appropriée de sauvegarde et de restauration des données ; ✓ Définir des niveaux d'accès ou profils d'utilisateur ; ✓ Définir des privilèges ou des droits d'accès ; ✓ Permettre de bloquer et débloquer un compte d'utilisateur ; ✓ Implémenter un mécanisme sécurisé de récupération de mot de passe oublié ; ✓ Implémenter toutes autres mesures de sécurisation de la plateforme et des données fournies par les outils de réalisation. <p>Contrôle d'accès</p> <p>Le contrôle d'accès vise à responsabiliser les utilisateurs vis-à-vis des actions qu'ils entreprennent dans l'application. Les mesures suivantes doivent être prises :</p>

#	Exigence	Description
		<ul style="list-style-type: none"> ✓ Permettre de bloquer le compte après un certain nombre de tentative ; ✓ Conservation des traces de connexion et déconnexion des utilisateurs ; ✓ Conserver les traces d'utilisation de toutes les fonctionnalités de l'application ; ✓ Conserver les traces niveau système (serveur web, serveur de base de données) grâce à une bonne configuration des logs ; ✓ Implémenter toutes autres mesures de contrôles d'accès fournies par les outils de réalisation de la plateforme.
3.	Exigences de standardisation et d'interopérabilité	<p>La standardisation et l'interopérabilité visent à faciliter l'intégration des différentes plateformes des pays de l'ALG à la plateforme régionale tout en évitant un couplage fort entre les plateformes. Ainsi :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ La plateforme régionale doit proposer des services web qui permettent la mise à jour des données à partir d'autres plateformes telles que celles des pays de l'ALG ; ✓ En tout état de cause, un accès aux données de la plateforme régionale à partir d'autres plateformes sans mécanisme d'authentification ou à travers des requêtes directement dans la base de données est à proscrire ; <p>En outre, la plateforme régionale doit proposer des services web qui exposent les données consultables par des applications de manière sécurisée dans l'optique d'une future ouverture des données à des créateurs d'applications.</p>
4.	Exigences d'ergonomies d'IHM	<p>Les interfaces homme-machine (IHM) de la plateforme doivent :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Être responsive, sauf limitation imposée par l'utilisation d'un composant essentiel ; ✓ Êtres conviviales, intuitives et respecter la charte graphique de l'ALG ; ✓ Garder une cohérence dans leur présentation. Par exemple, les boutons « Importer » des formulaires doivent avoir la même

#	Exigence	Description
		<p>couleur, la même position possible sur tous les formulaires, la même taille de police, ...</p> <p>✓ Être légères grâce à la suppression des librairies inutilisées.</p>
5.	Exigences de pérennité de la plateforme	<p>La plateforme de connaissances commune aux trois pays membres de l'ALG (pouvant être élargie dans le futur à d'autres pays de l'Afrique de l'Ouest dans la mesure où d'autres pays souhaiteraient mettre en commun leurs connaissances, ce qui serait bien dans l'esprit de la collaboration) doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Respecter les critères d'une base de données et être en cohérence avec les bases de données des organismes internationaux et régionaux comme la Banque Mondiale, la CEDEAO, l'UEMOA, le G5 Sahel et le CILSS ; ✓ Utiliser des outils et des technologies Open sources dans sa réalisation, de préférence les outils de réalisation de plateformes Open Data (Open sources) à très grande communauté et largement adoptés par les Etats et / ou les organisations ; ✓ Offrir des possibilités d'extension pour permettre la prise en compte des besoins additionnels de données à l'avenir. <p>En outre, en plus des mécanismes de transfert des compétences prévus, le Chargé des TIC du PCRSS/ALG doit être pleinement associé à toutes les étapes de déroulement du présent projet.</p>

2.1.4 Durée et calendrier de réalisation

La durée d'exécution du présent projet est de trente (30) mois répartis comme suit :

- ✓ La durée prévisionnelle des travaux de réalisation (étape 0 à l'étape 4) de la plateforme régionale est de six (06) mois ouvrables hors délais de validation des livrables ;
- ✓ La durée de l'étape 5 « Maintenance et transfert des compétences » couvre une période de vingt-quatre (24) mois incluant tout délai de validation des livrables.

Un calendrier détaillé sera soumis pour validation par le cabinet de consultants. Toutefois, un calendrier indicatif est présenté dans le tableau ci-après :

Etape	Activités et livrables	Durée
0	Initialisation du projet	5 jours
	<i>Validation du rapport de cadrage</i>	<i>5 jours</i>
1	Etude de l'existant	20 jours
	<i>Validation du rapport d'étude de l'existant et atelier méthodologique de lancement de la mise en place de la plateforme régionale</i>	<i>5 jours</i>
	<i>Validation des rapports d'activités de transfert des compétences (formation 1 et formation 2)</i>	<i>5 jours</i>
2	Analyse et conception	15 jours
	<i>Validation du dossier des spécifications fonctionnelles et techniques</i>	<i>5 jours</i>
3	Implémentation de la plateforme	60 jours
	<i>Validation de la plateforme régionale (atelier de tests et de recette fonctionnelle)</i>	<i>5 jours</i>
	<i>Validation du dossier de tests et de recette fonctionnelle (vérification de la prise en compte des observations)</i>	<i>5 jours</i>
4	Mise en exploitation	20 jours
	<i>Validation du dossier de recette technique de l'infrastructure d'hébergement</i>	<i>5 jours</i>
	<i>Validation du guide d'administration et d'utilisation de la plateforme</i>	<i>3 jours</i>
	<i>Validation du rapport de formation à l'administration et à l'utilisation de la plateforme</i>	<i>3 jours</i>
	<i>Validation du rapport de fin des travaux</i>	<i>5 jours</i>
5	Maintenance et transfert des compétences	24 mois
	<i>Validation des rapports trimestriels de maintenance de la plateforme</i>	<i>3 jours * 8</i>
	<i>Validation des rapports d'activités de transfert des compétences (formation 3 et formation 4)</i>	<i>5 jours</i>
	<i>Validation du dossier d'exploitation de la plateforme</i>	<i>5 jours</i>
	<i>Validation du rapport final de la mission</i>	<i>5 jours</i>

2.2 Profil du consultant

Peuvent participer à la présente concurrence, tout cabinet national ou international constitué de personnes physiques ou morales agréées pour autant qu'ils ne soient pas sous le coup d'interdiction ou de suspension et évoluant dans le développement de systèmes d'information, en particulier la conception et la gestion de bases de données et d'applications informatiques. Le cabinet de consultants à retenir doit faire preuve des qualifications suivantes :

- ✓ Être un cabinet spécialisé dans le développement et l'intégration d'applications web, en administration système, en sécurité et maintenance d'applications informatiques ;
- ✓ Disposé d'un Agrément Technique Informatique en cours de validité pour les cabinets du Burkina Faso ;
- ✓ Avoir une expérience avérée dans l'intégration des bases de données ;
- ✓ Avoir réalisé au moins trois (03) marchés similaires dans le développement d'applications web pour des administrations publiques ou des institutions sous-régionales au cours des cinq (05) dernières années, dont au moins l'un (01) d'eux est relatif au développement d'une plateforme de gestion des connaissances ;
- ✓ Avoir réalisé au moins un (01) marché similaire dans la maintenance d'une applications web déployée au cours des cinq (05) dernières années ;

Le cabinet commettra à ce projet une équipe de consultants pluridisciplinaires dont les profils sont décrits ci-après :

1. Un (01) Chef de projet, chargé du management opérationnel (fonctionnel et technique) du projet :

- ✓ Avoir un diplôme de niveau bac+5 au moins (PhD, Docteur, Master, Master spécialisé, Diplôme universitaire spécialisé) ;
- ✓ Être spécialisé en gestion de projet, informatique de gestion, génie logiciel ;
- ✓ Avoir 07 ans d'expériences au moins depuis l'obtention du diplôme ;
- ✓ Avoir conduit (ou supervisé) au moins cinq (05) projets en matière de conception, réalisation, déploiement et maintenance de plateformes web, dont au moins l'un (01) d'eux est relatif à la réalisation de plateformes web de gestion des connaissances ;
- ✓ Avoir un diplôme et gestion de projet ou une certification en management de projets (SCRUM, PM, PRINCE2, ...) ;
- ✓ Avoir une certification ITIL serait un atout ;
- ✓ Maîtriser l'intégration et le déploiement d'applications ;
- ✓ Avoir une expérience pratique dans les outils et/ou technologies proposés ;
- ✓ Avoir une certification ou une formation professionnelle en administration des bases de données serait un atout ;
- ✓ Avoir déjà participé à une mission dans un pays de l'Afrique francophone ;
- ✓ Avoir une bonne maîtrise de la langue française et de l'anglais technique.

2. Un (01) Spécialiste Sociologue / Anthropologue, chargé du sondage, de l'analyse et de la formalisation des attentes des utilisateurs :

- ✓ Avoir un diplôme de niveau bac+5 au moins (PhD, Docteur, Master, Master spécialisé, Diplôme universitaire spécialisé) ;
- ✓ Être spécialisé en sociologie, en anthropologie, en socio-anthropologies, en ethnologie, ..., en toute autre spécialisation en sciences sociales, en sciences économiques et sociales, en mathématiques / statistiques appliquées aux sciences sociales ;
- ✓ Avoir quinze (15) ans d'expériences au moins depuis l'obtention du diplôme Bac+5 (Master, Master spécialisé, Diplôme universitaire spécialisé) ou dix (10) ans d'expériences au moins depuis l'obtention du doctorat (PhD, Docteur) ;
- ✓ Avoir conduit (ou supervisé) au moins trois (03) missions ou recherches sur les thèmes prioritaire du présent projet : Contrat social, Cohésion social et inclusion, Économie résiliente, Dynamiques régionales, commerce et mobilité ;
- ✓ Avoir une expérience pratique dans l'utilisation d'une plateforme de gestion des connaissances dans le cadre de ces travaux de recherche (étatique, régionale ou universitaire) ;
- ✓ Avoir déjà participé à une mission dans un pays de l'Afrique francophone ;



- ✓ Avoir participé à une mission ou occupé un poste dans une organisation régionale (Espace du Liptako Gourma) ou internationale serait un atout ;
 - ✓ Avoir une bonne maîtrise de la langue française.
3. Un (01) Expert Administrateur systèmes et Sécurité informatique, chargé de la mise en place et de l'administration de l'infrastructure d'hébergement et de la sécurité de la plateforme régionale :
- ✓ Avoir un diplôme de niveau bac+3 au moins (Licence, Maîtrise, Master, Master spécialisé, Diplôme universitaire spécialisé) ;
 - ✓ Être spécialisé en réseau et maintenance informatique, réseau et télécommunication, sécurité des systèmes d'information, cyber sécurité ou équivalent ;
 - ✓ Avoir cinq (05) ans d'expériences au moins depuis l'obtention du diplôme ;
 - ✓ Avoir participé à la réalisation d'au moins deux (2) projets en matière d'installation et de configuration d'infrastructures d'hébergement de plateformes web au cours des cinq (05) dernières années ;
 - ✓ Justifier d'une formation professionnelle en administration et sécurité des systèmes d'informations ou d'une certification ISO 27034 Lead Auditor, ISTQB Certified Security Tester, ISO 27001 ou équivalent ;
 - ✓ Avoir une bonne maîtrise de la langue française et de l'anglais technique.
4. Quatre (04) Ingénieurs Développeurs d'applications web, chargés du développement, du déploiement et de la maintenance de la plateforme régionale :
- ✓ Avoir un diplôme de niveau bac+3 au moins (Licence, Maîtrise, Master, Master spécialisé, Diplôme universitaire spécialisé) ;
 - ✓ Être spécialisé en génie logiciel, informatique de gestion, informatique décisionnelle ;
 - ✓ Avoir cinq (05) ans d'expériences au moins depuis l'obtention du diplôme ;
 - ✓ Avoir participé à la réalisation d'au moins trois (3) projets en matière de développement d'applications web au cours des cinq (05) dernières années, dont au moins (01) l'un d'eux est relatif au développement de plateforme de gestion des connaissances ;
 - ✓ Avoir une expérience pratique dans l'analyse et la conception des applications web ;
 - ✓ Avoir une expérience pratique dans le développement et l'intégration de Web services ;
 - ✓ Avoir une expérience pratique dans le développement d'applications web à l'aides des outils et technologies proposés ;
 - ✓ Justifier d'une formation professionnelle ou d'une certification en SCRUM et dans



la mise en œuvre des outils et technologies proposés serait un atout ;

- ✓ Avoir déjà participé à une mission dans un pays de l'Afrique francophone ;
- ✓ Avoir une bonne maîtrise de la langue française et de l'anglais technique.

5. Deux (02) Ingénieurs Développeurs et Designers web, chargés de la réalisation et de l'intégration du thème de la plateforme régionale :

- ✓ Avoir un diplôme de niveau bac+3 au moins (Licence, Maîtrise, Master, Master spécialisé, Diplôme universitaire spécialisé) ;
- ✓ Être spécialisé en génie logiciel, informatique de gestion ou équivalent ;
- ✓ Avoir 03 ans d'expériences au moins depuis l'obtention du diplôme ;
- ✓ Avoir participé à la réalisation d'au moins trois (3) projets en matière de développement d'applications et de sites web, notamment le développement et le design des interfaces web (Frontend, thème) ;
- ✓ Avoir une expérience pratique dans le développement d'applications web à l'aides des outils et technologies proposés ;
- ✓ Avoir déjà participé à une mission dans un pays de l'Afrique francophone ;
- ✓ Avoir une bonne maîtrise de la langue française et de l'anglais technique.

6. Un (01) Expert Base de données et Statistiques, chargé de la mise en place de la base de données de la plateforme régionale et de l'intégration (mapping) avec les bases de données nationales :

- ✓ Avoir un diplôme de niveau bac+4 au moins (Maîtrise, Master, Master spécialisé, Diplôme universitaire spécialisé) ;
- ✓ Être spécialisé en génie logiciel, informatique de gestion, informatique décisionnelle, statistiques, Data Sciences, Big Data ou équivalent ;
- ✓ Avoir cinq (05) ans d'expériences au moins depuis l'obtention du diplôme ;
- ✓ Avoir participé à la réalisation d'au moins deux (02) projets en matière de mise en place de base de données au cours des cinq (05) dernières années ;
- ✓ Avoir participé à la réalisation d'au moins un (01) projet en matière de collecte et d'analyse données pour des plateformes web au cours des cinq (05) dernières années ;
- ✓ Avoir une expérience pratique dans le développement web et en particulier dans l'intégration de Web services serait un atout ;
- ✓ Avoir une expérience pratique dans la conception et l'administration des bases de données avec le SGBD proposé ;
- ✓ Avoir déjà participé à une mission dans un pays de l'Afrique francophone ;
- ✓ Avoir une bonne maîtrise de la langue française et de l'anglais technique.

Tableau récapitulatif des profils de l'équipe de consultants du cabinet :

#	Profil	Niveau du diplôme	Nombre de consultant	Années d'expérience	Projet similaire
1.	Chef de projet	BAC + 05	01	07	05
2.	Spécialiste Sociologue / Anthropologue	BAC+5 / +	01	15 / 10	03
3.	Expert Administrateur systèmes et Sécurité informatique	BAC + 03	01	05	02
4.	Ingénieurs Développeurs d'applications web	BAC + 03	04	03	03
5.	Ingénieurs Développeurs et Designers web	BAC + 03	02	03	03
6.	Expert Base de données et Statistique	BAC + 04	01	05	02

2.3 Suivi des activités du cabinet

L'Unité d'Exécution du PCRSS (UEP) est le principal organe de coordination du présent projet. A ce titre, elle assure :

- ✓ La coordination du projet à travers son coordonnateur ;
- ✓ Le management opérationnel du projet à travers deux (02) homologues (métier et technique) dont l'un d'eux jouera le rôle de Chef de projet du commanditaire ;
- ✓ L'organisation des ateliers de validation des livrables (un certain nombre de livrables seront validés directement par les homologues) ;

Toutefois, en cas de nécessité, l'UEP se donne le droit de constituer un comité spécifique pour la validation des livrables qu'elle jugera nécessaire.

NB : Si le cabinet venait à demander d'autres réunions que celle prévues dans les présents TDRs à l'UEP, les dépenses liées auxdites réunions seraient à sa charge.

2.4 Obligations des parties prenantes

2.4.1 Obligations du cabinet de consultants

Le cabinet de consultants est entièrement responsable de l'exécution des activités du projet conformément aux présents termes de références et au rapport de cadrage validé. En outre, le cabinet doit :

- ✓ Mener l'étude de l'existant en se déplaçant dans chacun des trois (03) pays membre de l'ALG accompagnés par les homologues affectés au projet (voir obligations du commanditaire). Toutefois, la prise en charge des homologues affectés au projet lors de ces voyages est de la responsabilité de l'ALG ;
- ✓ Faire participer l'ensemble de ses consultants à la rencontre de cadrage et à l'atelier méthodologique de lancement de la mise en place de la plateforme régionale ;
- ✓ Faire participer le Chef de projet à toutes les validations de livrables ;
- ✓ Faire participer chacun des consultants aux rencontres de validation des livrables qu'ils ont produits ou dont ils ont participé à la production ;
- ✓ Effectuer, durant la phase d'implémentation de la plateforme régionale, des rencontres de planification et de revue de « Sprint » en présence des homologues de l'ALG affectés au projet.

2.4.2 Obligations du commanditaire

Afin de faciliter le déroulement du présent projet, l'ALG s'engage à :

- ✓ Mettre des homologues internes à l'ALG (Un Expert métier et un Expert informaticien) à la disposition du cabinet de consultants ;
- ✓ Disponibiliser particulièrement et suffisamment le Chargé des TIC du PCRSS/ALG (homologue Expert informaticien) afin qu'il participe pleinement aux activités du projet ;
- ✓ Assister le cabinet de consultants dans l'organisation pratique de l'étude de l'existant en facilitant les communications avec les parties prenantes ;
- ✓ Valider dans les meilleurs délais (voir calendrier indicatif) les différents livrables qui seront produits par le cabinet de consultants ;
- ✓ Fournir au cabinet de consultants toutes autres ressources documentaires disponibles et nécessaires pour la réussite du projet.

2.5 Livrables

Les livrables suivants sont attendus du cabinet de consultants tout au long de l'exécution des activités du présent projet en langue française et en trois (03) exemplaire chacun :

#	Livrables	Responsable de la validation
L01	Un rapport de cadrage du projet	UEP
L02	Un rapport d'étude de l'existant	Atelier méthodologique UEP
L03	Un dossier des spécifications fonctionnelles et techniques	Homologues ALG
L04	Un dossier de tests et recette fonctionnelle de la plateforme régionale	UEP
L05	Un dossier de recette de l'infrastructure de déploiement de la plateforme régionale	Homologues ALG
L06	Un guide d'administration et d'utilisation de la plateforme régionale	Homologues ALG
L07	Un rapport de formation à l'administration et à l'utilisation de plateforme régionale	Homologues ALG
L08	Un rapport de fin des travaux	UEP
L09	Des rapports trimestriels de maintenance de la plateforme régionale	Homologues ALG
L10	Des rapports d'activités de transfert des compétences	Homologues ALG
L11	Un dossier d'exploitation de la plateforme régionale	Homologues ALG
L12	Un rapport final de la mission	UEP

Section VII. Programme d'activités

Objectifs

Le Programme d'activités a pour objectifs :

- (a) de fournir suffisamment d'informations sur les Services à exécuter afin de permettre de préparer efficacement des soumissions précises ; et
- (b) une fois le marché attribué, de permettre la présentation d'un programme d'activités chiffré qui sera utilisé pour l'appréciation périodique des Services exécutés.

Pour atteindre ces objectifs, les Services devraient être détaillés dans la planification de l'activité avec suffisamment de détails pour distinguer entre les différentes classes de Services, ou Services de même nature effectués dans différents endroits ou dans d'autres circonstances pouvant donner lieu à des considérations de coût différentes. Conformément à ces exigences, la présentation et le contenu de l'annexe de l'activité devraient être aussi simples et brefs que possible.

Programme de prestations en régie

Un Programme de prestations en régie devrait être inclus seulement s'il est fortement probable que se présente la nécessité d'effectuer des services non prévus, en dehors des Services figurant dans le Programme d'activités. Afin de permettre au Maître d'Ouvrage de vérifier le réalisme des prix unitaires annoncés par les Soumissionnaires, le Programme de prestations en régie comprend normalement ce qui suit :

- (a) une liste des diverses catégories de travailleurs, matériaux et installations, prix unitaires à la journée doit être spécifiée par le Soumissionnaire, ainsi qu'une liste des conditions dans lesquelles le Prestataire est payé au titre des prestations en régie.
- (b) Les quantités nominales correspondant à chaque rubrique des prestations en régie, qui devront être chiffrées par chaque Soumissionnaire aux prix unitaires du travail à la journée. Le prix journalier mentionné par le Soumissionnaire pour

chaque rubrique doit inclure le bénéfice du Prestataire, les frais généraux, l'encadrement et les autres frais.

Montants Provisionnels

Le coût estimé de travaux spécialisés à réaliser, ou de fournitures spéciales par d'autres prestataires (cf. Clause 42 du CCAG) doit être indiqué dans une section particulière du Programme d'activités en tant que montant provisionnel, accompagnée d'une brève description appropriée. Une procédure d'acquisition distincte est normalement menée par le Maître d'Ouvrage afin de sélectionner de tels prestataires spécialisés, sous-traitants du Prestataire principal. Afin d'apporter un élément de mise en concurrence des soumissionnaires pour l'encadrement (et les prestations d'appui ou de facilitation) de tels prestataires spécialisés par le Soumissionnaire agissant comme Prestataire principal, chacun des montants provisionnels devrait être associé à un élément de prix dans le Programme d'activités, invitant le Soumissionnaire à chiffrer le coût de cet encadrement et/ou prestations d'appui ou de facilitation.

Les instructions (en italiques) pour la préparation d'un Programme d'Activités sont destinées à informer le Maître d'Ouvrage ou le rédacteur du document d'appel d'offres. Elles doivent être omises dans le document finalisé.

Spécifications de Performance et Plans

(Décrire les résultats et performances attendus de préférence aux intrants et moyens à mettre en œuvre, dans la mesure du possible)

Instructions pour la préparation des Spécifications de performance

Afin de permettre aux soumissionnaires de présenter une offre compétitive et réaliste, répondant aux exigences du Maître d'Ouvrage, et sans formuler des réserves ou émettre des conditions à leur offre, le Maître d'Ouvrage doit formuler les spécifications des services de manière claire et aussi précise que possible. Dans le cas d'un appel d'offres international, ces spécifications doivent être établies de façon à permettre une concurrence aussi large que possible, tout en énonçant clairement les critères auxquels devront répondre les services faisant l'objet du Marché. C'est à cette condition seulement que les objectifs d'économie, d'efficacité et d'équité dans la passation du marché pourront être atteints, que la conformité des offres sera assurée et que le travail ultérieur d'évaluation des offres sera facilité. Les spécifications devront exiger que l'ensemble des fournitures et matériaux nécessaires à l'exécution des fournitures soient neufs, non usagés et du modèle le plus récent ou courant et qu'ils englobent toutes les dernières améliorations apportées à la conception ou aux matériaux.

Des exemples de spécifications tirées de projets similaires entrepris par le passé dans le même pays sont utiles à cet égard. Mais les spécifications sont préparées par le Maître d'Ouvrage en fonction du Marché en question. Il n'y a donc pas de modèle type de spécifications applicables dans tous les cas, quel que soit le secteur ou le pays considéré, mais il existe des principes et pratiques bien établis, et ces documents en sont le reflet.

Il peut être avantageux de standardiser les spécifications sous la forme de Spécifications Générales, selon le caractère répétitif du type de marchés dans des secteurs publics donnés tels que l'éducation, la santé, l'habitat social ou urbain, les routes, les ports, les transports ferroviaires, l'irrigation et l'eau, dans un pays donné ou des régions où prévalent des conditions similaires. Les spécifications seront assez générales pour éviter les restrictions sur

les méthodes de réalisation, les matériaux et l'équipement couramment utilisés dans la prestation de services du même type, même si elles ne s'appliquent pas forcément à un marché particulier. Dans le cas d'un marché donné, on spécifiera les caractéristiques techniques particulières par l'élimination ou l'addition d'éléments dans les Spécifications. Les exigences éventuelles d'acquisition durable devront être clairement spécifiées. Veuillez-vous référer aux Règles de la Banque à l'intention des Emprunteurs et le Guide/Boîte à outils pour les acquisitions durables pour des informations additionnelles [insérer lien]. Les exigences exprimées doivent être suffisamment spécifiques pour ne pas nécessiter l'évaluation sur la base d'un système de notation ou à points. Les exigences d'acquisition durable devront être formulées afin de permettre leur évaluation sur la base oui/non. Afin d'encourager les innovations par les soumissionnaires en vue de satisfaire aux exigences d'acquisition durable, dans la mesure où le critère d'évaluation indique le mécanisme de calcul d'un ajustement monétaire pour les besoins de l'évaluation et la comparaison des offres, les soumissionnaires peuvent être invités à proposer des services qui excèdent les minima indiqués pour les objectifs d'acquisition durable.

Toutes les exigences environnementales et sociales applicables sont précisées. Les exigences ES doivent être préparées de manière à ne pas entrer en conflit avec les conditions générales pertinentes (et les conditions particulières correspondantes, le cas échéant) et d'autres parties des spécifications.

Le Maître d'Ouvrage doit veiller à ce que les spécifications ne soient pas limitatives. En spécifiant les critères auxquels devront répondre les biens, matériaux et services faisant l'objet du Marché, il convient d'utiliser, dans toute la mesure du possible, des critères reconnus au plan international. Si l'on utilise d'autres critères particuliers, qu'il s'agisse de normes en vigueur dans le pays du Maître d'Ouvrage ou d'autres normes, les spécifications devront préciser que des types de fournitures, matériaux et travaux répondant à d'autres critères généralement admis et permettant d'assurer un niveau de qualité égal ou supérieur à celui visé par les critères mentionnés seront également acceptables.

La disposition ci-après pourra être insérée dans les spécifications :

Clause modèle : Equivalence des normes et codes

Chaque fois qu'il est fait référence, dans le Marché, à des normes et codes particuliers auxquels doivent se conformer les fournitures et matériaux devant être fournis et les services devant être réalisés, les dispositions de la dernière édition ou révision en vigueur des normes et codes correspondants s'appliqueront, à moins que le Marché n'en dispose autrement. Si ces normes et codes sont d'ordre national ou ont trait à un pays ou une région donnée, d'autres normes généralement admises, permettant d'assurer un niveau de qualité égal ou supérieur à celui visé par les normes et codes spécifiés, pourront être acceptées sous réserve d'un examen préalable et d'une approbation écrite du Maître d'Ouvrage. Les différences entre les normes spécifiées et celles qui sont proposées devront faire l'objet d'une description écrite détaillée de la part du Prestataire, et être soumises au Maître d'Ouvrage au moins vingt-huit (28) jours avant la date à laquelle le Prestataire désire obtenir l'approbation de celui-ci. Si le Maître d'Ouvrage estime que les normes proposées n'assurent pas un niveau de qualité égal ou supérieur, le Prestataire devra respecter les normes spécifiées dans les documents.

Lorsque les soumissionnaires sont invités à présenter des variantes pour des composantes spécifiques des Services, ces composantes doivent être décrites dans cette section Spécifications.

Insérer ici une liste des plans et dessins. Les plans ou dessins, y compris les diagrammes ou courbes décrivant la performance, etc... les plans de site, les zones géographiques couvertes peuvent être joints dans cette section ou dans un volume séparé.

Partie III – Conditions et Formulaire du Marché

Section VIII. Conditions générales du Marché

Table des Clauses

A. Dispositions Générales.....	126
1.1 Définitions.....	126
1.2 Droit Applicable au Marché	129
1.3 Langue du Marché.....	129
1.4 Notifications.....	129
1.5 Lieux.....	129
1.6 Représentants Désignés	129
1.7 Inspection et Audit par la Banque.....	129
1.8 Impôts et Taxes	130
2. Commencement, Exécution, Amendement, et Résiliation du Marché.....	130
2.1 Entrée en vigueur du Marché	130
2.2 Commencement des Services.....	130
2.3 Date d'achèvement prévue	130
2.4 Avenant	131
2.5 Force Majeure	132
2.6 Résiliation	133
3. Obligations du Prestataire	134
3.1 Dispositions Générales	134
3.2 Conflit d'Intérêts.....	136
3.3 Confidentialité.....	137
3.4 Assurance à la Charge du Prestataire.....	137
3.5 Actions du Prestataire Nécessitant l'Approbation Préalable du Maître d'Ouvrage 137	
3.6 Obligations en Matière de Rapports.....	137
3.7 Propriété des Documents Préparés par le Prestataire	138
3.8 Pénalités de retard	138
3.9 Garantie de bonne exécution	139

3.10 Fraude et Corruption.....	139
3.11 Acquisition durable.....	140
3.12 Code de conduite.....	140
3.13 Formation du Personnel du Prestataire.....	140
3.14 Sécurité sur le Site.....	141
3.15 Protection de l'Environnement.....	142
3.16 Découvertes Archéologiques et Géologiques.....	142
4. Personnel du Prestataire.....	143
4.1 Description du Personnel.....	143
4.2 Retrait et/ou Remplacement du Personnel.....	143
4.3 Personnel du Prestataire de Services.....	144
5. Obligations du Maître d'Ouvrage.....	148
5.1 Assistance et exemptions.....	148
5.2 Changements réglementaires.....	148
5.3 Services et installations.....	149
6. Paiements Versés au Prestataire.....	149
6.1 Rémunération Forfaitaire.....	149
6.2 Montant du Marché.....	149
6.3 Paiement de Services Supplémentaires.....	149
6.4 Conditions des Paiements.....	149
6.5 Intérêts moratoires.....	150
6.6 Révision des Prix.....	150
6.7 Prestations en régie.....	151
7. Contrôle de qualité.....	151
7.1 Identification des défauts.....	151
7.2 Correction des Défauts et pénalité pour défaut de performance.....	152
8. Règlement des Différends.....	152
8.1 Règlement amiable.....	152
8.2 Règlement des différends.....	152

Section VIII. Conditions générales du Marché

A. Dispositions Générales

1.1 Définitions

A moins que le contexte ne le requière différemment, chaque fois qu'ils sont utilisés dans le présent Marché, les termes ci-après ont les significations suivantes :

- (a) Conciliateur : la personne désignée conjointement par le Maître d'Ouvrage et par le Prestataire en vue de trancher les différends en première instance, conformément aux dispositions de la Clause 8.2 des CG ci-dessous.
- (b) Programme d'activités : le Programme d'activités chiffré et complété inclus dans la Soumission.
- (c) Banque : la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement, Washington, D.C., Etats-Unis ;
- (c) Association : l'Association Internationale de Développement, Washington, D.C., Etats-Unis ;
- (d) Date d'achèvement : la date d'achèvement des Services certifiée par le Maître d'Ouvrage.
- (e) Marché : le Marché entre le Maître d'Ouvrage et le Prestataire en vue d'exécuter les Services. Il est constitué par les documents énumérés à l'Article 1 de l'Acte d'engagement.
- (f) "Montant du Marché" signifie le prix à payer pour l'exécution des Services, suivant la Clause 6;
- (g) "Jour de Travail" signifie les différentes prestations sujettes à être rémunérées au temps passé pour les employés et le matériel du Prestataire, en plus des paiements pour le matériel et l'administration associés.
- (h) Prestataire : une personne physique ou morale dont la Soumission en vue d'exécuter les Services a été acceptée par le Maître d'Ouvrage.

- (i) Le « Personnel du Maître d’Ouvrage » désigne le Directeur du Projet et tous les autres personnels, main d’œuvre et autres employés (le cas échéant) du Directeur de Projet et du Maître d’Ouvrage qui s’acquittent des obligations du Maître d’Ouvrage en vertu du Marché ; et tout autre personnel identifié comme personnel du Maître d’Ouvrage, par notification faite par le Maître d’Ouvrage ou le Directeur du Projet adressée au Prestataire.
- (j) Le sigle « ES » signifie environnemental et social (y compris l’Exploitation et les Abus Sexuels (EAS), et le Harcèlement Sexuel (HS);
- (k) Monnaie étrangère : toute autre monnaie que celle du Gouvernement ;
- (l) CG : Conditions générales du Marché ;
- (m) Gouvernement : le Gouvernement du pays du Maître d’Ouvrage ;
- (n) Monnaie nationale : la monnaie du Gouvernement ;
- (o) Membre du groupement : si le Prestataire est constitué par plusieurs entités juridiques, l’une quelconque de ces entités juridiques et Membres du groupement : toutes ces entités juridiques ; Mandataire du groupement : l’entité juridique nommée dans les Conditions particulières comme étant autorisée par les Membres à exercer en leur nom tous les droits, et remplir toutes les obligations du Prestataire envers le Maître d’Ouvrage au titre du présent Marché ;
- (p) Partie : le Maître d’Ouvrage ou, selon le cas ; Parties : le Maître d’Ouvrage et le Prestataire ;
- (q) “Le Prestataire” est une personne ou une compagnie dont l’offre de service a été acceptée par le Maître d’Ouvrage ;
- (r) “Offre du Prestataire” signifie les documents complets constituent l’offre soumise par le Prestataire au Maître d’Ouvrage ;
- (s) « Personnel du Fournisseur de Services » signifie tout le personnel que le Prestataire utilise pour l’exécution

des services, y compris le personnel, la main d'œuvre et autres employés du Prestataire et chaque sous-traitant ; et tout autre personnel assistant le Prestataire dans l'exécution des services.

- (t) "CP" signifie le Cahier des Conditions Particulières du Contrat par lequel le Cahier des Clauses Générales du Contrat peut être amendé ou complété ;
- (u) Spécifications : les Spécifications de service incluses dans la soumission présentée par le Prestataire au Maître d'Ouvrage.
- (v) Services : les prestations que le Prestataire doit réaliser pour le compte du Maître d'Ouvrage en vertu du Marché, comme définis à l'Annexe A et selon les Spécifications et le Programme d'activités inclus dans la soumission du Prestataire.
- (w) L'expression « **Exploitation et Abus Sexuels** » « (EAS) » englobe les significations ci-après :

L'Exploitation Sexuelle, définie comme le fait d'abuser ou de tenter d'abuser d'un état de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance à des fins sexuelles, incluant, mais sans y être limité, le fait de profiter monétairement, socialement ou politiquement de l'exploitation sexuelle d'une autre personne.

Dans les opérations/projets financés par la Banque, l'exploitation sexuelle se produit lorsque l'accès ou le bénéfice d'un fonds financé par la Banque, des biens, des travaux, des services physiques ou des services de consultants est utilisé pour obtenir des faveurs d'ordre sexuel ;

Les Abus Sexuels, définis comme toute intrusion physique ou menace d'intrusion physique de nature sexuelle, soit par force ou dans des conditions inégales ou par coercition ;

- (x) Le « **Harcèlement Sexuel** » (HS) », défini comme toute avance sexuelle inopportune, toute demande de faveurs sexuelles ou tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle par le personnel de l'Prestataire à l'égard

d'autres personnels de l'Prestateur ou du Maître d'Ouvrage ;

- (y) Sous-traitant : une personne physique ou morale qui a souscrit un marché avec le Prestataire en vue d'exécuter une partie des Services selon les dispositions des Clauses 3.5 et 4.

- 1.2 **Droit Applicable au Marché** Le présent Marché sera interprété selon la législation du pays du Maître d'Ouvrage, sauf stipulation contraire aux CP.
- 1.3 **Langue du Marché** Le présent Marché a été rédigé en français, qui sera la langue faisant foi pour toutes questions relatives à la signification ou à l'interprétation dudit Marché.
- 1.4 **Notifications** Toute notification, demande ou approbation requise ou accordée, faite conformément au présent Marché, devra être sous forme écrite. Une telle notification, demande ou approbation sera considérée comme ayant été effectuée lorsqu'elle aura été transmise en personne à un représentant autorisé de la Partie à laquelle cette communication est adressée, ou lorsqu'elle aura été envoyée par lettre recommandée, télex, télégramme ou télécopie à cette Partie à l'adresse indiquée dans les CP.
- 1.5 **Lieux** Les Services seront rendus sur les lieux indiqués dans l'Annexe A ou dans les Spécifications et, lorsque la localisation d'une tâche particulière n'est pas précisée, en de tels lieux que le Maître d'Ouvrage approuvera, dans son pays ou à l'étranger.
- 1.6 **Représentants Désignés** Toute action qui peut ou qui doit être effectuée, et tout document qui peut ou qui doit être établi au titre du présent Marché par le Maître d'Ouvrage ou par le Prestataire, sera effectuée ou établie par les représentants indiqués dans les CP.
- 1.7 **Inspection et Audit par la Banque** En conformité avec le paragraphe 2.2 e de l'Annexe 1 des Conditions générales, le Prestataire permettra et s'assurera que ses agents (qu'ils soient déclarés ou non), sous-traitants, consultants, fournisseurs de services, fournisseurs, et personnel, permettent à la Banque et/ou à des personnes qu'elle désignera d'inspecter le site et/ou d'examiner les comptes, pièces comptables, relevés et autres documents relatifs à la passation du marché, la sélection et/ou à l'exécution du marché et à les faire

vérifier par des auditeurs nommés par la Banque. L'attention du Prestataire et de ses sous-traitants et prestataires est mentionnée à l'Article 3.10 (Fraude et Corruption) qui prévoit, entre autres, que les actes visant à entraver concrètement l'exercice des droits d'inspection et d'audits de la Banque constituent une pratique interdite conduisant à la résiliation du contrat (ainsi qu'à une décision de suspension du Prestataire conformément aux procédures de sanctions en vigueur à la Banque).

1.8 Impôts et Taxes

Le Prestataire, les Sous-traitants et le Personnel paieront les impôts, droits, taxes et autres charges imposés en vertu du Droit applicable et dont le montant est réputé être inclus dans le Prix du Marché.

2. Commencement, Exécution, Amendement, et Résiliation du Marché

2.1 Entrée en vigueur du Marché

Le présent Marché entrera en vigueur à la date à laquelle le Marché est signé par les deux parties ou à toute autre date ultérieure indiquée dans les CP.

2.2 Commencement des Services

2.2.1 Programme

Avant le commencement des Services, le Prestataire soumettra au Maître d'Ouvrage pour approbation, un programme indiquant les méthodes de travail, les dispositions prises, et le calendrier de toutes les activités. Une telle soumission au Maître d'Ouvrage devra inclure tous les plans applicables en matière d'environnement et de gestion des aspects sociaux pour gérer les risques et impacts environnementaux et sociaux.

Les Services devront être réalisés en accord avec le programme approuvé, mis à jour le cas échéant.

2.2.2 Date de commencement

Le Prestataire commencera l'exécution des Services trente (30) jours après la date d'entrée en vigueur du Marché ou à toute autre date indiquée dans les CP.

2.3 Date d'achèvement prévue

A moins qu'il n'ait été résilié auparavant conformément aux dispositions de la Clause 2.6 ci-après, le Prestataire devra avoir achevé la prestation des Services à la date d'achèvement prévue indiquée dans les CP. Si le Prestataire n'a pas achevé la prestation des Services à la date

d'achèvement prévue, il devra payer des pénalités de retard comme indiqué à la Clause 3.8. Dans ce cas, la Date d'Achèvement sera la date à laquelle toutes les activités auront été réalisées.

2.4 Avenant

Aucun avenant aux termes et conditions du présent Marché, y compris les modifications portées au volume des Services ou au Montant du Marché, ne pourra être effectué sans accord écrit entre les Parties et ne pourra entrer en vigueur sans l'approbation de la Banque ou de l'Association.

2.4.1 Analyse de la valeur :

Le Prestataire pourra préparer, à ses frais, une proposition fondée sur l'analyse de la valeur à tout moment durant l'exécution du Marché. La proposition fondée sur l'analyse de la valeur comprendra au minimum les renseignements ci-après :

- (a) la (ou les) modification(s) proposée(s), et la description des différences avec les exigences du marché ;
- (b) une analyse exhaustive des coûts et avantages de la (ou des) modification(s) proposée(s), y compris la description et l'estimation des coûts (y compris coûts d'exploitation et de maintenance) susceptible d'être encourus par le Maître d'Ouvrage s'il accepte la proposition ; et
- (c) la description de tout(s) impact(s) de la modification sur la performance ou les fonctionnalités.

Le Maître d'Ouvrage peut accepter la proposition fondée sur l'analyse de la valeur dans le cas où la proposition présente l'un ou plusieurs des avantages ci-après :

- (a) accélérer le délai de réalisation, ou
- (b) réduire le coût pour le Maître d'Ouvrage durant la vie utile, ou
- (c) améliorer la qualité, l'efficacité, la sécurité ou la durabilité des installations, ou

- (d) produire un autre avantage pour le Maître d'Ouvrage,

sans pour autant compromettre les fonctionnalités nécessaires des services.

Dans le cas où la proposition fondée sur l'analyse de la valeur est approuvée par le Maître d'Ouvrage et a pour conséquence de :

- (a) réduire le Montant du Marché, le montant à payer au Prestataire sera le pourcentage indiqué aux CP de la réduction du Montant du Marché ;
ou
- (b) augmenter le Montant du Marché, mais réduire les coûts futurs pour le Maître d'Ouvrage en conséquence de tout avantage décrit en (a) à (d) ci-avant, le montant à payer au Prestataire sera la totalité de l'augmentation du Montant du Marché.

2.5 Force Majeure

2.5.1 Définition

Aux fins du présent Marché, « force majeure » signifie tout événement hors du contrôle d'une Partie et qui rend impossible l'exécution par une Partie de ses obligations, ou qui rend cette exécution si difficile qu'elle peut être tenue pour impossible dans de telles circonstances.

2.5.2 Non rupture de Marché

Le manquement de l'une des Parties à l'une quelconque de ses obligations contractuelles ne constitue pas une rupture de Marché, ou un manquement à ses obligations contractuelles, si un tel manquement résulte d'un cas de force majeure, dans la mesure où la Partie placée dans une telle situation : (a) a pris toutes les précautions, et mesures raisonnables, pour lui permettre de remplir les termes et conditions du présent Marché ; et (b) averti l'autre Partie de cet événement dans les plus brefs délais.

2.5.3 Prolongation des délais

Le délai accordé à une Partie pour l'exécution de ses obligations contractuelles sera prorogé d'une durée égale à la période pendant laquelle cette Partie aura été mise dans l'incapacité d'exécuter ses obligations par suite d'un cas de force majeure.

2.5.4 Paiements

Pendant la période où ils sont dans l'incapacité d'exécuter les Services à la suite d'un cas de force majeure, le Prestataire continue à être rémunéré conformément aux termes du présent Marché ; il est également remboursé dans une limite raisonnable des frais supplémentaires encourus pendant ladite période aux fins de l'exécution des Services et de leur reprise à la fin de ladite période.

2.6 Résiliation

2.6.1 Par le Maître d'Ouvrage

Le Maître d'Ouvrage peut résilier le Marché par notification écrite adressée au Prestataire dans un délai minimum de trente (30) jours suite à l'un des événements indiqués aux paragraphes (a) à (d) ci-après de cette Clause 2.6.1 :

- (a) si le Prestataire ne remédie pas à un manquement à ses obligations contractuelles dans les trente (30) jours suivant la réception de ladite notification ou dans le délai que le Maître d'Ouvrage pourra avoir accepté ultérieurement par écrit ;
- (b) si le Prestataire fait faillite ou entre en règlement judiciaire ;
- (c) si, suite à un cas de force majeure, le Prestataire est placé dans l'incapacité d'exécuter une partie substantielle des Services pendant une période au moins égale à soixante (60) jours ; et
- (d) si de l'avis du Maître d'Ouvrage, le Prestataire s'est livré à la fraude ou la corruption comme définies au paragraphe 2.2 (a) de l'Annexe 1 aux Conditions générales, en vue de l'obtention ou au cours de l'exécution du Marché.

2.6.2 Par le Prestataire

Le Prestataire peut résilier le présent Marché par notification écrite effectuée dans un délai qui ne saurait être inférieur à trente (30) jours suivant l'apparition de l'un des événements décrits aux paragraphes (a) et (b) ci-dessous :

- (a) si le Maître d'Ouvrage ne règle pas, dans les quarante-cinq (45) jours suivant réception de la notification écrite du Prestataire d'un retard de paiement, les sommes qui sont dues au Prestataire, conformément aux dispositions du présent Marché, et non sujettes à

contestation conformément aux dispositions de la Clause 7 ci-après ; ou

- (b) si, à la suite d'un cas de force majeure, le Prestataire se trouve dans l'incapacité d'exécuter une partie substantielle des Services pendant une période d'au moins soixante (60) jours.

2.6.3 Suspension du prêt ou du crédit

Si la Banque mondiale suspend le Prêt ou le Crédit au Maître d'Ouvrage, sur lequel une partie des paiements sont effectués au Prestataire :

- (a) Le Maître d'Ouvrage aura l'obligation de notifier le Prestataire de cette suspension dans un délai de sept (7) jours après avoir reçu la notification de la suspension de la Banque mondiale ;
- (b) Si le Prestataire n'a pas reçu les montants qui lui sont dus dans le délai de vingt-huit (28) jours visés à la Clause 6.5, le Prestataire pourra immédiatement présenter une notification de résiliation avec préavis de quatorze (14) jours.

2.6.4 Paiement à la Suite de la Résiliation

Sur résiliation du présent Marché, conformément aux dispositions des Clauses 2.6.1 ou 2.6.2 ci-dessus, le Maître d'Ouvrage réglera au Prestataire les sommes suivantes :

- (a) la rémunération due conformément aux dispositions de la Clause 6 ci-après au titre des Services qui ont été effectuées de manière satisfaisante jusqu'à la date de résiliation ; et
- (b) dans les cas de résiliation autres que ceux qui ont été définis dans les paragraphes (a) et (b) de la Clause 2.6.1 ci-dessus, le remboursement dans une limite raisonnable des dépenses résultant de la conclusion rapide et en bon ordre des Services, ainsi que des dépenses de rapatriement du personnel du Prestataire.

3. Obligations du Prestataire

- 3.1 Dispositions Générales Le Prestataire exécutera les Services selon les Spécifications et le Programme d'activités, et remplira ses obligations de façon diligente, efficace et économique, conformément

aux techniques et pratiques généralement acceptées ; pratiquera une saine gestion ; utilisera des techniques de pointe appropriées, et emploiera des procédés sûrs et efficaces.

Le Prestataire doit en tout temps prendre toutes les précautions raisonnables pour maintenir l'hygiène et la sécurité du personnel du Prestataire employé pour l'exécution des services dans le pays du Maître d'ouvrage où les Services sont exécutés.

Si exigé par le CCAP, le Prestataire doit soumettre au Maître d'Ouvrage pour approbation un manuel d'hygiène et de sécurité qui a été spécialement préparé dans le cadre du Marché.

Le manuel d'hygiène et de sécurité s'ajoute à tout autre document similaire requis en vertu des règlements et des lois applicables en matière d'hygiène et de sécurité.

Le manuel d'hygiène et de sécurité doit énoncer toute exigence applicable en matière d'hygiène et de sécurité en vertu du Marché,

a) qui peut inclure :

- (i) les procédures d'établissement et de maintien d'un environnement de travail sécuritaire;
- (ii) les procédures de prévention, de préparation et d'intervention à mettre en œuvre en cas d'urgence (c.-à-d. un incident imprévu, résultant de dangers naturels ou causés par les individus);
- (iii) les mesures à prendre pour éviter ou minimiser le risque d'exposition des communautés aux maladies causés par l'eau et les maladies de transmission vectorielle;
- (iv) les mesures à mettre en œuvre pour éviter ou minimiser la propagation des maladies transmissibles; et

b) toutes les autres exigences énoncées dans les exigences du Maître d'Ouvrage.

Dans le cadre de l'exécution du présent Marché ou des Services, le Prestataire se comportera toujours en conseiller loyal du Maître d'Ouvrage, et il défendra en toute

circonstance les intérêts du Maître d'Ouvrage dans ses rapports avec les Sous-traitants ou les Tiers.

Le Prestataire exigera que ses sous-traitants exécutent les Services conformément au Marché, y compris le respect des exigences applicable en matière de ES et des obligations énoncées dans la sous-clause 3.12 du CCAG.

3.2 Conflit d'Intérêts

3.2.1 Commissions, Rabais, etc.

La rémunération du Prestataire qui sera versée conformément aux dispositions de la Clause 6 constituera la seule rémunération versée au titre du présent Marché ou des Services, et le Prestataire n'acceptera pour lui-même aucune commission à caractère commercial, rabais ou autre paiement de ce type lié aux activités conduites dans le cadre du présent Marché ou des Services dans l'exécution de ses obligations contractuelles, et il s'efforcera à ce que son Personnel, ainsi que les Sous-traitants et leurs agents, ne perçoivent pas de rémunération supplémentaire de cette nature.

3.2.2 Non Participation du Prestataire et de ses Associés à Certaines Activités

Le Prestataire, ainsi que ses associés ou Sous-traitants, s'interdisent, pendant la durée du Marché et à son issue, à fournir des biens, travaux ou services destinés à tout projet découlant des Services ou ayant un rapport étroit avec les Services (à l'exception de l'exécution des Services et de leur continuation).

3.2.3 Interdiction d'Activités Incompatibles

Le Prestataire, ses Sous-traitants, ses Personnel et agents ne devront pas s'engager, directement ou indirectement :

- (a) dans des activités professionnelles ou commerciales qui pourraient être incompatibles avec les activités qui leur ont été confiées au titre du présent Marché ;
- (b) Le Prestataire a l'obligation et devra s'assurer que son personnel et celui des sous-traitants auront l'obligation de révéler toute situation de conflit existant ou potentiel ayant un impact sur leur capacité d'agir dans le meilleur intérêt du maître d'Ouvrage, ou pouvant être raisonnablement perçu comme ayant cet effet. Le manquement de révéler de telles situations peut conduire à la disqualification du Consultant ou la résiliation de son Marché.

- 3.3 Confidentialité** Le Prestataire, Sous-traitants et leur Personnel s'engagent à ne pas divulguer d'information confidentielle relative aux Services, au présent Marché ou aux affaires et activités du Maître d'Ouvrage sans autorisation préalable écrite de ce dernier, pendant les deux (2) années suivant l'achèvement du Marché.
- 3.4 Assurance à la Charge du Prestataire** Le Prestataire (a) prendra et maintiendra, et fera en sorte que ses Sous-traitants prennent et maintiennent à ses frais (ou aux frais des Sous-traitants, le cas échéant), mais conformément aux termes et conditions approuvés par le Maître d'Ouvrage, une assurance couvrant les risques et pour les montants indiqués dans les CP ; et (b) à la demande du Maître d'Ouvrage, lui fournira la preuve que cette assurance a bien été prise et maintenue et que les primes ont bien été réglées.
- 3.5 Actions du Prestataire Nécessitant l'Approbation Préalable du Maître d'Ouvrage** Le Prestataire obtiendra par écrit l'approbation préalable du Maître d'Ouvrage avant de :
- (a) sous-traiter l'exécution d'une partie des Services ;
 - (b) nommer les membres du Personnel non identifiés à l'Annexe C (Personnel clé et Sous-traitants);
 - (c) modifier le Programme d'activités ; et
 - (d) prendre toute autre mesure spécifiée dans les CP.
- 3.6 Obligations en Matière de Rapports** Le Prestataire soumettra au Maître d'Ouvrage les rapports et documents indiqués dans l'Annexe B, dans la forme, le nombre et les délais indiqués dans ladite annexe.
- Si elles sont précisées à l'Annexe B, les exigences en matière de rapports doivent inclure les aspects environnementaux et sociaux applicables.
- Le Prestataire doit informer immédiatement le Maître d'Ouvrage de toute allégation, incident ou accident dans le pays du Maître d'Ouvrage où les Services sont exécutés, ce qui a ou est susceptible d'avoir un effet négatif important sur l'environnement, les communautés affectées, le public, le personnel du Maître d'Ouvrage ou le personnel du Prestataire. Cela comprend, sans s'y limiter, tout incident ou accident causant un décès ou des blessures graves; effets indésirables importants ou dommages à la propriété privée; ou toute allégation d'EAS et/ou HS. En cas d'EAS et/ou de HS, tout en

maintenant la confidentialité, le type d'allégation (exploitation sexuelle, abus sexuels ou harcèlement sexuel), le sexe et l'âge de la personne qui a subi l'incident allégué devraient être inclus dans les renseignements.

Le Prestataire, après avoir pris connaissance de l'allégation, de l'incident ou de l'accident, doit également immédiatement informer le Maître d'Ouvrage de tout incident ou accident de ce genre dans les locaux des sous-traitants ou des fournisseurs liés aux Services qui ont ou sont susceptibles d'avoir un effet négatif important sur l'environnement, les communautés touchées, le public, le personnel du Maître d'Ouvrage ou du Prestataire, le personnel de ses sous-traitants et fournisseurs. La notification doit fournir suffisamment de détails sur ces incidents ou accidents. Le Prestataire doit fournir tous les détails de ces incidents ou accidents au Maître d'Ouvrage dans les délais convenus avec le Maître d'Ouvrage.

Le Prestataire doit exiger de ses sous-traitants et fournisseurs qu'ils avisent immédiatement le Prestataire des incidents ou des accidents mentionnés dans cette sous-clause.

3.7 Propriété des Documents Préparés par le Prestataire

Tous les plans, dessins, spécifications, études, rapports, autres documents et logiciels, soumis par le Prestataire pour le compte du Maître d'Ouvrage en application de la Clause 3.6 du présent Marché, deviendront et demeureront la propriété du Maître d'Ouvrage, et le Prestataire les remettra au Maître d'Ouvrage avant la résiliation ou l'achèvement du présent Marché, avec l'inventaire détaillé correspondant. Le Prestataire pourra conserver un exemplaire des documents et logiciels. Toute restriction pouvant concerner leur utilisation à une date ultérieure sera, le cas échéant, indiquée dans les CP.

3.8 Pénalités de retard

3.8.1 Pénalités de retard

Le Prestataire paiera des pénalités de retard au Maître d'Ouvrage au taux stipulé dans les CP pour chaque jour de retard par rapport à la Date d'achèvement prévue. Le montant total des dommages et intérêts convenus ne dépassera pas le montant stipulé dans les CP. Le Maître d'Ouvrage pourra déduire le montant des dommages et intérêts convenus des paiements dus au Prestataire. Les paiements des dommages et intérêts convenus n'affectent pas la responsabilité du Prestataire.

- 3.8.2 Correction pour paiements excédentaires** Si la Date d'achèvement prévue est reportée après que des pénalités de retard ont été payées, le Maître d'Ouvrage corrigera tout paiement excédentaire effectué par le Prestataire au titre de pénalités de retard, en ajustant le certificat de paiement suivant. Le Prestataire recevra des intérêts sur le montant excédentaire, calculés à partir de la date du paiement jusqu'à la date du remboursement au taux spécifié à la Clause 6.5.
- 3.8.3 Pénalité pour Défaut non rectifié** Si le Prestataire n'a pas rectifié un Défaut dans les délais spécifiés dans la notification du Maître d'Ouvrage, une pénalité pour défaut de performance devra être payée par le Prestataire. Le montant de la pénalité sera calculé sous la forme d'un pourcentage du coût de rectification du Défaut, évalué comme cela est décrit dans la Clause 7.2 et dans les CP.
- 3.9 Garantie de bonne exécution** Si exigé dans les CP, le Prestataire devra remettre au Maître d'Ouvrage une Garantie de bonne exécution pour la performance d'exécution du Marché, d'un montant spécifié dans les CP, au plus tard à la date spécifiée dans la Lettre d'acceptation.
- Comme spécifié dans les CP, la Garantie de bonne exécution, si exigé, sera libellée dans la/es monnaie/s du marché, ou dans une monnaie librement convertible acceptable au Maître d'Ouvrage, et sera dans un format stipulé par le Maître du Maître d'Ouvrage dans les CP, ou dans un autre format acceptable pour le Maître d'Ouvrage.
- La Garantie de bonne exécution sera valable vingt-huit (28) jours au-delà de la Date d'Achèvement des Services, dans le cas d'une garantie bancaire, et un an à compter de la date d'achèvement du Marché dans le cas d'une garantie conditionnelle.
- 3.10 Fraude et Corruption** La Banque exige le respect de ses Directives Anti-Corruption et de ses règles et procédures de sanctions applicables, établies par le Cadre des Sanctions du Groupe de la Banque mondiale, comme indiqué dans l'Annexe 1 aux Conditions générales.
- Le Maître d'Ouvrage exige que le Constructeur fournisse les informations relatives aux commissions et indemnités éventuelles versées ou à verser à des agents ou une autre partie en relation avec le processus d'appel d'offres ou

l'exécution du Marché. Ces informations doivent inclure au minimum le nom et l'adresse de l'agent ou autre partie, le montant et la monnaie, ainsi que le motif de la commission, indemnité ou paiement.

3.11 Acquisition durable

Le Prestataire doit se conformer aux dispositions relatives aux acquisitions durables, lorsque cela est indiqué dans les CP.

3.12 Code de conduite

Le Prestataire doit disposer d'un Code de conduite pour le personnel du Prestataire employé pour l'exécution des services dans le pays du Maître d'Ouvrage où les services sont délivrés.

Le Prestataire doit prendre toutes les mesures nécessaires pour s'assurer que chaque personnel du Prestataire soit informé du Code de conduite, y compris des comportements spécifiques qui sont interdits, et comprenne les conséquences de s'engager dans de tels comportements interdits.

Ces mesures comprennent la fourniture d'instructions et de documentation susceptibles d'être comprises par le personnel du Prestataire et l'obtention de la signature de chaque personne reconnaissant avoir reçu ces instructions et/ou documentation, le cas échéant.

Le Prestataire doit également s'assurer que le Code de conduite soit visiblement affiché dans les lieux du pays du Maître d'Ouvrage où les services effectués, ainsi que dans les zones à l'extérieur du Site accessibles à la communauté locale et aux personnes affectées par le projet. Le Code de conduite affiché doit être fourni dans un langage compréhensible par le personnel du Prestataire, le personnel du Maître d'Ouvrage et la communauté locale.

La Stratégie de Gestion et les Plans de Mise en œuvre du Prestataire doivent inclure des procédures appropriées pour que le Prestataire vérifie le respect de ces obligations.

3.13 Formation du Personnel du Prestataire

Le Prestataire doit fournir une formation appropriée au personnel de l'entreprise concerné sur les aspects ES du Marché, y compris la sensibilisation appropriée sur l'interdiction de l'EAS et HS.

Tel qu'indiqué dans les spécifications ou comme indiqué par le Maître d'Ouvrage, le Prestataire doit également

permettre au personnel du Prestataire concerné d'être formé sur les aspects ES du Marché par le personnel du Maître d'Ouvrage.

Le Prestataire doit dispenser une formation sur l'EAS et HS, y compris sa prévention, à tout membre de son personnel qui a un rôle de supervision des autres personnels du Prestataire.

3.14 Sécurité sur le Site

Sauf si stipulé différemment dans le CCAP, le Prestataire est responsable de la sécurité dans les lieux du pays du Maître d'Ouvrage où les services sont délivrés, comprenant la fourniture et la maintenance à ses propres frais de l'éclairage, la clôture et le gardiennage lorsque et où nécessaire pour une bonne exécution et la protection des lieux, ou pour la sécurité de leurs propriétaires et occupants des propriétés adjacentes, et pour la sécurité du public.

Si exigé dans le CCAP, avant la date de démarrage des services, le Prestataire doit soumettre à l'avis de non-objection du Maître d'Ouvrage un plan de gestion de la sécurité qui établit les dispositions de sécurité dans les lieux du pays du Maître d'Ouvrage où les services sont délivrés.

Pour l'établissement des dispositions de sécurité, le Prestataire sera guidé par les lois applicables et toute autre exigence qui peut être énoncée dans les exigences du Maître d'Ouvrage.

Le Prestataire doit : (i) effectuer des vérifications appropriées des antécédents de tout personnel retenu pour assurer la sécurité; (ii) former adéquatement le personnel de sécurité (ou déterminer qu'il est dûment formé) au recours à la force (et, le cas échéant, aux armes à feu) et à la conduite appropriée envers le personnel du Prestataire, le personnel du Maître d'Ouvrage et les collectivités concernées; et (iii) exiger du personnel de sécurité qu'il agisse conformément aux lois applicables et à toutes les exigences énoncées dans le Marché.

Le Prestataire ne doit permettre aucun recours à la force par le personnel de sécurité pour assurer la sécurité, sauf

3.15 Protection de l'Environnement

lorsqu'il est utilisé à des fins préventives et défensives, proportionnées à la nature et à l'étendue de la menace.

Le Prestataire doit prendre toutes les mesures nécessaires pour :

- a) protéger l'environnement (à la fois à l'intérieur et à l'extérieur des lieux où les services sont exécutés) de tous dommages résultant de ses opérations et/ou activités ; et
- (b) limiter les dommages et les nuisances aux personnes et aux biens résultant de la pollution, du bruit et d'autres résultats des opérations et/ou activités du Prestataire.

Le Prestataire doit s'assurer que les émissions, les rejets de surface, les effluents et tout autre polluant provenant des ses activités n'excèdent ni les valeurs indiquées dans le Marché, ni celles prescrites par les lois applicables.

En cas de dommages à l'environnement, aux biens et/ou de nuisances pour les personnes, sur ou en dehors des lieux où les services sont exécutés à la suite des opérations et/ou activités du Prestataire, le Prestataire doit convenir avec le Maître d'Ouvrage des mesures et des délais appropriés pour remédier, dans la mesure du possible, à l'environnement endommagé pour la remise en son état antérieur. Le Prestataire doit mettre en œuvre ces mesures à ses frais et à la satisfaction du Maître d'Ouvrage.

3.16 Découvertes Archéologiques et Géologiques

Tous fossiles, pièces de monnaie, objets de valeur ou d'antiquité, structures, groupes de structures et autres vestiges ou objets d'intérêt géologique, archéologique, paléontologique, historique, architectural ou religieux ou d'une valeur significative, découverts sur les lieux où les services sont exécutés, doivent être placés sous la garde du Maître d'Ouvrage.

Le Prestataire doit, dès que possible après la découverte, en notifier le Maître d'Ouvrage pour donner l'opportunité au Maître d'Ouvrage d'examiner la découverte avant qu'elle ne soit endommagée et de donner des instructions sur la façon de réagir.

4. Personnel du Prestataire

- 4.1 Description du Personnel
- Les titres, les positions, les qualifications minimales et la durée estimative consacrée à l'exécution des Services par les membres clés du Personnel du Prestataire sont décrits dans l'Annexe C. Les membres clés du Personnel et les Sous-traitants dont le nom et le titre figurent à l'Annexe C sont approuvés par le Maître d'Ouvrage en application du présent Marché.
- 4.2 Retrait et/ou Remplacement du Personnel
- (a) Sauf dans le cas où le Maître d'Ouvrage en aura décidé autrement, aucun changement ne sera apporté au Personnel clé. Si, pour des raisons indépendantes de la volonté du Prestataire, il s'avère nécessaire de remplacer un des membres clés du Personnel, le Prestataire fournira une personne de qualification égale ou supérieure.
- (b) Le Maître d'Ouvrage peut exiger du Prestataire qu'il retire (ou fasse retirer) toute personne employée par le Prestataire, qui:
- a) persiste dans l'inconduite ou le manque de diligence;
 - b) s'acquitte de ses fonctions de manière incompétente ou négligente ;
 - c) ne se conforme pas aux dispositions du Marché;
 - d) persiste dans une conduite préjudiciable à la sécurité, à l'hygiène ou à la protection de l'environnement ;
 - e) est reconnu, sur la base de preuves raisonnables, comme s'étant livré à des actes de Fraude et Corruption au cours de l'exécution du Marché;
 - f) a été recruté parmi le personnel du Maître d'Ouvrage ;
 - g) se comporte de manière non conforme au Code de Conduite ES du personnel du Prestataire.

Le cas échéant, le Prestataire doit alors nommer rapidement (ou faire nommer) un remplaçant approprié avec des compétences et une expérience équivalente.

Nonobstant l'obligation faite par le Maître d'Ouvrage de renvoyer ou de faire renvoyer une personne, le Prestataire doit immédiatement prendre des mesures appropriées, en réponse à toute violation énumérées ci-dessus de (a) à (g). Ces mesures immédiates comprennent le retrait (ou de faire retirer) des lieux où les services sont exécutés, tout personnel du Prestataire qui s'engage dans les violations (a), b), (c), (d), (e) ou (g) ci-dessus, ou a été recruté comme indiqué en (f) ci-dessus.

- (c) Le Prestataire ne pourra pas soumettre des demandes de paiement au titre des coûts supplémentaires résultant du retrait et/ou remplacement du Personnel.

4.3 Personnel du Prestataire de Services

Le Prestataire doit prendre toutes les mesures nécessaires pour engager son personnel.

Le Prestataire est encouragé, dans la mesure du possible et raisonnable, à employer du personnel et de la main d'œuvre disposant des qualifications et de l'expérience appropriées provenant du pays du Maître d'Ouvrage.

Sauf indication contraire dans le CCAG, le Prestataire doit être responsable du d'obtenir tous les permis et visas nécessaires auprès des autorités appropriées pour l'entrée dans le pays du Maître d'Ouvrage de tout le personnel qui sera employé pour les services.

Le Prestataire doit, à ses propres frais, fournir les moyens de rapatriement à tout son personnel employé pour l'exécution des services vers ses différents pays d'origine. Il doit prévoir également un maintien temporaire approprié de toutes ces personnes, à compter de la cessation de leur emploi au titre du Marché jusqu'à la date prévue pour leur départ.

Personnel au service du Maître d'Ouvrage :

Le Prestataire ne doit pas recruter, ou tenter de recruter, du personnel parmi le personnel du Maître d'Ouvrage.

Lois du Travail :

Le Prestataire doit se conformer à toutes les lois du travail pertinentes applicables au personnel du Prestataire, y compris les lois relatives à leur emploi, à leur santé, à leur

sécurité, à leur bien-être, immigration et-émigration, et doit leur accorder tous leurs droits légaux.

Le Prestataire doit en tout temps pendant l'avancement du Marché utiliser ses meilleurs efforts pour empêcher toute conduite illégale, émetique ou conduite ou comportement désordonné par ou parmi ses employés et le travail de ses sous-traitants.

Le Prestataire doit, dans toutes les relations avec son personnel actuellement employé ou lié au Marché, prendre en considération tous les festivals reconnus, les jours fériés officiels, les coutumes religieuses ou autres et toutes les lois et règlements locaux relatifs à la l'emploi de la main d'œuvre.

Taux de salaires et conditions de travail :

Le Prestataire doit payer les taux de salaire et observer les conditions de travail, qui ne sont pas inférieures à celles établies pour le commerce ou l'industrie où les services sont effectués. Si aucun taux ou conditions établis n'est applicable, le Prestataire doit payer des taux de salaire et observer des conditions qui ne sont pas inférieures au niveau général des salaires et des conditions observés localement par les employeurs dont le commerce ou l'industrie est similaire à celui du Prestataire.

Le Prestataire doit informer son personnel de leur responsabilité de payer l'impôt sur le revenu des particuliers dans le pays du Maître d'Ouvrage, provenant des salaires, indemnités, allocations et bénéfices qui sont assujettis à l'impôt en vertu des lois en vigueur dans le pays pour le moment. Le Prestataire doit s'acquitter de ces obligations à l'égard de ces déductions qui peuvent lui être imposées par ces lois.

Installations pour le personnel du Prestataire :

Si stipulé dans le CCAP et conformément à la sous-clause 5.3 du CCAG, le Prestataire doit fournir et entretenir toutes les installations d'hébergement et de bien-être nécessaires au personnel du Prestataire employé pour l'exécution du Marché dans les lieux du pays du Maître d'Ouvrage où les services sont délivrés.

Le Prestataire. S'il est indiqué dans le Marché, l'Prestataire doit donner accès ou fournir des services qui répondent aux besoins physiques, sociaux et culturels du personnel de

l' Prestataire. L' Prestataire doit également fournir des installations semblables au personnel du Maître d' Ouvrage si ceci est prévu dans le Marché.

Dans le cas de décès du personnel du Prestataire ou des membres de leur famille qui les accompagnent, le Prestataire sera responsable de prendre tous les arrangements nécessaires pour leur retour ou funérailles, sauf si précisé autrement dans le CCAP.

Organisations des travailleurs :

Dans les pays où les lois du travail pertinentes reconnaissent le droit des travailleurs de former et d' adhérer aux organisations de travailleurs de leur choix et de négocier collectivement sans ingérence, le Prestataire doit se conformer à ces lois. Dans de telles circonstances, le rôle des organisations de travailleurs légalement établies et des représentants légitimes des travailleurs sera respecté, et ils recevront l' information nécessaire pour une négociation utile en temps opportun. Lorsque les lois du travail pertinentes restreignent considérablement les organisations de travailleurs, le Prestataire doit permettre à son personnel d' exprimer ses griefs et de protéger ses droits en ce qui concerne les conditions de travail et les conditions d' emploi. Le Prestataire ne doit pas chercher à influencer ou à contrôler ces moyens alternatifs. Le Prestataire ne doit pas discriminer ou exercer des représailles à l' encontre du personnel de l' Prestataire qui participe ou cherche à participer à de telles organisations et à la négociation collective ou à d' autres mécanismes. Les organisations de travailleurs doivent représenter équitablement les travailleurs de la main-d' œuvre.

Non-discrimination et égalité des chances :

Le Prestataire ne doit pas prendre de décisions relatives à l' emploi ou au traitement de son personnel sur la base de caractéristiques personnelles sans rapport avec les exigences inhérentes du travail à réaliser. Le Prestataire doit fonder l' emploi de son personnel sur le principe de l' égalité des chances et du traitement équitable, et ne doit pas faire de discrimination à l' égard d' aucun aspect de la relation d' emploi, y compris le recrutement et l' embauche, la rémunération (y compris les salaires et les avantages sociaux), les conditions de travail et les conditions d' emploi, l' accès à la formation, l' affectation d' emploi, la

promotion, la cessation d'emploi ou la retraite, et les pratiques disciplinaires.

Les mesures spéciales de protection ou d'assistance pour remédier à la discrimination antérieure ou pour la sélection à un emploi spécifique en fonction des exigences inhérentes à l'emploi ne doivent pas être considérées comme discriminatoires. Le Prestataire doit fournir une protection et une assistance au besoin pour assurer la non-discrimination et l'égalité des chances, y compris pour des groupes spécifiques tels que les femmes, les personnes handicapées, les travailleurs migrants et les enfants (en âge de travailler conformément à cette sous-clause).

Travail forcé :

Le Prestataire, y compris ses sous-traitants, ne doit pas employer ou utiliser le travail forcé. Le travail forcé consiste en tout travail ou service, non effectué volontairement, qui est exigé d'une personne sous la menace de la force ou de représailles, et comprend tout type de travail involontaire ou obligatoire, tels que le travail asservi, le travail forcé ou des arrangements similaires de contrat de travail.

Aucune personne ayant fait l'objet d'un trafic ne doit être employée ou engagée. La traite des personnes est définie comme le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes par le moyen de la menace ou du recours à la force ou à d'autres formes de coercition, d'enlèvement, de fraude, de tromperie, d'abus de pouvoir ou de position de vulnérabilité, ou de donner ou recevoir des paiements ou des avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant le contrôle sur une autre personne, aux fins de l'exploitation.

Travail des enfants :

Le Prestataire, y compris ses sous-traitants, ne doit pas employer ou engager un enfant de moins de 14 ans sous réserve que la loi nationale précise un âge plus élevé (l'âge minimum).

Le Prestataire, y compris ses sous-traitants, ne doit pas employer ou engager un enfant entre l'âge minimum et l'âge de 18 ans d'une manière qui est susceptible d'être dangereuse, ou d'interférer avec l'éducation de l'enfant, ou d'être nocif pour la santé de l'enfant ou son

développement physique, mental, spirituel, moral ou social.

Le Prestataire, y compris ses sous-traitants, ne doit employer ou engager des enfants entre l'âge minimum et l'âge de 18 ans qu'après avoir effectué une évaluation appropriée des risques par le Prestataire avec l'approbation du Maître d'Ouvrage. Le Prestataire doit faire l'objet d'un suivi régulier par le Maître d'Ouvrage, qui comprend le suivi de la santé, des conditions de travail et des heures de travail.

Le travail considéré comme dangereux pour les enfants est un travail qui, de par sa nature ou les circonstances dans lesquelles il est effectué, est susceptible de mettre en péril la santé, la sécurité ou la moralité des enfants. Ces activités de travail interdites aux enfants comprennent le travail suivant:

- a) l'exposition à des abus physiques, psychologiques ou sexuels ;
- b) le travail sous terre, sous l'eau, en hauteur ou dans des espaces confinés ;
- c) le travail avec des machines, des matériels ou des outils dangereux, ou impliquant la manipulation ou le transport de charges lourdes ;
- d) le travail dans des environnements malsains exposant les enfants à des substances, des agents ou des processus dangereux, ou à des températures, du bruit ou des vibrations préjudiciables à la santé ;
- e) le travail dans des conditions difficiles telles que le travail pendant de longues heures, pendant la nuit ou en confinement dans les locaux du Maître d'Ouvrage.

5. Obligations du Maître d'Ouvrage

- | | | |
|-----|----------------------------|---|
| 5.1 | Assistance et exemptions | Le Maître d'Ouvrage fera son possible pour que le Gouvernement fournisse au Prestataire l'assistance et les exemptions indiquées dans les CP. |
| 5.2 | Changements réglementaires | Si, après la date de signature du présent Marché, le Droit applicable aux impôts et taxes est modifié, et qu'il en résulte une augmentation ou une diminution des coûts des |

Services du Prestataire, la rémunération et les dépenses remboursables payables au Prestataire augmenteront ou diminueront par accord entre les Parties, et les montants indiqués à la Clause 6.2 (a) ou (b), selon le cas, seront ajustés en conséquence.

- 5.3 Services et installations Le Maître d’Ouvrage mettra gratuitement à la disposition du Prestataire les services et installations indiqués dans l’Annexe F.

6. Paiements Versés au Prestataire

- 6.1 Rémunération Forfaitaire La rémunération totale du Prestataire n’excédera pas le Montant du Marché et sera un montant forfaitaire couvrant la totalité des coûts du Personnel, des Sous-traitants, et autres coûts encourus par le Prestataire dans le cadre de l’exécution des Services décrites à l’Annexe A. Sauf dispositions contraires de la Clause 5.2, le Montant du Marché ne pourra être porté à un niveau supérieur aux montants indiqués à la Clause 6.2 que si les Parties sont convenues de paiements supplémentaires conformément aux Clauses 2.4 et 6.3.
- 6.2 Montant du Marché (a) Le montant payable en monnaie étrangère est indiqué dans les CP.
(b) Le prix payable en monnaie nationale est indiqué dans les CP.
- 6.3 Paiement de Services Supplémentaires 6.3.1 Aux fins de la détermination de la rémunération due au titre des Services supplémentaires dont il pourra avoir été convenu conformément aux dispositions de la Clause 2.4, un sous détail du prix forfaitaire est donné aux Annexes D et E.
6.3.2 Si cela est prévu aux CP, il sera payé au Prestataire une rémunération incitative liée à la performance, comme indiqué à l’Annexe G.
- 6.4 Conditions des Paiements Les paiements seront versés au(x) compte(s) du Prestataire indiqué dans les CP, sur la base du calendrier présenté dans les CP. A moins que les CP n’en disposent autrement, le paiement de l’avance (avance de mobilisation, et pour matériaux et fournitures) sera effectué sur présentation par le Prestataire d’une garantie bancaire d’un même montant, qui restera valide pour la période indiquée dans les CP.

Tous les autres paiements seront effectués une fois que les conditions prévues dans les CP pour ces paiements auront été remplies et que le Prestataire aura présenté au Maître d'Ouvrage une facture indiquant le montant dû.

6.5 Intérêts moratoires

Si le Maître d'Ouvrage n'a pas effectué le paiement prévu dans un délai de quinze (15) jours à dater de la date du paiement indiquée dans les CP, des intérêts moratoires seront versés au Prestataire pour chaque jour de retard au taux indiqué dans les CP.

6.6 Révision des Prix

6.6.1 Les prix seront ajustés pour prendre en compte les fluctuations du coût des intrants seulement dans le cas où cette possibilité est prévue dans les CP. Dans l'affirmative, les montants certifiés dans chaque certificat de paiement, avant déduction au titre du paiement de l'avance, seront ajustés en appliquant le facteur d'ajustement des prix applicable aux montants dus dans chaque monnaie. Une formule séparée du type indiqué ci-dessous s'applique à chaque monnaie du Marché :

$$P_c = A_c + B_c L_{mc} / L_{oc} + C_c I_{mc} / I_{oc}$$

où :

P_c est le facteur d'ajustement correspondant à la portion du Prix du Marché payable dans une monnaie spécifique « c ».

A_c , B_c et C_c sont des coefficients spécifiés dans les CP, représentant les portions ajustables et non ajustables, respectivement, du Prix du Marché payable dans une monnaie spécifique « c » ;

L_{mc} est la valeur de l'indice en vigueur à la fin du mois concerné par la facture, et L_{oc} est la valeur de l'indice en vigueur vingt-huit (28) jours avant l'ouverture des soumissions et correspondant aux salaires payables dans les deux cas dans la monnaie spécifique « c » ; et

I_{mc} est la valeur de l'indice en vigueur à la fin du mois concerné par la facture, et I_{oc} est la valeur de l'indice en vigueur vingt-huit (28) jours avant l'ouverture des

soumissions et correspondant aux intrants payables dans les deux cas dans la monnaie spécifique « c ».

Si la monnaie dans laquelle le montant du paiement est exprimé est différente de la monnaie du pays d'origine d'un indice spécifique utilisé, un facteur de correction

Z_0 / Z_n sera appliqué dans lequel. Z_0 est égal au nombre d'unités de la monnaie d'origine de l'indice égal à l'unité de monnaie de paiement à la date d'origine, et Z_n est égal au nombre d'unités de la monnaie d'origine de l'indice égal à l'unité de monnaie de paiement à la date de révision.

6.6.2 Si la valeur de l'indice est modifiée après qu'il ait été utilisé dans un calcul, le calcul sera corrigé et un ajustement sera apporté au certificat de paiement suivant. La valeur de l'indice sera réputée prendre en compte tous les changements des coûts dus aux fluctuations des coûts.

6.7 Prestations en régie

6.7.1 Le cas échéant, les prix de Prestations en régie figurant dans la Soumission du Prestataire seront utilisés pour le paiement de prestations supplémentaires aux Services à condition que le Maître d'Ouvrage ait donné au préalable des instructions écrites stipulant que le travail supplémentaire serait rémunéré sur cette base.

6.7.2 La totalité du travail devant être rémunéré en régie sera consignée par le Prestataire sur des formulaires approuvés par le Maître d'Ouvrage. Chaque formulaire sera vérifié et signé par le Maître d'Ouvrage dans les deux (2) jours suivant la fin de ces prestations.

6.7.3 Le Prestataire sera payé pour ces prestations en régie sur la base des formulaires « prestations en régie » dûment signés, comme indiqué à la Clause 6.7.2.

7. Contrôle de qualité

7.1 Identification des défauts

Les principes et modalités de l'inspection des Services par le Maître d'Ouvrage sont définis dans les CP. Le Maître

d'Ouvrage examinera le travail du Prestataire et le notifiera de tout défaut qu'il découvrirait. Ces vérifications n'affecteront pas les responsabilités du Prestataire. Le Maître d'Ouvrage pourra instruire le Prestataire de chercher un défaut et de découvrir et de tester tout service qui pourrait, à son avis, présenter un défaut. La période de garantie est définie dans les CP.

7.2 Correction des Défauts et pénalité pour défaut de performance

- (a) Le Maître d'Ouvrage notifiera au Prestataire tout Défaut avant la fin du Marché. La période de garantie sera prolongée jusqu'à correction du Défaut.
- (b) Chaque fois qu'une notification de Défaut lui sera remise, le Prestataire corrigera le Défaut dans les délais spécifiés dans la notification du Maître d'Ouvrage.
- (c) Si le Prestataire ne rectifie pas un Défaut dans les délais spécifiés dans la notification du Maître d'Ouvrage, celui-ci évaluera le coût de la correction à apporter et fera payer ce coût par le Prestataire, et une pénalité pour défaut de performance sera calculée comme indiqué à la Clause 3.8.

8. Règlement des Différends

8.1 Règlement amiable

Les Parties feront de leur mieux pour régler à l'amiable les différends qui pourraient surgir de l'exécution du présent Marché ou de son interprétation.

8.2 Règlement des différends

8.2.1 Tout différend qui pourrait s'élever entre les Parties en raison des dispositions contractuelles, durant l'exécution des Services ou après leur achèvement, sera soumis au Conciliateur dans un délai de 14 jours suivant notification du différend par l'une des Parties à l'autre Partie.

8.2.2 Le Conciliateur rendra une décision par écrit dans un délai de vingt-huit (28) jours suivant la réception d'une notification de différend.

8.2.3 Le Conciliateur sera rémunéré au tarif horaire stipulé dans les IS et dans les CP, en sus des dépenses remboursables dont la nature est spécifiée dans les CP ; le coût sera divisé à part égale entre le Maître d'Ouvrage et le Prestataire, quelle que soit la décision

rendue par le Conciliateur. Chaque Partie pourra renvoyer la décision du Conciliateur à un Arbitre unique dans un délai de vingt-huit (28) jours suivant la décision écrite du Conciliateur. Si aucune des deux parties ne renvoie la décision à l'arbitrage dans le délai de vingt-huit (28) jours ci-dessus, la décision du Conciliateur sera définitive et exécutoire.

8.2.4 A moins que convenu différemment par le Maître d'Ouvrage et le Prestataire, l'arbitrage sera conduit comme suit :

(a) Pour les marchés avec des Prestataires étrangers :

A moins que le CCAP n'en dispose autrement, le différend doit finalement être réglé en vertu des Règles d'arbitrage de la Chambre de Commerce Internationale, par un ou trois arbitres nommés conformément à ces Règles. Le lieu de l'arbitrage sera un terrain neutre indiqué dans les CCAP, et l'arbitrage sera conduit dans la langue indiquée dans le CCAP ;

et

(b) Pour les Marchés passés avec des Prestataires nationaux :

La procédure d'arbitrage sera conduite conformément au droit applicable dans le pays du Maître d'Ouvrage.

8.2.5 En cas de démission ou de décès du Conciliateur, ou si le Maître d'Ouvrage et le Prestataire conviennent que le Conciliateur ne se comporte pas conformément aux dispositions du Marché, un nouveau Conciliateur sera nommé conjointement par le Maître d'Ouvrage et le Prestataire. En cas de désaccord entre le Maître d'Ouvrage et le Prestataire, dans un délai de trente (30) jours, le Conciliateur sera désigné par l'Autorité de désignation stipulée dans les CP à la demande de l'une ou l'autre partie, dans un délai de quatorze (14) jours suivant la réception de cette demande.

ANNEXE 1

Fraude et Corruption

(Le texte de cette section ne doit pas être modifié)

1. Objet

1.1 Les Directives Anti-Corruption de la Banque et la présente section sont applicables à la passation des marchés dans le cadre des Opérations de Financement de Projets d'Investissement par la Banque.

2. Exigences

2.1 La Banque exige, dans le cadre de la procédure de passation des marchés qu'elle finance, de demander aux Emprunteurs (y compris les bénéficiaires de ses financements) ainsi qu'aux soumissionnaires (candidats/proposants), fournisseurs, prestataires de services, Prestataires et leurs agents (déclarés ou non), personnel, sous-traitants et fournisseurs d'observer, lors de la passation et de l'exécution de ces marchés, les règles d'éthique professionnelle les plus strictes et de s'abstenir des pratiques de fraude et corruption.

2.2 En vertu de ce principe, la Banque

- a. aux fins d'application de la présente disposition, définit comme suit les expressions suivantes :
 - i. est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte, directement ou indirectement, un quelconque avantage en vue d'influer indûment sur l'action d'une autre personne ou entité ;
 - ii. se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque agit, ou dénature des faits, délibérément ou par négligence grave, ou tente d'induire en erreur une personne ou une entité afin d'en retirer un avantage financier ou de toute autre nature, ou se dérober à une obligation ;
 - iii. se livrent à des « manœuvres collusoires » les personnes ou entités qui s'entendent afin d'atteindre un objectif illicite, notamment en influant indûment sur l'action d'autres personnes ou entités ;
 - iv. se livre à des « manœuvres coercitives » quiconque nuit ou porte préjudice, ou menace de nuire ou de porter préjudice, directement ou indirectement, à une personne ou à ses biens en vue d'en influencer indûment les actions de cette personne ou entité ; et
 - v. et se livre à des « manœuvres obstructives »
 - (a) quiconque détruit, falsifie, altère ou dissimule délibérément les preuves sur lesquelles se base une enquête de la Banque en

matière de corruption ou de manœuvres frauduleuses, coercitives ou collusives, ou fait de fausses déclarations à ses enquêteurs destinées à entraver son enquête ; ou bien menace, harcèle ou intimide quelqu'un aux fins de l'empêcher de faire part d'informations relatives à cette enquête, ou bien de poursuivre l'enquête ; ou

- (b) celui qui entrave délibérément l'exercice par la Banque de son droit d'examen tel que stipulé au paragraphe 2.2 (e) ci-dessous.
- b. rejettera la proposition d'attribution du marché si elle établit que le soumissionnaire auquel il est recommandé d'attribuer le marché est coupable de corruption, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, collusoires, coercitives ou obstructives en vue de l'obtention de ce marché ;
- c. outre les mesures coercitives définies dans l'Accord de Financement, pourra décider d'autres actions appropriées, y compris déclarer la passation du marché non-conforme si elle détermine, à un moment quelconque, que les représentants de l'Emprunteur ou d'un bénéficiaire du financement s'est livré à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses, collusoires, coercitives ou obstructives pendant la procédure de passation du marché ou l'exécution du marché sans que l'Emprunteur ait pris, en temps voulu et à la satisfaction de la Banque, les mesures nécessaires pour remédier à cette situation, y compris en manquant à son devoir d'informer la Banque lorsqu'il a eu connaissance desdites pratiques ;
- d. sanctionnera une entreprise ou un individu, dans le cadre des Directives Anti-Corruption de la Banque et conformément aux règles et procédures de sanctions applicables du Groupe de la Banque, y compris en déclarant publiquement l'exclusion de l'entreprise ou de l'individu pour une période indéfinie ou déterminée (i) de l'attribution d'un marché financé par la Banque ou de pouvoir en bénéficier financièrement ou de toute autre manière¹ (ii) de la participation² comme sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur de biens ou Prestataire désigné d'une entreprise par ailleurs éligible à l'attribution d'un marché financé par la Banque ; et (ii) du bénéfice du versement de fonds émanant d'un prêt de la

¹ Pour écarter tout doute, les effets d'une telle sanction sur la partie concernée concernent, de manière non exhaustive, (i) le dépôt de candidature à la pré-qualification, l'expression d'intérêt pour une mission de consultant, et la participation à un appel d'offres directement ou comme sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur, ou prestataire dans le cadre d'un tel contrat, et (ii) la conclusion d'un avenant ou un additif comportant une modification significative à un contrat existant.

² Un sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur de biens ou services (différents intitulés sont utilisés en fonction de la formulation du dossier d'appel d'offres) désigné est une entreprise ou un individu qui (i) fait partie de la demande de pré qualification ou de l'offre du soumissionnaire compte tenu de l'expérience spécifique et essentielle et du savoir-faire qu'il apporte afin de satisfaire aux conditions de qualification pour une offre déterminée ; ou (ii) a été désigné par l'Emprunteur.

Banque ou de participer d'une autre manière à la préparation ou à la mise en œuvre d'un projet financé par la Banque ;

- e. exigera que les dossiers d'appel d'offres et les marchés financés par la Banque contiennent une disposition requérant des soumissionnaires (candidats/proposants), consultants, fournisseurs et Prestataires, sous-traitants, prestataires de services, fournisseurs, agents, et leur personnel qu'ils autorisent la Banque à inspecter³ les documents et pièces comptables et autres documents relatifs à la passation du marché, la sélection et/ou à l'exécution du marché et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par la Banque.

³ Les inspections menées dans ce cadre sont des vérifications sur pièces du fait de leur nature. Ils comprennent des activités de recherche documentaire et factuelle entreprises par la Banque, ou des personnes désignées par elle, afin de vérifier des aspects spécifiques relevant d'une enquête ou d'un audit, tel que l'évaluation de la véracité d'une accusation éventuelle de Fraude et Corruption, par le moyen de dispositif approprié. De telles activités peuvent inclure, sans limitation, d'avoir accès à des documents financiers d'une entreprise ou d'une personne et les examiner, faire des copies de ces documents selon les besoins, d'avoir accès à tous autres documents, données et renseignements (sous forme de documents imprimés ou en format électronique) jugés pertinents aux fins de l'enquête ou de l'audit et les examiner, faire des copies de ces documents selon les besoins, avoir des entretiens avec le personnel et toute autre personne, mener des inspections physiques et des visites de site, et obtenir la vérification de renseignements par une tierce partie.

Section IX. Conditions Particulières du Marché

Numéro de la Clause CG	Modifications et Compléments Apportés aux Clauses des Dispositions générales du Marché
1.1	Les mots "dans le pays du Gouvernement » sont amendés pour être lus : « dans <i>Burkina Faso</i> ».
1.1(a)	Le Conciliateur est : <i>Centre d'Arbitrage, de Médiation et de Conciliation de Ouagadougou (CAMC-O)</i>
1.1(e)	Le nom du Marchés est : Mise en place d'une plateforme régionale de gestion des connaissances
1.1(h)	Le Maître d'Ouvrage est : <i>Projet Communautaire de Relèvement et de Stabilisation du Sahel (PCRSS)</i>
1.1(o)	Le membre mandataire du Groupement est : Néant
1.1(q)	Le Prestataire est : _____
1.2	La Loi applicable est : Burkina Faso
1.3	La langue est : Français
1.4	<p>Les adresses sont les suivantes :</p> <p>Maître d'Ouvrage : <i>Projet Communautaire de Relèvement et de Stabilisation du Sahel (PCRSS)</i></p> <p>A l'attention de : <i>Dr DAGNA Moumouni</i></p> <p>Code postal : <i>01 BP 619 Ouagadougou 01</i></p> <p>Pays : <i>Burkina Faso</i></p> <p>Téléphone : <i>00 (226) 25 30 61 48/49</i></p> <p>Adresse électronique :</p> <p>m.dagna@liptakogourma.org/md.nabolle@liptakogourma.org</p> <p>Prestataire : _____</p> <p>A l'attention de : _____</p>

Numéro de la Clause CG	Modifications et Compléments Apportés aux Clauses des Dispositions générales du Marché
	Télex : _____ Télécopie : _____
1.6	Les Représentants habilités sont : Pour le Maître d'Ouvrage : Dr DAGNA Moumouni Pour le Prestataire : _____
2.1	La date d'entrée en vigueur du Marché est _____ [date].
2.2.2	La date du commencement des Services est _____ [date].
2.3	La date d'achèvement prévue sera _____ [durée à préciser].
2.4.1	Lorsque la proposition concernant l'analyse de la valeur est approuvée par le Maître d'Ouvrage, le montant à payer au Prestataire sera de 20 % de la réduction correspondante du Montant du Marché.
3.1	« Le manuel d'hygiène et de sécurité est exigé »
3.2.3	Activités interdites au Prestataire, ses Sous-traitants, ses Personnel et agents après résiliation du Marché : <u>Néant</u> _____
3.4	Les risques et montants couverts par les assurances sont les suivants : (i) Assurance automobile au tiers : 100% (ii) Assurance au tiers : 100% (iii) Assurance patronale et contre les accidents du travail :100% (iv) Assurance professionnelle : 100% (v) Assurance contre les pertes ou dommages subis par les équipements et les biens : 100%

Numéro de la Clause CG	Modifications et Compléments Apportés aux Clauses des Dispositions générales du Marché
3.5(d)	Les autres actions sont : <u>Néant</u>
3.7	Restrictions d'utilisation des documents préparés par le Prestataire : <u>Néant</u>
3.8.1	Les pénalités de retard sont 0,15% par jour. Le montant maximum des pénalités de retard est 5% du Montant du Marché final.
3.8.3	Le pourcentage applicable pour le calcul des pénalités de manqué de performance est : <i>0,15% par jour.</i>
3.9	Une garantie de performance " <i>sera</i> " exigée Si exigée, la Garantie de performance doit prendre la forme de : " <i>une garantie bancaire</i> » <i>« Le montant de la Garantie de performance doit être : 10% du montant du marché</i> Si exigée, la Garantie de performance est libellée en <i>F CFA</i>
3.11	<i>Non applicable</i>
3.13	<i>Si le Prestataire de services est responsable de la sécurité sur les emplacements dans le pays du Maître d'Ouvrage où les services sont exécutés, déclarez : Le Prestataire de services doit soumettre un plan de gestion de la sécurité.</i>
5.1	L'assistance et les exonérations accordées aux Prestataires sont : Le présent contrat est présenté et exécuté en HTVA. Il est exonéré Certificat d'exonération : N°VISA20230000248/MINEFID/SG/DGI/DLC/SRPC du 13/02/2023
6.2(a)	Le montant en monnaie étrangère est de _____ <i>[insérer le montant].</i>

Numéro de la Clause CG	Modifications et Compléments Apportés aux Clauses des Dispositions générales du Marché																						
6.2(b)	Le montant en monnaie nationale est de _____ <i>[insérer le montant].</i>																						
6.3.2	La prime incitative de performance payée au Prestataire sera : _____																						
6.4	<p>Les paiements seront effectués sur la base du calendrier ci-après :</p> <p>A. Avance contre remise d'une garantie bancaire d'égal montant : 20% du montant HTVA</p> <p>L'avance sera remboursée au Client en versements égaux par déduction sur les deux (02) premiers paiements des travaux de réalisation de la plateforme jusqu'à remboursement total comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ 1er paiement : 10% de déduction du montant HTVA ✓ 2^{ème} paiement : 10% du montant HTVA <p>La garantie bancaire fera l'objet de main levées partielles jusqu'à remboursement total de l'avance de démarrage consentie.</p> <p>Les paiements des prestations du Cabinet de consultants se feront suivant les deux grands jalons du projet :</p> <p>B. Paiement des travaux de réalisation de la plateforme régionale et transfert des compétences : 80% du montant HTVA</p> <table border="1" data-bbox="464 1294 1348 1957"> <thead> <tr> <th colspan="2" data-bbox="464 1294 1348 1339">1^{er} Paiement : 36% du montant HTVA</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="464 1339 550 1391">L01</td> <td data-bbox="550 1339 1348 1391">Un rapport de cadrage du projet</td> </tr> <tr> <td data-bbox="464 1391 550 1442">L02</td> <td data-bbox="550 1391 1348 1442">Un rapport d'étude de l'existant</td> </tr> <tr> <td data-bbox="464 1442 550 1494">L03</td> <td data-bbox="550 1442 1348 1494">Un dossier des spécifications fonctionnelles et techniques</td> </tr> <tr> <th colspan="2" data-bbox="464 1494 1348 1538">2^{ème} Paiement : 34% du montant HTVA</th> </tr> <tr> <td data-bbox="464 1538 550 1621">L04</td> <td data-bbox="550 1538 1348 1621">Un dossier de tests et recette fonctionnelle de la plateforme régionale</td> </tr> <tr> <td data-bbox="464 1621 550 1704">L05</td> <td data-bbox="550 1621 1348 1704">Un dossier de recette de l'infrastructure de déploiement de la plateforme régionale</td> </tr> <tr> <td data-bbox="464 1704 550 1787">L06</td> <td data-bbox="550 1704 1348 1787">Un guide d'administration et d'utilisation de la plateforme régionale</td> </tr> <tr> <th colspan="2" data-bbox="464 1787 1348 1832">3^{ème} Paiement : 10% du montant HTVA</th> </tr> <tr> <td data-bbox="464 1832 550 1915">L07</td> <td data-bbox="550 1832 1348 1915">Un rapport de formation à l'administration et à l'utilisation de plateforme régionale</td> </tr> <tr> <td data-bbox="464 1915 550 1957">L08</td> <td data-bbox="550 1915 1348 1957">Un rapport de fin des travaux</td> </tr> </tbody> </table>	1 ^{er} Paiement : 36% du montant HTVA		L01	Un rapport de cadrage du projet	L02	Un rapport d'étude de l'existant	L03	Un dossier des spécifications fonctionnelles et techniques	2 ^{ème} Paiement : 34% du montant HTVA		L04	Un dossier de tests et recette fonctionnelle de la plateforme régionale	L05	Un dossier de recette de l'infrastructure de déploiement de la plateforme régionale	L06	Un guide d'administration et d'utilisation de la plateforme régionale	3 ^{ème} Paiement : 10% du montant HTVA		L07	Un rapport de formation à l'administration et à l'utilisation de plateforme régionale	L08	Un rapport de fin des travaux
1 ^{er} Paiement : 36% du montant HTVA																							
L01	Un rapport de cadrage du projet																						
L02	Un rapport d'étude de l'existant																						
L03	Un dossier des spécifications fonctionnelles et techniques																						
2 ^{ème} Paiement : 34% du montant HTVA																							
L04	Un dossier de tests et recette fonctionnelle de la plateforme régionale																						
L05	Un dossier de recette de l'infrastructure de déploiement de la plateforme régionale																						
L06	Un guide d'administration et d'utilisation de la plateforme régionale																						
3 ^{ème} Paiement : 10% du montant HTVA																							
L07	Un rapport de formation à l'administration et à l'utilisation de plateforme régionale																						
L08	Un rapport de fin des travaux																						

Numéro de la Clause CG	Modifications et Compléments Apportés aux Clauses des Dispositions générales du Marché														
	<table border="1" data-bbox="464 394 1350 501"> <tr> <td data-bbox="464 394 552 443">L10</td> <td data-bbox="552 394 1350 443">Des rapports d'activités de transfert des compétences</td> </tr> <tr> <td data-bbox="464 443 552 501">L11</td> <td data-bbox="552 443 1350 501">Un dossier d'exploitation de la plateforme régionale</td> </tr> </table> <p data-bbox="507 568 1251 645">C. Paiement des travaux de maintenance de la plateforme régionale : 20% du montant HTVA</p> <table border="1" data-bbox="464 667 1350 965"> <tr> <td colspan="2" data-bbox="464 667 1350 707">1^{er} Paiement (1^{ère} année de maintenance) : 10% du montant HTVA</td> </tr> <tr> <td data-bbox="464 707 552 786">L09</td> <td data-bbox="552 707 1350 786">Quatre (04) rapports trimestriels de maintenance de la plateforme régionale</td> </tr> <tr> <td colspan="2" data-bbox="464 786 1350 826">2^{ème} Paiement (2^e année de maintenance) : 10% du montant HTVA</td> </tr> <tr> <td data-bbox="464 826 552 904">L09</td> <td data-bbox="552 826 1350 904">Quatre (04) rapports trimestriels de maintenance de la plateforme régionale</td> </tr> <tr> <td data-bbox="464 904 552 965">L12</td> <td data-bbox="552 904 1350 965">Un rapport final de la mission</td> </tr> </table> <p data-bbox="507 1032 1370 1205">Si la réception n'est pas accordée ou n'est pas refusée par écrit par le Maître d'Ouvrage dans le délai d'un (1) mois à compter de la date buttoir, ou la date de réception de la facture correspondante, la réception sera réputée avoir été accordée, et le paiement correspondant sera effectué à cette date.</p> <ul data-bbox="464 1227 1370 1480" style="list-style-type: none"> • Le remboursement de l'avance mentionnée ci avant commencera quand la somme des acomptes aura atteint vingt-cinq pour cent (25%) du Montant du Marché, et sera effectué en totalité quand la somme des acomptes aura atteint soixante-dix pourcent (70%) du Montant du Marché. • La garantie bancaire de remboursement de l'avance sera libérée lorsque le montant total de l'avance aura été remboursé. 	L10	Des rapports d'activités de transfert des compétences	L11	Un dossier d'exploitation de la plateforme régionale	1^{er} Paiement (1^{ère} année de maintenance) : 10% du montant HTVA		L09	Quatre (04) rapports trimestriels de maintenance de la plateforme régionale	2^{ème} Paiement (2^e année de maintenance) : 10% du montant HTVA		L09	Quatre (04) rapports trimestriels de maintenance de la plateforme régionale	L12	Un rapport final de la mission
L10	Des rapports d'activités de transfert des compétences														
L11	Un dossier d'exploitation de la plateforme régionale														
1^{er} Paiement (1^{ère} année de maintenance) : 10% du montant HTVA															
L09	Quatre (04) rapports trimestriels de maintenance de la plateforme régionale														
2^{ème} Paiement (2^e année de maintenance) : 10% du montant HTVA															
L09	Quatre (04) rapports trimestriels de maintenance de la plateforme régionale														
L12	Un rapport final de la mission														
6.5	<p data-bbox="459 1525 1370 1675">Les paiements seront effectués dans un délai de <i>quarante-cinq (45)</i> jours après la réception de la facture et des documents requis, et dans un délai de <i>quatre-vingt-dix (90)</i> jours dans le cas du dernier paiement.</p> <p data-bbox="459 1697 1370 1776">Le taux des intérêts de retard applicable sera le taux d'escompte de la BCEAO majoré d'1 (un) point.</p>														
6.6.1	<p data-bbox="459 1812 1370 1921">Le Marché "<i>n'est pas</i>" sujet à des révisions de prix conformément aux dispositions de la Clause 6.6 des CCAG, et les informations suivantes relatives aux coefficients "<i>ne s'appliquent pas</i>".</p>														

Numéro de la Clause CG	Modifications et Compléments Apportés aux Clauses des Dispositions générales du Marché
	<p>Les coefficients à appliquer en cas de révision des prix sont :</p> <p>(a) Pour la monnaie <i>[insérer le nom de la monnaie]</i> :</p> <p>(i) élément non ajustable de <i>[insérer le pourcentage]</i> pourcent (coefficient A).</p> <p>(ii) élément ajustable de <i>[insérer le pourcentage]</i> pourcent (coefficient B).</p> <p>(b) Pour la monnaie <i>[insérer le nom de la monnaie]</i> :</p> <p>(i) élément non ajustable de <i>[insérer le pourcentage]</i> pour cent (coefficient A).</p> <p>(ii) élément ajustable de <i>[insérer le pourcentage]</i> pour cent (coefficient B).</p> <p>L'Indice I correspondant à la monnaie locale est <i>[insérer la désignation de l'indice]</i>.</p> <p>L'Indice I pour la monnaie internationale spécifiée est <i>[insérer la désignation de l'indice]</i>.</p> <p><i>[Ces indices par défaut seront proposés par l'Prestateur sous réserve d'acceptation de la part du Maître de l'Ouvrage]</i></p> <p>L'Indice I pour les monnaies autres que la monnaie locale et la monnaie internationale spécifique est <i>[insérer l'indice]</i>.</p> <p><i>[Ces indices par défaut seront proposés par l'Prestateur sous réserve d'acceptation de la part du Maître de l'Ouvrage.]</i></p>
7.1	<p>Les principes et modalités de l'inspection des Services par le Maître d'Ouvrage sont : Néant</p> <p>Le délai de garantie est : 12 mois</p>
8.2.3	<p>Le Conciliateur est Centre <i>d'Arbitrage, de Médiation et de Conciliation de Ouagadougou (CAMC-O)</i></p> <p>Qui sera rémunéré au taux depar heure de travail. Les dépenses remboursables reconnues sont :</p>
8.2.4	<p>Les règles d'Arbitrage en application de la Clause 8.2.4 du CCAG</p> <p>(a) <i>[insérer « seront » ou « ne seront pas » applicables.</i></p>

Numéro de la Clause CG	Modifications et Compléments Apportés aux Clauses des Dispositions générales du Marché
	<p><i>[Insérer les règles d'arbitrage si différentes de celles de la Chambre de Commerce International.]</i></p> <p><i>« La Clause 8.2.4 du CCAG (a) sera retenue dans le cas d'un marché souscrit avec un Prestataires étranger, et la Clause 8.2.4 (b) sera retenue dans le cas d'un marché souscrit avec un Prestataires du pays du pays du Maître d'Ouvrage.»</i></p> <p><i>[insérer le lieu d'arbitrage si la clause 8.2.4 (a) du CCAG est applicable.]</i></p>
8.2.5	L'Autorité désigné pour la nomination d'un nouveau Conciliateur est : _____

Annexes

Annexe A—Description des Services

Décrire de manière détaillée les Services à fournir ; les dates d'achèvement des différentes tâches ; le lieu d'exécution des différentes tâches ; les tâches spécifiques qui doivent être approuvées par le Maître d'Ouvrage ; etc.

Annexe B—Calendrier des Paiements et Remise de Rapports

[Indiquer les dates ou étapes donnant lieu aux paiements et à la remise de rapports, ainsi que l'identification du destinataire, le format, la fréquence]

Annexe C—Personnel Clé et Sous-traitants

Porter sous : C-1 Les titres [et noms, si possible], une description détaillée des tâches et qualifications minimales du Personnel clé expatrié devant travailler dans le pays du gouvernement, et le nombre de mois de travail de chacun d'entre eux.

C-2 Les titres [et noms, si possible], une description détaillée des tâches et qualifications minimales du Personnel clé expatrié devant travailler hors du pays du gouvernement, et le nombre de mois de travail de chacun d'entre eux.

C-3 La liste des Sous-traitants approuvés (s'ils sont déjà connus); les mêmes informations sur leur Personnel qu'en C-1 ou C-2.

C-4 Mêmes renseignements qu'en C-1 pour le Personnel clé local.

Annexe D—Sous détail du Prix du Marché en Monnaie/s étrangère/s

Indiquer ci-après les éléments de coûts retenus justifiant la partie en monnaies étrangères du prix forfaitaire :

- 1. Tarifs pour l'usage ou la location de l'équipement ou la rémunération du Personnel clé et autre personnel.*
- 2. Dépenses remboursables.*

La présente Annexe servira exclusivement à déterminer la rémunération d'éventuels services additionnels.

Annexe E—Sous détail du Prix du Marché en Monnaie Nationale

Indiquer ci-après les éléments de coûts retenus justifiant la partie en monnaie nationale du prix forfaitaire :

1. *Tarifs pour l'usage ou la location de l'équipement ou la rémunération du Personnel clé et autre personnel.*
2. *Dépenses remboursables.*

La présente Annexe servira exclusivement à déterminer la rémunération d'éventuels services additionnels.

Annexe F—Services et Installations Fournis par le Maître d'Ouvrage

Annexe G—Rémunération incitative de performance

Dispositions pour Rémunération incitative de Performance

ARTICLE 1- GENERAL

1.1 Documents constituant l'Annexe concernant la Rémunération incitative de performance

L'Annexe concernant la Rémunération incitative de performance comprend :

- (a) Les dispositions de la rémunération incitative de performance,
- (b) L'Annexe 1 – Notes sur la procédure de calcul de la rémunération incitative de performance ; et
- (c) L'Annexe 2: Tableaux relatifs à la rémunération incitative de performance.

ARTICLE 2- DISPOSITIONS DE REMUNERATION INCITATIVE DE PERFORMANCE

2.1 Limites de la Rémunération incitative de performance

- (1) la Rémunération incitative de performance payable au Prestataire n'excédera pas un montant équivalent à [...]§ EU pendant la durée du Marché.
- (2) Le montant réel de rémunération incitative de performance à payer au Prestataire pour une année donnée sera déterminé sur la base de la réalisation par le Prestataire des critères de performance indiqués dans les Tableaux relatifs à la rémunération incitative de performance et de la méthode de

calcul définie dans les Notes sur la procédure de calcul de la rémunération incitative de performance pour l'année considérée.

- (3) Lorsque le Prestataire ne parvient pas à obtenir le score « Excellent » défini dans le Tableau relatif à la rémunération incitative de performance pour une année donnée, le Prestataire devra compenser l'insuffisance au cours de l'année suivante, et satisfaire aux objectifs de performance définis pour cette année suivante
- (4) Sauf si le Maître d'Ouvrage en décide autrement, à sa propre initiative et en tenant compte de circonstances exceptionnelles, lorsque le Prestataire ne parvient pas à obtenir le montant maximum de rémunération incitative de performance pour une année donnée, le manque à gagner correspondant ne pourra pas être récupéré par le Prestataire au cours des années suivantes et le montant équivalent à [...] \$ EU défini comme étant le maximum par année ne sera pas augmenté.
- (5) Pour les besoins du calcul des montants équivalents en \$EU conformément aux clauses 2.1(1) et 2.1(2) de la présente annexe, le calcul en montant équivalent sera effectué à la date de paiement de la rémunération incitative de performance.

ANNEXE I – ANNEXE G

NOTE SUR LA PROCEDURE DE CALCUL DE LA REMUNERATION INCITATIVE DE PERFORMANCE

[EXEMPLE : cette partie doit être conçue au cas par cas]

PARTIE A .METHODE DE CALCUL DE LA REMUNERATION INCITATIVE DE PERFORMANCE POUR CHAQUE ANNEE DU MARCHÉ

1. La rémunération incitative de performance pour une année donnée sera calculée comme suit :

Rémunération = Score composite × 0,2 × Montant maximum annuel de rémunération incitative

Formule dans laquelle :

- (i) Le Montant maximum annuel de rémunération incitative est calculé comme indiqué à la clause 2.1 des dispositions de la rémunération incitative de performance ci-avant ; et
- (ii) Le Score composite est calculé conformément à la Partie B – Méthode de calcul du Score composite” de la présente Note.

PARTIE B.METHODE DE CALCUL DU SCORE COMPOSITE

1. Le Score composite pour une année donnée du Marché sera déterminé comme suit :

Score composite = Somme pondérée de tous les Scores pour le Critère de Performance

Formule dans laquelle :

- (i) Le score pondéré pour chaque critère de performance est égal à la Pondération du critère x Valeur atteinte pour le critère ;
- (ii) La Valeur atteinte pour le critère est mesurée de « Excellent » à « Insuffisant » avec une valeur correspondante de 5 (pour une performance de niveau « Excellent ») à 1 (pour une performance de niveau « Insuffisant ») comme indiqué dans le Tableau relatif à la rémunération incitative de performance correspondant et évalué sur la base de la performance du Prestataire ;
- (iii) La Valeur atteinte pour le critère attribuée au Prestataire pour un critère de performance donné est basée sur les normes techniques indiquées dans le Tableau relatif à la rémunération incitative de performance sous les rubriques « Excellent »,

« Très bon », « Bon », « Médiocre » et « Insuffisant » respectivement, comparées aux niveaux de performance réel du Prestataire pour l'année donnée ; et

- (iv) Si le niveau de performance du Prestataire pour une année donnée,
- (a) dépasse la norme technique correspondant au niveau « Excellent », la valeur attribuée pour le critère sera 5 ;
 - (b) est inférieur à la norme technique correspondant au niveau « Insuffisant », la valeur attribuée pour le critère sera 0 ; ou
 - (c) est situé entre les normes techniques correspondant à deux niveaux, la valeur attribuée sera arrondie au nombre entier ou au demi-point (0,5) immédiatement inférieur.

2. Aux fins de clarté, il est donc convenu qu'il n'y a que dix valeurs de critère possibles : 0, 1, 1.5, 2, 2.5, 3, 3.5, 4, 4.5 et 5.

3. Nonobstant les paragraphes 1 et 2 ci-avant, concernant le critère de performance relative aux améliorations institutionnelles en Annexe 2, Tableaux 1-8 relatifs à la rémunération incitative de performance,

- (a) Si le niveau de performance du Prestataire pour une année donnée est inférieur à la norme technique correspondant au niveau « Médiocre », la valeur attribuée pour le critère sera zéro
- (b) Aux fins de clarté, il est donc convenu qu'il n'y a que trois valeurs de critère possibles : 0, 2, et 5 ; et
- (c) chacun des documents ou plans dont la liste figure en regard d'un critère de performance donné se verra attribuer la valeur stipulée pour le critère et la valeur moyenne sera calculée pour établir la valeur attribuée au critère de performance, qui sera alors arrondie au demi-point décimal (0,5) ou au nombre entier le plus proche.

4. Aux fins d'illustrer la méthode, le tableau de calcul ci-après représente le calcul du Score composite pour un Prestataire hypothétique pour quatre critères de performance et une année donnée du Marché.

Exemple de Tableau relatif à la rémunération incitative de performance

Critère de Performance		Unité	Valeurs de Critère				
			Pondération				
			Excellent	Très Bon	Bon	Médiocre	Insuffisant
1.	ex. Réduction de consommation d'Electricité [% réduction en kWh consommés par rapport à l'Année de Base]	0.30	65	55	50	40	30
2.	[Critère 2] []	0.25	20	19	17	16	15
3.	[Critère 3] []	0.15	30	25	20	15	10
4.	[Critère ~] []	0.30	90	85	80	75	70

Le tableau ci-après indique la procédure de calcul du « Score composite », dans le cas où, à la fin de l'année, les performances du Prestataire sont les suivantes :

1.	[ex. consommation d'électricité]	57
2.	[Critère 2]	22
3.	[Critère 3]	29
4.	[Critère 4]	69

Annexe -Tableaux relatifs à la rémunération incitative de performance

Tableau 1
Obligations de performance
Année [1]

Services		Unités	Pondération	Valeurs du Critère				
Ref Annexe	Critère de Performance			Excellent 5	Très bon 4	Bon 3	Médiocre 2	Insuffisant 1
	[Préparation de Plans et Programmes']	Qualité et ponctualité	[0 45]	Réalisé à temps sans nécessité de révision en substance du document	SO	SO	Réalisé à temps mais après révision en substance du document	SO
	[Gestion de l'énergie]	% réduction en kWh d'électricité par unité produite par rapport à l'Année de Base	[0.25]	4	3.5	3	2.5	2
	[Informatisation de la facturation et du système de recouvrement]	Nombre de jours suivant la Date Démarrage pour la mise en place de l'informatisation de la facturation et du recouvrement	[0.30]	140	150	160	170	180

[Remarque : Le tableau est seulement à but d'exemple]

(1) Concernant les Plans et Programmes, chacun des plans et programmes dont la liste figure en Section [●] se verra attribuer le score de 5 (Excellent), ou 2 (Médiocre) ou (0) et la moyenne des scores attribués à tous les plans et programmes sera multipliée par la pondération du critère. La valeur moyenne sera arrondie au nombre entier ou au demi-point le plus proche.

ANNEXE H – Code de Conduite pour le personnel du Prestataire de Services

Formulaire de Code de Conduite (ES) pour le Personnel du Prestataire

[Note à l'intention du Maître d'Ouvrage : modifier le texte en italiques dans les points numérotés ci-dessous, afin de désigner les documents adéquats]

Note pour le Maître d'Ouvrage:

Les exigences minimums suivantes ne doivent pas être modifiées. Le Maître d'Ouvrage peut ajouter des exigences pour tenir compte de problèmes identifiés, informés par une évaluation environnementale et sociale.

Les types de problèmes identifiés peuvent inclure des risques associés à des facteurs comme: les flux de main d'œuvre, les maladies transmissibles, et l'Exploitation et les Abus Sexuels (EAS), le Harcèlement Sexuel (HS), etc..

Supprimer le présent encadré avant de finaliser les documents d'appel d'offres.

Note pour le Soumissionnaire:

Le contenu minimum du Code de Conduite tel que préparé par le Maître d'Ouvrage ne devra pas être modifié substantiellement. Cependant, le Soumissionnaire peut ajouter des exigences si nécessaires, y compris pour prendre en compte des problèmes/risques spécifiques au Marché.

Le Soumissionnaire devra apposer ses initiales et soumettre le formulaire de Code de Conduite faisant partie de son Offre.

CODE DE CONDUITE POUR LE PERSONNEL du PRESTATAIRE

Nous sommes le Prestataire *[insérer le nom de l'Prestataire]*. Nous avons signé un marché avec *[insérer le nom du Maître d'Ouvrage]* pour *[insérer la description des travaux]*. Ces travaux seront exécutés à *[insérer le site ou autres lieux où les travaux seront exécutés]*.

Notre marché exige que mettions en œuvre des mesures pour prévenir les risques environnementaux et sociaux liés à ces travaux, y compris les risques d'exploitation, abus et harcèlement sexuels.

Ce Code de Conduite fait partie de nos mesures pour tenir compte des risques environnementaux et sociaux liés aux travaux. Cela s'applique à tous nos personnels, ouvriers et autres employés sur le site des travaux ou autres lieux où les travaux sont exécutés. Cela s'applique également au personnel de chacun de nos sous-traitants et tout autre personnel nous accompagnant dans l'exécution de travaux. Il est fait référence à toutes ces personnes comme étant « Le Personnel du Prestataire » et qui sont soumises à ce Code de Conduite.

Ce Code de Conduite identifie le comportement que nous exigeons du Personnel du Prestataire.

Notre lieu de travail est un environnement où tous comportements dangereux, abusifs ou violents ne seront pas tolérés et où toutes les personnes doivent se sentir autorisées à signaler tous problèmes ou préoccupations sans craindre de représailles.

CONDUITE EXIGEE

Le Personnel du Prestataire doit:

1. s'acquitter de ses tâches d'une manière compétente et diligente;
2. se conformer au Code de Conduite et à toutes les lois applicables, aux règlements et autres exigences y compris les exigences pour protéger la santé, la sécurité et le bien-être du personnel du Prestataire et toutes autres personnes ;
3. maintenir un environnement de travail sécurisé incluant de:
 - a. s'assurer que les lieux de travail, machines, équipement et processus de fabrication soient sécurisés et sans risques pour la santé;
 - b. porter les équipements de protection du personnel requis;
 - c. appliquer les mesures appropriées relatives aux substances et agents chimiques, physiques et biologiques ; et
 - d. suivre les procédures applicables de sécurité dans les opérations.

4. signaler les situations de travail qu'il/elle ne croit pas sûres ou saines et se retirer d'une situation de travail qui, selon lui/elle, présente raisonnablement un danger imminent et grave pour sa vie ou sa santé;
5. traiter les autres personnes avec respect et ne pas discriminer des groupes spécifiques tels que les femmes, les personnes handicapées, les travailleurs migrants ou les enfants;
6. ne pas se livrer à des activités de Harcèlement Sexuel, ce qui signifie des avances sexuelles importunes, des demandes de faveurs sexuelles et d'autres comportements verbaux ou physiques à connotation sexuelle à l'égard du personnel de l'Entrepreneur ou du Maître d'Ouvrage;
7. ne pas se livrer à des activités d'Exploitation Sexuelle, signifiant le fait d'abuser ou de tenter d'abuser d'un état de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance à des fins sexuelles, incluant, mais sans y être limité, le fait de profiter monétairement, socialement ou politiquement de l'exploitation sexuelle d'une autre personne;
8. ne pas se livrer à des Abus Sexuels, ce qui signifie l'intrusion physique ou la menace d'intrusion physique de nature sexuelle, que ce soit par la force ou dans des conditions inégales ou coercitives;
9. ne pas se livrer à une quelconque forme d'activité sexuelle avec toute personne de moins de 18 ans, sauf dans le cas d'un mariage préexistant;
10. suivre des cours de formation pertinents qui seront dispensés concernant les aspects environnementaux et sociaux du Marché, y compris sur les questions de santé et de sécurité, et l'Exploitation et les Abus Sexuels (EAS), et le Harcèlement Sexuel (HS).

FAIRE PART DE PREOCCUPATIONS

Si une personne constate un comportement qui, selon elle, peut représenter une violation du présent Code de conduite, ou qui la préoccupe de toute autre manière, elle devrait en faire part dans les meilleurs délais. Cela peut être fait de l'une ou l'autre des façons suivantes:

1. Contacter [*entrer le nom de l'expert social du Prestataire ayant une expérience pertinente dans le traitement de la violence sexiste, ou si cette personne n'est pas requise en vertu du Marché, une autre personne désignée par le Prestataire pour traiter ces questions*] par écrit à cette adresse [] ou par téléphone à [] ou en personne à []; ou
2. Appeler [] la hotline du Prestataire (*le cas échéant*) et laisser un message.

L'identité de la personne restera confidentielle, à moins que le signalement d'allégations ne soit prescrit par la législation du pays. Des plaintes ou des allégations anonymes peuvent également être soumises et seront examinées de toute façon. Nous prenons au sérieux tous les rapports d'inconduite possible et nous enquêterons et prendrons les mesures appropriées. Nous fournirons des références de prestataires de services susceptibles d'aider la personne qui a vécu l'incident allégué, le cas échéant.

Il n'y aura pas de représailles contre une personne qui, de bonne foi, signale une préoccupation relative à tout comportement interdit par le présent Code de conduite. De telles représailles constitueraient une violation de ce Code de Conduite.

CONSEQUENCES DE VIOLATION DU CODE DE CONDUITE

Toute violation de ce Code de conduite par le personnel du Prestataire peut entraîner de graves conséquences, allant jusqu'au licenciement et le référé éventuel aux autorités judiciaires.

POUR LE PERSONNEL DE L'PRESTATAIRE :

J'ai reçu un exemplaire de ce Code de conduite rédigé dans une langue que je comprends. Je comprends que si j'ai des questions au sujet de ce Code de conduite, je peux contacter [*insérer le nom de la personne-ressource du Prestataire ayant une expérience pertinente*] afin de demander une explication.

Nom du personnel du Prestataire : [insérer le nom]

Signature :

Date: (jour, mois, année) :

Contre-signature du représentant autorisé du Prestataire :

Signature :

Date: (jour, mois, année) :

Pièce Jointe 1: Comportements constituant Exploitation et Abus Sexuels (EAS) et comportements constituant Harcèlement Sexuel (HS)

PIECE JOINTE 1 AU FORMULAIRE DE CODE DE CONDUITE
COMPORTEMENTS CONSTITUANT EXPLOITATION ET ABUS SEXUEL (EAS) ET
HARCÈLEMENT SEXUEL (HS)

La liste non exhaustive suivante vise à illustrer les types de comportements interdits :

(1) Les exemples d'exploitation et d'abus sexuels comprennent, sans s'y limiter :

- Le personnel du Prestataire indique à un membre de la communauté qu'il peut obtenir des emplois liés au chantier (p. ex. cuisine et nettoyage) en échange de rapports sexuels.
- Le personnel du Prestataire qui établit la connexion d'électricité aux ménages déclare qu'il peut connecter les ménages dirigés par des femmes au réseau en échange de rapports sexuels.
- Le personnel du Prestataire viole ou agresse sexuellement un membre de la communauté.
- Le personnel du Prestataire refuse à une personne l'accès au site à moins qu'elle li accorde une faveur sexuelle.
- Le personnel d'un Prestataire indique à une personne qui demande un emploi en vertu du contrat qu'elle ne l'embauchera que si elle a des relations sexuelles avec lui.

(2) Exemples de harcèlement sexuel dans un contexte de travail

- Le personnel du Prestataire commente l'apparence du personnel d'un autre membre du personnel (de manière positive ou négative) et son attractivité sexuelle.
- Quand le personnel du Prestataire se plaint de commentaires fait par un autre membre du personnel sur son apparence, le second répond que le premier « l'a cherché » à cause de la façon dont il/elle s'habille.
- Attouchements inopportuns sur le personnel du Prestataire ou du Maître d'Ouvrage par un autre personnel du Prestataire.
- Le personnel du Prestataire déclare à un autre personnel du Prestataire qu'il/elle lui obtiendrait une augmentation de salaire, ou une promotion s'il/elle lui envoie des photographies de nus de lui ou d'elle-même.
- Autres.

Section X. Formulaires de Marché

Table des Formulaires

Modèle de Notification d'intention d'attribution	180
Formulaire de Divulgence des Bénéficiaires effectifs	184
Modèle de Lettre de notification de l'attribution du marché	187
Modèle d'Acte d'engagement.....	189
Garantie de bonne exécution	192
Garantie bancaire d'Avance	196

Modèle de Notification d'intention d'attribution

[La Notification d'intention d'attribution doit être adressée à chacun des Soumissionnaires ayant remis une offre.]

[Le destinataire doit être le représentant autorisé du Soumissionnaire].

À l'attention du représentant autorisé du Soumissionnaire

Nom : *[insérer le nom du représentant autorisé du Soumissionnaire]*

Adresse : *[insérer l'adresse du représentant autorisé du Soumissionnaire]*

Téléphone/télécopie : *[insérer téléphone/télécopie du représentant autorisé du Soumissionnaire]*

Adresse courriel : *[insérer adresse courriel du représentant autorisé du Soumissionnaire]*

[IMPORTANT : insérer la date de transmission de la présente Notification à tous les Soumissionnaires. La Notification doit être envoyée à tous les Soumissionnaires simultanément, c'est-à-dire à la même date et dans le même temps, dans toute la mesure du possible].

DATE D'ENVOI : La présente Notification est envoyée par : *[courriel/télécopie]* le *[date]* (heure locale).

Notification d'intention d'attribution

Maître d'Ouvrage : *[insérer le nom du Maître d'Ouvrage]*

Intitulé du Marché : *[insérer l'intitulé du Marché]*

Pays : *[insérer le nom du pays du Maître d'Ouvrage]*

Prêt No./Crédit No./Don No. : *[insérer la référence du prêt/crédit/don]*

AO No. : *[insérer le numéro de l'appel d'offres en référence au Plan de Passation des Marchés]*

Par la présente Notification de l'intention d'attribution (la Notification) nous vous informons de notre décision d'attribuer le Marché ci-dessus. L'envoi de la Notification marque le commencement de la Période d'attente. Durant ladite période, il vous est possible de :

- a) demander un débriefing concernant l'évaluation de votre Proposition, et/ou
- b) soumettre une réclamation concernant la passation du marché, portant sur la décision d'attribuer le marché.

1. Soumissionnaire retenu

Nom :	<i>[insérer le nom du Soumissionnaire retenu]</i>
Adresse :	<i>[insérer l'adresse du Soumissionnaire retenu]</i>

Prix du Marché :	<i>[insérer le prix du Marché du Soumissionnaire retenu]</i>
------------------	--

2. Autres Soumissionnaires *[INSTRUCTIONS : insérer les noms de tous les Soumissionnaires ayant remis une Offre. Lorsque le prix de l'offre a été évalué, indiquez le prix évalué de chaque Offre, ainsi que le prix de chaque Offre tel que lu en séance d'ouverture.]*

Nom du Soumissionnaire	Prix de l'Offre	Prix évalué de l'Offre (si applicable)
<i>[insérer le nom]</i>	<i>[Prix de l'Offre]</i>	<i>[Prix évalué de l'Offre]</i>
<i>[insérer le nom]</i>	<i>[Prix de l'Offre]</i>	<i>[Prix évalué de l'Offre]</i>
<i>[insérer le nom]</i>	<i>[Prix de l'Offre]</i>	<i>[Prix évalué de l'Offre]</i>
<i>[insérer le nom]</i>	<i>[Prix de l'Offre]</i>	<i>[Prix évalué de l'Offre]</i>
<i>[insérer le nom]</i>	<i>[Prix de l'Offre]</i>	<i>[Prix évalué de l'Offre]</i>

3. Motif(s) pour le(s)quel(s) votre Offre n'a pas été retenue

[INSTRUCTIONS : indiquer le(s) motif(s) pour le(s)quell(s) l'Offre du Soumissionnaire n'a pas été retenue. Ne pas fournir : (a) une comparaison point par point avec une Offre concurrente, ou (b) des renseignements identifiés comme confidentiels par le Soumissionnaire dans son Offre.]

4. Comment demander un débriefing

Date et heure limites : l'heure et la date limite pour demander un débriefing est minuit le *[insérer la date]* (heure local).

Vous pouvez demander un débriefing concernant les résultats de l'évaluation de votre Offre. Si vous désirez demander un débriefing, votre demande écrite doit être présentée dans le délai de trois (3) jours ouvrables à compter de la réception de la présente Notification d'intention d'attribution.

Indiquer l'intitulé du marché, le numéro de référence, le nom du Soumissionnaire, les détails du marché et l'adresse pour la présentation de la demande de débriefing comme suit :

À l'attention de :

Nom : *[insérer le nom complet de la personne]*

Titre/position : *[insérer le titre/la position]*

Agence : *[insérer le nom du Maître d'Ouvrage]*

Adresse courriel : *[insérer adresse courriel]*

Télécopie : *[insérer No télécopie] omettre si non utilisé*

Lorsqu'une demande de débriefing aura été présentée dans le délai de 3 jours ouvrables, nous accorderons le débriefing dans le délai de cinq (5) jours ouvrables à compter de la réception de la demande. Dans le cas où il ne nous serait pas possible d'accorder un débriefing dans ce délai, la période d'attente sera prorogée jusqu'à cinq (5) jours ouvrables après que le débriefing aura eu lieu. Dans un tel cas, nous vous informerons par le moyen le plus rapide de la prolongation de la période d'attente et confirmerons la date à laquelle la période d'attente prorogée expirera.

Le débriefing peut être par écrit, par téléphone, vidéo-conférence ou en personne. Nous vous informerons par écrit et dans les meilleurs délais de la manière dont le débriefing aura lieu, en confirmant la date et l'heure.

Lorsque la date limite de demande d'un débriefing est expirée, vous pouvez cependant demander un débriefing. Dans un tel cas, nous accorderons le débriefing dès que possible, et normalement au plus tard dans le délai de quinze (15) jours ouvrables suivant la publication de la notification d'attribution du Contrat.

5. Comment formuler une réclamation

Date et heure limites : l'heure et la date limite pour présenter une réclamation est minuit le *[insérer la date]* (heure locale).

Indiquer l'intitulé du marché, le numéro de référence, le nom du Soumissionnaire, les détails du marché et l'adresse pour la présentation de la demande de débriefing comme suit :

À l'attention de :

Nom : *[insérer le nom complet de la personne]*

Titre/position : *[insérer le titre/la position]*

Agence : *[insérer le nom du Maître d'Ouvrage]*

Adresse courriel : *[insérer adresse courriel]*

Télécopie : *[insérer No télécopie] omettre si non utilisé*

A ce stade du processus de passation du marché, vous pouvez soumettre une réclamation relative à la passation des marchés au sujet de la décision d'attribution du marché. Il n'est pas nécessaire que vous ayez demandé ou reçu un débriefing avant de présenter une réclamation. Votre réclamation doit être présentée durant la Période d'attente et reçue par nous avant l'expiration de ladite Période d'attente.

Informations complémentaires :

Pour obtenir plus d'informations, prière vous référer aux Règles de Passation de Marchés applicables aux Emprunteurs dans le cadre de financement de projets d'investissement, en date de juillet 2016 (Règles de Passation de Marchés) (Annexe III). Il vous est demandé de lire ces documents avant de préparer et présenter votre réclamation. En outre la Recommandation de la Banque Mondiale intitulée « Comment formuler une réclamation relative à la passation des marchés » fournit des explications utiles sur le processus, ainsi qu'un modèle de lettre de réclamation.

En résumé, les quatre exigences ci-après sont essentielles :

1. Vous devez être une « partie intéressée ». Dans le cas présent, cela signifie un Soumissionnaire ayant remis une Offre dans le cadre de ce processus de sélection, et destinataire d'une Notification d'intention d'attribution.
2. La réclamation peut contester la décision d'attribution du marché exclusivement.
3. La réclamation doit être reçue avant la date et l'heure limites indiqués ci-avant.
4. Vous devez fournir dans la réclamation, tous les renseignements demandés par les Règles de Passation de Marchés (comme décrits à l'Annexe III).

6. Période d'Attente

DATE ET HEURE LIMITES : l'heure et la date limite d'expiration de la Période d'attente est minuit le *[insérer la date]* (heure locale).

La période d'attente est de dix (10) jours ouvrables à compter de la date d'envoi de la présente Notification de l'intention d'attribution.

La période d'attente pourra être prorogée. Cela pourrait survenir lorsque nous ne sommes pas en mesure d'accorder un débriefing dans le délai de cinq (5) jours ouvrables prescrit. Dans un tel cas, nous vous notifierons la prorogation

Pour toute question relative à la présente Notification, prière nous contacter.

Au nom de *[insérer le nom du Maître d'Ouvrage]* :

Signature : _____

Nom : _____

Titre/position : _____

Téléphone : _____

Courriel : _____

Formulaire de Divulgation des Bénéficiaires effectifs

INSTRUCTIONS AU SOUMISSIONNAIRE RETENU: SUPPRIMER CE CARTOUCHE APRES AVOIR REMPLI LE FORMULAIRE

Ce Formulaire de divulgation des bénéficiaires effectifs doit être rempli par le Soumissionnaire retenu. Dans le cas d'un groupement d'entreprises, le Soumissionnaire doit fournir un formulaire séparé pour chacun des partenaires. Les renseignements concernant les bénéficiaires effectifs doivent être à jour à la date de sa fourniture.

Pour les besoins de ce formulaire, un bénéficiaire effectif du Soumissionnaire est une personne morale ou physique qui possède le Soumissionnaire ou dispose du contrôle du Soumissionnaire parce qu'elle remplit une ou plusieurs des conditions ci-après :

- *détient directement ou indirectement 25% ou plus des actions*
- *détient directement ou indirectement 25% ou plus des droits de vote*
- *détient directement ou indirectement le pouvoir de nommer la majorité des membres du conseil d'administration ou autorité équivalente du Soumissionnaire*

[insérer l'intitulé de l'appel d'offres]

AO No. : [insérer le numéro de l'Appel d'Offres]

A : [insérer le nom complet du Maître de l'Ouvrage]

En réponse à votre demande formulée dans la Lettre de Notification d'attribution du Marché en date du *[insérer la date de la lettre de notification]* de fournir les renseignements additionnels sur les bénéficiaires effectifs : *[retenir l'option applicable et supprimer celles qui ne le sont pas]*

(i) nous fournissons les renseignements sur les bénéficiaires effectifs ci-après :

Identité du propriétaire bénéficiaire effectif	<i>détient directement ou indirectement 25% ou plus des actions</i> (Oui / Non)	<i>détient directement ou indirectement 25% ou plus des droits de vote</i> (Oui / Non)	<i>détient directement ou indirectement le pouvoir de nommer la majorité des membres du conseil d'administration ou autorité équivalente du Soumissionnaire</i> (Oui / Non)
<i>[insérer le nom complet, la nationalité, le</i>			

<i>pays de résidence]</i>			
---------------------------	--	--	--

OU

(ii) nous déclarons qu'il n'y a aucun bénéficiaire effectif qui remplisse l'une au moins des conditions ci-après :

- détient directement ou indirectement 25% ou plus des actions
- détient directement ou indirectement 25% ou plus des droits de vote
- détient directement ou indirectement le pouvoir de nommer la majorité des membres du conseil d'administration ou autorité équivalente du Soumissionnaire

OU

(iii) nous déclarons être dans l'incapacité d'identifier un quelconque bénéficiaire effectif qui remplisse l'une au moins des conditions ci-après :

- détient directement ou indirectement 25% ou plus des actions
- détient directement ou indirectement 25% ou plus des droits de vote
- détient directement ou indirectement le pouvoir de nommer la majorité des membres du conseil d'administration ou autorité équivalente du Soumissionnaire

Nom du Soumissionnaire :* *[insérer le nom complet du Soumissionnaire]*

Nom de la personne autorisée à signer au nom du Soumissionnaire :** *[insérer le titre/capacité complet de la personne signataire]*

En tant que : *[indiquer la capacité du signataire]*

Signature *[insérer la signature]*

En date du _____ jour de *[Insérer la date de signature]*

*Dans le cas d'une offre présentée par un groupement d'entreprises, indiquer le nom du groupement ou de ses partenaires, en tant que Soumissionnaire.

**La personne signataire doit avoir un pouvoir donné par le Soumissionnaire, à joindre à l'offre.

Modèle de Lettre de notification de l'attribution du marché

[papier à en-tête du Maître d'Ouvrage]

_____ *[date]* _____

A _____ *[nom et adresse du Soumissionnaire retenu]* _____

Sujet : _____ *[No de Notification d'Attribution de Marché]* _____

La présente a pour but de vous notifier que votre offre en date du _____ *[date]* pour l'exécution de _____ *[nom du Marché et identification]* _____ pour le montant du Marché d'une contre-valeur de _____ *[montant en chiffres et en lettres, nom de la monnaie]*, rectifié et modifié conformément aux Instructions aux soumissionnaires est acceptée par nos services.

Il vous est demandé de fournir (i) la garantie de bonne exécution dans les vingt-huit (28) jours, conformément au CCAG et (ii) les renseignements additionnels sur les propriétaires effectifs en conformité avec les DPAO- IS 45.1 dans les 8 jours, en utilisant le formulaire de garantie de bonne exécution, et le formulaire de divulgation des bénéficiaires effectifs, respectivement, de la Section X, Formulaires du marché.

Note: *insérer l'une des trois options suivantes*

La première doit être utilisée lorsque le Soumissionnaire n'a pas fait objection à la proposition de Conciliateur présentée dans le DAO. La seconde est utilisée lorsque le Soumissionnaire a fait objection à la proposition de Conciliateur présentée dans le DAO et a présenté une contre-proposition acceptée par le Maître d'Ouvrage. La troisième est utilisée lorsque le Soumissionnaire a fait objection à la proposition de Conciliateur présentée dans le DAO et a présenté une contre-proposition que le Maître d'Ouvrage n'accepte pas.

(a) Nous confirmons la désignation de *[insérer le nom proposé par le Maître d'Ouvrage dans les DPAO]* en qualité de Conciliateur

ou

(b) Nous acceptons la désignation de *[insérer le nom proposé par le Soumissionnaire]* en qualité de Conciliateur.

ou

(c) Nous n'acceptons pas la désignation de *[insérer le nom proposé par le Soumissionnaire]* en qualité de Conciliateur et, nous envoyons copie de la présente Lettre d'acceptation à *[insérer le nom de l'Autorité de désignation]*, afin de

demander à *[insérer le nom]*, l'Autorité de désignation, de nommer le Conciliateur conformément aux dispositions de l'Article 47.1 des IS.

[Signature, nom et titre du signataire habilité à signer au nom du Maître d'Ouvrage]

Nom et Titre du Signataire:

Nom de l'Agence :

Pièce Jointe: Acte d'Engagement

Modèle d'Acte d'engagement

REMUNERATION FORFAITAIRE

Le présent MARCHÉ (intitulé ci-après le "Marché") est passé le [jour] jour du [mois] de [année], entre, d'une part, [nom du Maître d'Ouvrage] (ci-après appelé le Maître d'Ouvrage) et, d'autre part, [nom du Prestataire] (ci-après appelé le "Prestataire").

[Note: Si le Prestataire est constitué de plusieurs entités, le texte ci-dessus doit être modifié en partie comme suit: "... (ci-après appelé le "Maître d'Ouvrage") et, d'autre part, un groupement constitué des sociétés suivantes, dont chacune d'entre elles sera conjointement et solidairement responsable à l'égard du Maître d'Ouvrage pour l'exécution de toutes les obligations contractuelles, à savoir [nom du Maître d'Ouvrage] et [nom du Prestataire] (ci-après appelés "le Prestataire")."]¹

ATTENDU QUE

- (a) le Maître d'Ouvrage a demandé au Prestataire de fournir certaines Services de services définies dans les Conditions générales jointes au présent Marché (ci-après intitulées les "Services");
- (b) Le Prestataire, ayant démontré au Maître d'Ouvrage qu'il a l'expertise professionnelle, le personnel et les ressources techniques requises, a convenu d'exécuter les Services conformément aux termes et conditions arrêtés au présent Marché pour le prix de
- (c) le Maître d'Ouvrage a reçu [ou a sollicité] un prêt de la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement (appelée ci-après la "Banque") [ou un crédit de l'Association Internationale de Développement (appelée ci-après la "Association")] en vue de contribuer au financement du coût du Projet et des Services et se propose d'utiliser une partie de ce prêt [ou de ce crédit] pour régler les paiements autorisés dans le cadre du présent Marché, étant entendu (i) que les paiements effectués par la Banque [ou par l'Association] ne seront effectués qu'à la demande du Maître d'Ouvrage et sur approbation de la Banque [ou de l'Association], (ii) que ces paiements seront soumis à tous égards aux termes et conditions de l'Accord de prêt [ou de crédit], et (iii) qu'aucune partie autre que le Maître d'Ouvrage ne pourra se prévaloir des dispositions de l'Accord de prêt [ou de crédit], ni prétendre détenir une créance sur les fonds provenant du prêt [ou du crédit].

EN CONSEQUENCE, les Parties ont convenu de ce qui suit:

1. Les documents suivants, qui sont joints au présent document, seront considérés comme faisant partie intégrante du présent Marché:
 - (a) La Lettre de notification de l'attribution,

¹ La texte entre crochets est facultatif; toutes les notes seront supprimées dans le texte final.

- (b) La Soumission du Prestataire,
- (c) Les Conditions particulières du Marché,
- (d) Les Conditions générales du Marché,
- (e) Les Spécifications,
- (f) Le Programme d'activités chiffré, et
- (g) Les Annexes suivantes:

Annexe A: Services	Description des
Annexe B:Le calendrier des paiements	
Annexe C: Sous-traitants	Personnel clé et
Annexe D: Marché en monnaie étrangère	Eléments du Prix du
Annexe E:Eléments du Prix du Marché en monnaie nationale	
Annexe F:Services et installations fournis par le Maître d'Ouvrage	
Annexe G : Rémunération incitative liée à la performance	
Annexe H : Code de conduite pour le personnel du Prestataire	

2. Les droits et obligations réciproques du Maître d'Ouvrage et du Prestataire sont ceux figurant au Marché; en particulier:
- (a) Le Prestataire fournira les Services conformément aux conditions du Marché; et
 - (b) le Maître d'Ouvrage effectuera les paiements au Prestataire conformément aux conditions du Marché.

EN FOI DE QUOI, les Parties au présent Marché ont fait signer le présent Marché en leurs noms respectifs les jour et an ci-dessus:

Pour *[le Maître d'Ouvrage]* et en son nom

[Représentant Habilité]

Pour *[Le Prestataire]* et en leur nom

[Représentant Habilité]

[Note: Si le Prestataire représente plusieurs entités juridiques, chacune d'entre elles doit apparaître comme signataire de la façon suivante:]

Pour et au nom de chacun des Membres du Groupement du Prestataire

[Membre du Groupement]

[Représentant habilité]

[Membre du Groupement]

[Représentant Habilité]

Garantie de bonne exécution

Option 1 : (Garantie Bancaire)

[La Banque remplira ce formulaire conformément aux instructions entre crochets.]

[Insérer le nom de la banque et l'adresse de l'agence ou de la succursale qui délivre la garantie]

Bénéficiaire : _____ *[insérer le nom et l'adresse du Maître d'Ouvrage]*

Date : _____ *[insérer la date]*

NUMERO DE LA GARANTIE DE BONNE EXECUTION : *[insérer le numéro de la Garantie bancaire de bonne exécution]*

Garant : *[nom et adresse de la banque d'émission sauf si indiqué sur le papier en entête]*

Nous avons été informés que _____ *[insérer le nom du Prestataire]* (ci-après dénommé « le Prestataire ») a souscrit le marché No _____ *[insérer le numéro de référence du Marché]* avec vous en vue de l'exécution de _____ *[insérer le nom du Marché et une brève description des Services]* (ci-après dénommé « le Marché »).

En outre, conformément aux conditions du Marché, nous reconnaissons qu'une Garantie de bonne exécution est nécessaire.

A la demande du Prestataire, nous *[insérer le nom de la Banque]* nous engageons irrévocablement à vous payer toute somme ne dépassant pas un montant total de *[insérer le montant en chiffres]* (*[insérer le montant en toutes lettres]*),² payable dans le(s) type(s) et proportions de monnaies étrangères dans lequel (lesquelles) le Marché est payable dès réception de votre première demande écrite accompagnée d'une déclaration écrite établissant que le Prestataire a contrevenu à ses obligations en vertu du Marché sans que vous ayez à prouver ou à démontrer le bien-fondé de votre demande (garantie inconditionnelle) ou de la somme y spécifiée.

La Garantie s'éteindra au plus tard le *[insérer le jour, le mois, l'année]*.³ Par conséquent, toute demande de paiement en vertu de cette Garantie doit être reçue par nous à nos bureaux au plus tard à cette date.

² Le Garant (banque) insérera un montant représentant le pourcentage du Prix du Marché spécifié dans celui-ci et libellé soit dans la (les) monnaie(s) du Marché ou dans une monnaie librement convertible acceptable par Le Maître d'Ouvrage.

³ Insérer la date vingt-huit jours après la Date d'achèvement prévue. Le Maître d'Ouvrage remarquera que en cas de prolongation des délais d'achèvement du Marché, il devra demander une prorogation de la Garantie au Garant. Cette demande devra être présentée par écrit avant la date d'expiration de la Garantie. Lors de la

Cette Garantie est régie par les dispositions des Règles Uniformes relatives aux Garanties, Publication No 758 de la Chambre de Commerce Internationale à l'exclusion de l'alinéa 15(a) qui est exclu par la présente.

[signature (s)]

Note : Le texte en italiques doit être retiré du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue de faciliter la préparation du document.

préparation de la Garantie, le Maître d'Ouvrage peut envisager d'ajouter le texte suivant à la fin de l'avant-dernier paragraphe du formulaire : « Le Garant accepte de donner une prolongation unique de la présente Garantie pour une période ne dépassant pas [six mois] [un an] en réponse à la demande écrite de prolongation de Le Maître d'Ouvrage, qui devra être présentée au Garant avant l'expiration de la Garantie ».

Option 2 : (Cautionnement)

Par ce Cautionnement, *[insérer le nom et l'adresse du Prestataire]* en qualité de Principal (ci-après dénommé « Le Prestataire ») et *[insérer le nom, le titre légal et l'adresse du garant, de la société de cautionnement ou de la compagnie d'assurances]* en qualité de Garant (ci-après dénommé « Le Garant »), sont tenus et obligés envers *[insérer le nom et l'adresse du Maître d'Ouvrage]* en qualité de Créancier obligataire (ci-après dénommé « Le Maître d'Ouvrage ») pour un montant de *[insérer le montant du Cautionnement]* *[insérer le montant du Cautionnement en toutes lettres]*, dont le paiement se fera dans les types et proportions de monnaies dans lesquelles le Marché est payable, le Prestataire et le Garant s'obligeant ainsi que leurs héritiers, exécuteurs, administrateurs, successeurs et cessionnaires, conjointement et solidairement par la présente.

CONSIDERANT que le Prestataire a souscrit un Marché avec Le Maître d'Ouvrage en date du _____ *[insérer le jour, le mois l'année]* pour _____ *[insérer le nom du Marché]* conformément aux plans, documents, spécifications techniques et amendements à ceux-ci lesquels dans les conditions ci énoncées y sont intégrés et sont ci-après dénommés le Marché.

EN CONSEQUENCE, la Condition de ce Cautionnement est telle que si le Prestataire exécute dûment et rapidement ledit Marché (y compris les amendements y afférents) le présent Cautionnement sera nul et non avenu ; dans le cas contraire, il restera pleinement en vigueur. Si le Prestataire contrevient au présent Marché et si il est déclaré par le Maître d'Ouvrage comme y ayant contrevenu, le Maître d'Ouvrage ayant respecté ses obligations en vertu du Marché, le Garant pourra rapidement remédier au défaut ou, rapidement :

- (1) achever le Marché conformément à ses termes et conditions ; ou
- (2) obtenir une soumission ou des soumissions de soumissionnaires qualifiés qui seront présentées au Maître d'Ouvrage en vue de compléter le Marché conformément à ses termes et conditions et, après que le Maître d'Ouvrage et le Garant aient sélectionné le soumissionnaire qualifié le moins disant, prendre les mesures afin que le Maître d'Ouvrage et le Soumissionnaire signent un Marché, et mettre à la disposition pendant que les Services progressent (même si un défaut ou une succession de défauts existe en vertu du Marché ou des Marchés d'achèvement visés par le présent paragraphe) des fonds suffisants pour payer le coût d'achèvement moins le solde du Prix du Marché ; mais sans excéder , y compris les autres coûts et dommages dont le Garant peut être responsable en vertu de la présente, le montant stipulé au premier paragraphe ci-dessus. Les termes « Solde du Prix du Marché », aux fins du présent paragraphe, signifient le montant total payable par le Maître d'Ouvrage au Prestataire en vertu du Marché moins le montant dûment payé par Le Maître d'Ouvrage au Prestataire ; ou

- (3) verser au Maître d'Ouvrage le montant requis par celui-ci afin de compléter le Marché conformément à ses termes et conditions à concurrence d'un total ne dépassant pas le montant de la présente Caution.

Le Garant ne sera pas responsable d'un montant dépassant la pénalité stipulée dans cet Cautionnement

Tout litige en vertu du présent Cautionnement doit être institué avant la fin de l'année à partir de la date de délivrance du Certificat de bonne exécution.

Aucun droit d'intenter une action ne découlera de ce Cautionnement au bénéfice ou pour l'usage de toute personne physique ou morale autre que le Maître d'Ouvrage ci nommé ou ses héritiers, exécuteurs, administrateurs, successeurs et cessionnaires.

En foi de quoi, le Prestataire a apposé son sceau et le Garant a fait sceller la présente par le sceau de sa société dûment attesté par la signature de son représentant légal, en ce *[insérer le jour]* jour de *[insérer le mois]* *[insérer l'année]*.

SIGNE PAR _____ au nom de _____

En qualité de _____

En présence de _____

SIGNE PAR _____ au nom de _____

En qualité de _____

En présence de _____

Garantie bancaire d'Avance

[insérer le nom de la Banque et l'adresse de la succursale ou de l'agence délivrant la garantie]

Bénéficiaire : *[insérer le nom et l'adresse du Maître d'Ouvrage]*

Date : *[insérer la date]*

GARANTIE DE L'AVANCE No : *[insérer le numéro]*

Garant : *[nom et adresse de la banque d'émission sauf si indiqué sur le papier en entête]*

Nous avons été informés que *[insérer le nom du Prestataire]* (ci-après dénommé « le Prestataire ») a souscrit le Marché No *[insérer le numéro de référence du Marché]* en date du *[insérer la date]* avec vous en vue de l'exécution de *[insérer le nom du Marché et une brève description des Services]* (ci-dessous dénommé « Le Marché »).

En outre, nous comprenons que, conformément aux dispositions du Marché, une Avance doit être *[insérer le montant en chiffres]* (*[insérer le montant en toutes lettres]*) versée contre une garantie d'Avance pour le ou les montants stipulé(s) ci-dessous.

A la demande du Prestataire, nous *[insérer le nom de la Banque]* nous engageons irrévocablement à vous payer tout montant ou montants ne dépassant pas un total de *[insérer le montant en chiffres]* (*[insérer le montant en toutes lettres]*¹²) dès réception par nous de votre première demande écrite accompagnée d'une déclaration écrite établissant que le Prestataire a contrevenu à ses obligations en vertu du Marché étant donné que le Prestataire a utilisé l'Avance à des fins autres que les coûts de mobilisation requis par les Services.

- (a) a utilisé l'avance à d'autres fins que les prestations faisant l'objet du Marché ;
ou bien
- (b) n'a pas remboursé l'avance dans les conditions spécifiées au Marché,
spécifiant le montant non remboursé par le Donneur d'ordre.

Toute demande au titre de la présente garantie doit être accompagnée par une attestation provenant de la banque du Bénéficiaire indiquant que l'avance mentionnée ci-dessus a été créditée au compte bancaire du Donneur d'offre portant le numéro *[insérer le numéro]* à *[nom et adresse de la banque]*.

Le montant maximum de la Garantie sera progressivement réduit par déductions des montants correspondant au remboursement de l'Avance par le Prestataire, comme attesté par les relevés bancaires intérimaires ou par les certificats de paiement qui nous

¹² Le Garant insérera un montant représentant le montant de l'Avance et libellé soit dans la (les) monnaie(s) de l'Avance stipulée(s) dans le Marché ou dans une monnaie librement convertible acceptée par Le Maître d'Ouvrage.

seront présentés. Cette Garantie s'éteindra, à la première des deux dates suivantes : soit, au plus tard, dès réception par nous d'une copie du Certificat de paiement intérimaire indiquant que quatre-vingt (90) pour cent du Prix du Marché a fait l'objet de certificats de paiements, ou le *[insérer le jour, mois année]*.¹³ Par conséquent, toute demande de paiement en vertu de la présente Garantie doit être reçue par nous à nos bureaux au plus tard à cette date.

Cette garantie est régie par les dispositions des Règles Uniformes relatives aux Garanties (URDG) 2010 Revision, Publication 758 de la Chambre de Commerce Internationale à l'exclusion de l'alinéa 15(a) qui est exclu par la présente.

[Signature(s)]

Note : Le texte en italiques doit être retiré du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue de faciliter la préparation du document.

¹³ *Insérer la date correspondant à la Date d'achèvement prévue. Le Maître d'Ouvrage remarquera que, dans l'hypothèse d'un report de la Date d'achèvement prévue du Marché, il devra demander une prorogation de la Garantie au Garant. La demande devra être présentée par écrit avant la date d'expiration figurant dans la Garantie. En préparant la Garantie, le Maître d'Ouvrage peut envisager d'ajouter le texte suivant à la fin de l'avant dernier paragraphe du texte du Formulaire : « Nous acceptons une prorogation unique de cette Garantie pour une période ne dépassant pas [six mois] [un an], en réponse à la demande écrite d'une prorogation présentée par Le Maître d'Ouvrage ; cette demande devra nous être présentée avant l'expiration de la Garantie ».*

**AUTORITE DE DEVELOPPEMENT INTEGRE
DES ETATS DU LIPTAKO-GOURMA**

SECRETARIAT EXECUTIF

**UNITE D'EXECUTION
PROJET COMMUNAUTAIRE DE RELEVEMENT
ET DE STABILISATION DU SAHEL**



**AUTORITE DE DEVELOPPEMENT INTEGRE
DES ETATS DU LIPTAKO-GOURMA**

SECRETARIAT EXECUTIF

**PROJET COMMUNAUTAIRE DE RELEVEMENT
ET DE STABILISATION AU SAHEL**

TERMES DE REFERENCE

**RECRUTEMENT D'UN CABINET DE CONSULTANTS POUR
LA MISE EN PLACE D'UNE PLATEFORME REGIONALE DE
GESTION DES CONNAISSANCES**

TABLE DES MATIERES

1.	CONTEXTE ET JUSTIFICATION	200
2.	OBJECTIFS	202
2.1.	Objectif global.....	202
2.2.	Objectifs spécifiques	202
3.	RESULTATS ATTENDUS	203
4.	ETAPES ET DESCRIPTION DE LA MISSION.....	204
4.1.	Etape 0 : Initialisation du projet.....	204
4.2.	Etape 1 : Etude de l'existant.....	204
4.3.	Etape 2 : Analyse et conception	206
4.4.	Etape 3 : Implémentation de la plateforme.....	210
4.5.	Etape 4 : Mise en exploitation	211
4.6.	Etape 5 : Maintenance et transfert des compétences	212
5.	EXIGENCES ET CONTRAINTES TECHNIQUES	213
6.	DUREE ET CALENDRIER DE REALISATION.....	217
7.	PROFIL DU CABINET DE CONSULTANTS.....	219
8.	SUIVI DES ACTIVITES DU CABINET	223
9.	OBLIGATIONS DES PARTIES PRENANTES.....	224
9.1.	Obligations du cabinet de consultants	224
9.2.	Obligations du commanditaire	224
10.	LIVRABLES	225

1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

L'Autorité de Développement Intégré des Etats du Liptako-Gourma (ALG) est un organisme intergouvernemental créé le 03 décembre 1970 par trois pays que sont le Burkina Faso, le Mali et le Niger et régi successivement par un Protocole d'Accord révisé le 20 décembre 2000, puis par un traité révisé le 24 janvier 2017 actuellement en vigueur. Elle a pour mission (i) de contribuer au développement des économies des pays membres par la mise en valeur des ressources minières, énergétiques, hydrauliques, agricoles, pastorales et piscicoles et la construction en commun d'infrastructures de développement, (ii) élaborer et mettre en œuvre une stratégie appropriée qui réponde aux défis sécuritaires dans les Etats membres. Son action s'inscrit dans trois axes majeurs que sont la réduction de la pauvreté, le développement durable et le renforcement de la sécurité.

Les trois (3) Etats membres de l'ALG, tous sahéliens figurent parmi les États les plus fragiles et les plus pauvres du monde, et appartiennent tous à la catégorie des Pays les Moins Avancés (PMA) définie par les Nations Unies. Ils sont caractérisés par d'immenses handicaps structurels, des économies particulièrement vulnérables, des niveaux de capital humain et de revenu par habitant relativement faibles.

La région du Liptako-Gourma fait partie de cet ensemble et est confrontée depuis 2012 à une combinaison de défis multidimensionnels, notamment la détérioration de la situation sécuritaire, des vulnérabilités structurelles économiques et sociales, ainsi que les risques liés au changement du climat. Ces défis ont entraîné d'immenses besoins humanitaires ainsi que de nombreux déplacés. On estime que dans la région du Liptako-Gourma, près de 2,1 millions de personnes sont en situation d'insécurité alimentaire sévère.

C'est dans ce contexte que le Projet Communautaire de Relèvement et de Stabilisation du Sahel (PCRSS) a été conçu pour contribuer au relèvement et à la résilience des communautés dans les zones cibles de la région du Liptako-Gourma au Burkina Faso, au Mali et au Niger à travers une approche régionale soutenant (i) des services et infrastructures socio-économiques intégrés, (ii) des moyens de subsistance et du développement territorial, (iii) des données et de la coordination régionale.

L'ALG a bénéficié de la Banque Mondiale un appui pour la mise œuvre de la sous-composante 3a « Renforcement d'une plate-forme de collaboration régionale pour le

relèvement et la stabilisation' » du Projet communautaire de Relèvement et de stabilisation du Sahel dont les composantes sont :

- ✓ **Composante 1** : « Relèvement résilient et inclusif des communautés touchées par les conflits » :
 - *Sous-composante 1a* : *Appui aux moyens de subsistance de base et aux activités génératrices de revenus ;*
 - *Sous-composante 1b* : *Livraison d'articles ménagers, de biens et de petits travaux d'infrastructure dans les régions touchées par la crise ;*

- ✓ **Composante 2** : « Appui transitoire à la stabilisation et au développement territorial des communautés » :
 - **Sous-composante 2a** : *Accès aux infrastructures et services socio-économiques résilients ;*
 - **Sous-composante 2b** : *Moyens de subsistance résilients et interventions de développement économique local ;*

- ✓ **Composante 3** : « Dialogue régional, coordination et renforcement des données et des capacités » :
 - **Sous-composante 3a** : *Renforcement d'une plateforme de collaboration régionale pour le relèvement et la stabilisation ;*
 - **Sous-composante 3b** : *Renforcement des capacités nationales pour la collaboration régionale ;*
 - **Sous-composante 3c** : *Renforcement des capacités au niveau local, engagement des citoyens et inclusion sociale.*

- ✓ **Composante 4** : « Gestion du Projet » ;

- ✓ **Composante 5** : Composante d'Intervention d'Urgence Contingente (CERC).

La composante 3a du projet qui concerne la mise en place d'une plateforme régionale de gestion des connaissances vise à fournir aux parties prenantes régionales, nationales et locales des informations exactes, actualisées et largement partagées sur les facteurs de fragilité et de conflit les plus sévères, ainsi que les opportunités favorisant le développement et la stabilité grâce à la coopération transfrontalière.

Cette composante vise en particulier à :

- ✓ Faciliter l'accès à l'information et aux données de haute qualité pour mieux comprendre les dynamiques nationales et régionales complexes et les investissements existants ;
- ✓ Soutenir une analyse fondée sur des données probantes pour le développement de la politique et de la programmation régionales / transfrontalières à travers les productions de connaissances ;
- ✓ Renforcer la coopération régionale entre les pays frontaliers et entre les partenaires en fournissant des bases solides et neutres pour la discussion, la coordination et la planification par le biais du dialogue.

Les présents termes de références visent à définir les caractéristiques de la plateforme régionale de gestion des connaissances et d'en orienter le processus de mise en place et de maintenance sous la coordination de l'Autorité de développement intégré des États du Liptako-Gourma (ALG).

2. OBJECTIFS

2.1. Objectif global

L'objectif global du présent projet est de doter l'Autorité de Développement Intégré des États du Liptako-Gourma (ALG) d'une plateforme régionale, robuste, évolutive, et fiable de collecte régulière et d'analyse des données à partir des bases de données des pays de l'ALG en vue de faciliter la production et la diffusion des connaissances.

2.2. Objectifs spécifiques

De manière spécifique, il s'agira pour le cabinet de consultants de :

1. Faire l'état des lieux de l'existant en matière de plateformes de gestion des connaissances et de sonder les attentes des utilisateurs de l'espace du Liptako Gourma aux niveaux régional et national ;
2. Réaliser les spécifications fonctionnelles et techniques de la plateforme régionale ;
3. Implémenter, paramétrer et initialiser la plateforme régionale avec le contenu du catalogue régional de travaux de recherche aux plans national et régional sur le Liptako Gourma et les données des plateformes nationales retenues à l'issue de l'étude de l'existant ;

4. Déployer la plateforme régionale sur une infrastructure sécurisée, disponible, accessible ;
5. Rédiger le guide d'administration et d'utilisation de la plateforme régionale ;
6. Former le Chargé des TIC du PCRSS/ALG et ceux des pays et des structures dont les bases de données sont retenues, à l'administration et à l'utilisation de la plateforme régionale ;
7. Assurer la maintenance corrective, adaptative et évolutive de la plateforme régionale ;
8. Assurer l'administration système de l'infrastructure d'hébergement de la plateforme régionale ;
9. Proposer un mécanisme de transfert des compétences au Chargé des TIC du PCRSS/ALG et d'en assurer sa mise en œuvre.

3. RESULTATS ATTENDUS

A l'issu du présent projet, il est attendu les résultats suivants :

1. Un rapport d'étude de l'existant aux niveaux régional et national au sein de l'ALG est rédigé et validé ;
2. Un dossier des spécifications fonctionnelles et techniques de la plateforme régionale est rédigé et validé ;
3. Un dossier de tests et recette fonctionnelle de l'implémentation, du paramétrage et de l'initialisation de la plateforme régionale est rédigé et validé ;
4. Un dossier de recette technique de l'infrastructure d'hébergement de la plateforme régionale intégrant les commandes (scripts) et les résultats de mise en œuvre de chacune des checklists de cyber hygiène (*voir tableau des exigences et contraintes techniques plus bas*) est rédigé et validé ;
5. Un guide d'administration et d'utilisation de la plateforme régionale (*segmenté par niveaux d'accès ou profils d'utilisateurs*) est rédigé et validé ;
6. Un rapport de formation à l'administration et à l'utilisation de la plateforme régionale à partir de l'infrastructure d'hébergement est rédigé et validé ;
7. Des rapports trimestriels de maintenance de la plateforme régionale sont rédigés ;
8. La plateforme régionale est disponible et accessible ;
9. Le système et les services de l'infrastructure d'hébergement sont à jour ;
10. Un dossier d'exploitation de la plateforme régionale est rédigé et validé ;
11. Des rapports d'activités de transfert des compétences sont rédigés et validés.

4. ETAPES ET DESCRIPTION DE LA MISSION

Sous la coordination de l'Autorité de Développement Intégré des États du Liptako-Gourma (ALG), la plateforme régionale des connaissances doit être mise en place de manière participative à travers six (6) grandes étapes successives que sont :

- ✓ Etape 0 : Initialisation du projet
- ✓ Etape 1 : L'étude de l'existant
- ✓ Etape 2 : Analyse et conception
- ✓ Etape 3 : Implémentation de la plateforme
- ✓ Etape 4 : Mise en exploitation
- ✓ Etape 5 : Maintenance et transfert des compétences

4.1. Etape 0 : Initialisation du projet

Au début du projet, une réunion de cadrage sera organisée avec le cabinet de consultants afin d'harmoniser la compréhension des termes de références d'une part, et de valider l'approche méthodologie et le planning détaillé du projet proposé par ce dernier d'autre part. A l'issue de cette réunion, le cabinet de consultants soumettra à l'ALG un rapport de cadrage avec la prise en compte des observations.

4.2. Etape 1 : Etude de l'existant

L'étude de l'existant est la première des principales étapes du présent projet et consistera pour le cabinet de consultants à :

- ✓ Faire l'état des lieux des plateformes de gestion des connaissances existantes ou en cours de réalisation comme la Plateforme d'analyse, de suivi et d'apprentissage au Sahel (PASAS) de l'AFD, le Centre sahélien d'alerte précoce du G5 Sahel, et les bases de données aux niveaux régional et national ainsi qu'au niveau de certaines organisations régionales comme l'UEMOA, le CILSS, la CEDEAO, l'ABN, le G5 Sahel. Cependant, au vu de la multiplicité des bases de données au niveau des différents pays concernés par le projet, l'état des lieux va concerner, par pays, les bases estimées les plus importantes en raison du fait qu'elles contiennent des connaissances particulières (hydrographiques, géologiques, productions végétales et animales, suivi des marchés etc...), qui sont consultées par un grand nombre

- d'utilisateurs et des informations qu'elles permettent de disposer ;
- ✓ Faire un diagnostic de l'existant en termes de forces et faiblesses, opportunités et menaces et identifier les plateformes de gestion des connaissances y compris les bases de données (plateformes nationales) à renforcer pour les besoins de la plateforme régionale ;
 - ✓ Prendre connaissance des moyens et des modes d'organisation des acteurs des trois (03) pays dont les bases de données sont retenues en matière d'ouverture et de traitement automatisé de données ;
 - ✓ Faire une analyse des besoins et attentes des acteurs en termes de contenus de la plateforme, de fonctionnalités, d'exigences techniques et de sécurité ;
 - ✓ Proposer au moins deux (02) scénarii de solutions technologiques pour l'implémentation de la plateforme. Chaque scénario devra faire ressortir une description de la solution, les outils et technologies à utiliser, les points forts et points faibles de chaque solution et les ressources nécessaires au déploiement de la solution ;
 - ✓ Proposer au moins deux (02) scénarii d'infrastructures d'hébergement de la plateforme régionale. Chaque scénario devra faire ressortir le lieu géographique de l'infrastructure, les caractéristiques techniques de l'infrastructure en matière de mémoire, de stockage, de capacité de traitement, la possibilité de mise à l'échelle des ressources de l'infrastructure, les points forts et les points faibles de chaque scénario ;
 - ✓ Formuler des recommandations (notamment sur le cadre juridique et institutionnel, sur les réalités technologiques de chaque pays et institutions en matière d'ouverture ou de partage des données, et sur tout autre aspect important) en vue de faciliter l'atteinte des objectifs du présent projet.

A l'issue de l'étude de l'existant, une réunion de validation du rapport regroupant l'ALG ainsi que ses trois (3) pays membres et les organisations régionales comme l'UEMOA, le CILSS, la CEDEAO, l'ABN et le G5 Sahel sera organisée avec le cabinet de consultants. Considéré comme l'atelier méthodologique de lancement de la mise en place de la plateforme régionale des connaissances, cette réunion devra permettre de :

- ✓ Circonscrire le périmètre des données à collecter et de catégoriser les différents types d'informations ;
- ✓ Identifier des scénarios de cas d'utilisations pour chaque groupe d'utilisateur (représentants des administrations, des instituts de recherche, des universités et de

- l'ALG) pour servir de base aux travaux d'analyse et de conception de la plateforme ;
- ✓ Définir quelles caractéristiques de données doivent être renseignées par la plateforme régionale et préciser les utilisations qui en seront faites avec les administrations et les futurs utilisateurs lors de l'atelier ;
 - ✓ Identifier les besoins de renforcement et de mise à niveau des bases de données nationales qui vont fournir les inputs à la plateforme régionale ;
 - ✓ Harmoniser dans la mesure où cela est possible, la méthode de collecte et d'analyse des données ;
 - ✓ Valider le scénario de solution technologique et d'infrastructure proposée par le cabinet.

Au vu des apports et des observations formulés lors de l'atelier méthodologique, le cabinet de consultants soumettra à l'ALG un rapport d'étude de l'existant avec la prise en compte desdits apports et observations.

En outre, afin d'outiller les homologues affectés au projet (voir obligations du commanditaire) pour qu'ils jouent pleinement leurs rôles dans le suivi opérationnel du projet, le cabinet de consultants doit organiser les formations suivantes (qui feront partie intégrante du mécanisme de transfert des compétences décrit à l'étape 5) durant l'étape d'étude de l'existant :

- ✓ Formation 1 : Management des Projets AGILES (Cas pratique sur la mise en place d'une base de données) ;
- ✓ Formation 2 : Développement de solutions digitales : les *softkills* d'un lead technique.

Remarque : La formation 2 est réservée à l'homologue informaticien et à toute autre informaticien jugé nécessaire par l'ALG.

4.3. Etape 2 : Analyse et conception

L'étape d'analyse et de conception du présent projet a pour objet de formaliser et de détailler les besoins des utilisateurs décrits dans les présents termes de référence et permettra de savoir ce que la plateforme régionale va réellement réaliser en termes de fonctionnalités et ce dont elle disposera en termes de modules. A termes, les modules et/ou fonctionnalités énumérés (non exhaustives) ci-dessous doivent être fournis par la plateforme régionale dans une architecture fonctionnelle intuitive.

Module « Administration et sécurité » :

L'administration et la sécurité constitue une fonction de base à réaliser par toute plateforme numérique. Elle a pour objet de fournir des interfaces et des processus de gestion des profils (rôles ou groupes d'utilisateurs), des droits ou privilèges, des utilisateurs et des traces des actions menées par chaque utilisateur, ... Par ailleurs, ce module devra prendre en compte tout autre fonctionnalité requise pour satisfaire les exigences et contraintes techniques de la plateforme régionale.

Module « Paramétrage » :

Le niveau de paramétrage qu'offre une plateforme numérique définit sa capacité d'évolution et de flexibilité ; il est la caractéristique principale des plateformes interactives. Ainsi, le développement de la plateforme de gestion des connaissances doit permettre le paramétrage des pays, des organisations, des thèmes et sous-thèmes prioritaires (des pays de l'ALG), des sources des données identifiées, des règles d'organisation et de gestion, des menus de la plateforme, ..., de tout autre paramètre requis pour rendre la plateforme hautement configurable afin qu'elle soit flexible et évolutive.

Module « Collecte et gestion des données » :

Module principal de la plateforme de gestion des connaissances, la collecte et la gestion des données est un aspect crucial de ladite plateforme. L'objectif de ce module est de fournir un référentiel centralisé pour les données liées au développement de la région du Liptako-Gourma. Les fonctionnalités clés (non exhaustives) de ce module comprennent :

- ✓ La collecte en continue et la centralisation des données à partir des bases de données des pays de l'ALG et de celles des organisations retenues grâce à des services web adaptés aux réalités des bases de données sources ;
- ✓ L'exploration des données des pays de l'ALG grâce à des outils d'analyse et de visualisation de données pour faciliter leur interprétation et l'identification de tendances et modèles. En d'autres termes, cette fonctionnalité doit permettre la consultation et la comparaison des données sous forme de tableaux et de graphiques avec la possibilité de sélectionner les rubriques des données ou des indicateurs souhaités. Les données doivent également être exportables (téléchargeables) sous format CSV et/ ou Excel et les graphiques doivent être exportables sous format image ou PDF ;

- ✓ L'alimentation de la plateforme régionale (par importation suivant des modèles harmonisés ou par saisie à travers des formulaires) avec les données et indicateurs régionaux d'intérêts produits à partir des données des pays de l'ALG ;
- ✓ L'exploration des données et indicateurs régionaux d'intérêts, notamment ceux proposés par le NIRAS, avec la possibilité de consulter les métas données utilisées (données des pays de l'ALG) : affichage sous forme de tableaux et de graphiques avec la possibilité de sélectionner les rubriques des données ou des indicateurs souhaités. Les données doivent également être exportables sous format CSV et/ ou Excel et les graphiques doivent être exportables sous format image ou PDF ;
- ✓ La publications des données (traitées en conséquence avec des images d'illustrations qui serviront à l'affichage convivial de la publication) sous forme de fil d'actualités avec la possibilité de mettre des articles en vedette ;
- ✓ La recherche avancée des données par la saisie de critères ;

Module « Registre des investissements » :

Il existe de nombreuses initiatives en matière de développement dans le Sahel. Cependant, il manque un outil qui pourrait permettre à l'ALG et à d'autres parties prenantes clés de suivre et coordonner de manière efficace les nombreuses interventions de manière granulaire et visuelle, améliorant ainsi leur impact collectif sur le terrain. L'objectif de ce module est de fournir à la plateforme la fonctionnalité qui permet de faire ce suivi et cette coordination de manière efficace. Partie intégrante spécifique du module « collecte et gestion des données », le registre d'investissement hérite de toutes les fonctionnalités et outils de ce dernier, entre autres : la collecte en continue et la centralisation des données à partir des bases de données tierces, la saisie de données, l'importation des données à partir de fichier, l'exploration des données, la publications des données sous forme de fil d'actualités et la recherche avancée (voir module « collecte et gestion des données » pour plus de détail).

Module « Catalogue » :

Le module catalogue est un répertoire de rapports de recherche et d'études (documents) sur différentes thématiques de développement pertinentes pour la région du Liptako-Gourma. En effet, un travail d'identification et de synthèse des rapports de recherche et des études est en cours. A l'image d'une bibliothèque virtuelle, le module « catalogue » doit disposer des fonctionnalités suivantes (non exhaustives) :

- ✓ La mise à jour du catalogue par le référencement (saisie grâce à un formulaire, importation par fichier Excel ou CSV) des documents (rapports et études) suivant une taxonomie cohérente et bien structurée (à rendre paramétrable) avec la possibilité de rattacher des contenus connexes (internes ou externes à la plateforme) à chacun de ces documents. En plus des données nécessaires au référencement dans le catalogue (titre, auteur, date de publication, résumé, mots-clés, ...), il est important de prévoir une image d'illustration et une image de couverture qui serviront à l'affichage conviviale de chaque document ;
- ✓ L'exploration du catalogue par le listing des documents (accompagné chacun de son image d'illustration) dans une interface principale munie de filtres et d'options de recherche avancée par mots-clés, auteurs, dates et par tout autres critères pertinents. Cette fonctionnalité doit également offrir la possibilité de mettre un document dans les favoris de l'utilisateur, de filtrer les documents favoris, d'afficher les détails de chaque document dans une interface utilisant l'image de couverture pour rendre plus conviviale, de télécharger un document ;
- ✓ L'approbation des utilisateurs externes par les utilisateurs internes à l'ALG grâce à un processus de validation des profils d'utilisateurs externes. En effet, le référencement des documents peut être fait par des utilisateurs internes à l'ALG ou par des utilisateurs externes ;
- ✓ Les statistiques de consultation du catalogue (affichage et téléchargement de documents) doivent être sauvegardées et consultables par document, type de document, par utilisateur et par période (jour, semaine, mois, année, ...).

Module « Dialogue » :

Le module dialogue a pour but de fournir un service en ligne pour les parties prenantes de la région pour discuter et partager des idées et des connaissances. Les fonctionnalités du module dialogue doivent être intuitives et accessible à tous les utilisateurs, peu importe leur niveau de compétence en technologie. Ce module doit inclure les fonctionnalités suivantes (non exhaustives) :

- ✓ Espace membres : Les utilisateurs pourront initier la création de leur profil en ligne, incluant des informations sur leurs compétences et leurs domaines d'expertise, pour faciliter la découverte et la collaboration avec d'autres parties prenantes. Un administrateur de l'ALG devra ensuite pouvoir approuver les profils créés à partir du

répertoire des membres.

- ✓ Espaces de discussion : Fournir la possibilité aux utilisateurs membres approuvés d'organiser des forums de discussion sur des sujets spécifiques. Un système de notification par e-mail doit être intégré pour tenir les membres informés des mises à jour sur le forum. Par exemple, lorsqu'une nouvelle discussion est lancée ou lorsqu'un membre répond au message laissé par un membre déconnecté, des e-mails conséquemment formulés doivent être envoyés à chaque membre concerné.
- ✓ Chat en direct : Fournir la possibilité aux utilisateurs membres approuvés de discuter en direct avec d'autres utilisateurs approuvés en temps réel, pour une collaboration plus interactive et efficace.

En outre, l'étape d'analyse et conception consacra la spécification technique de la plateforme régionale en permettant de poser un regard spécifique à l'architecture technique cible et aux exigences et contraintes techniques à satisfaire. L'étape d'analyse et de conception aboutit à la production d'un dossier des spécifications fonctionnelles et techniques qui sera soumis à l'ALG pour validation.

4.4. Etape 3 : Implémentation de la plateforme

Dans le cadre du présent projet, il est recommandé de privilégier la démarche agile (SCRUM) dans la conduite du processus d'implémentation de la plateforme régionale. Grâce au cycle de développement itératif et incrémental, cette démarche permettra un ajustement continu des fonctionnalités grâce à des mécanismes de recueil permanent de l'expérience des utilisateurs. Cette approche diffère de la pratique classique consistant à développer toutes les fonctionnalités avant de les présenter aux utilisateurs. SCRUM préconise de diviser le temps de développement en plusieurs étapes (sprint) de durées égales d'une (1) à quatre (4) semaine au maximum. Chaque étape doit se focaliser sur le développement d'une partie de la plateforme qui offre la plus grande valeur ajoutée aux utilisateurs. A l'issue de chaque étape, le résultat (incrément) doit être présenté aux utilisateurs afin d'avoir leur *feedback*. Le résultat ainsi ajusté doit être disponibilisé aux utilisateurs pour exploitation si l'infrastructure d'hébergement est disponible.

Les soumissionnaires doivent prendre en considération cette démarche agile (SCRUM) lors de la préparation de leur proposition et présenter les mécanismes qui faciliteront son intégration efficace en fonction des délais prévus pour la mise en place de la plateforme.

En outre, les dates clés suivantes de la démarche agile SCRUM doivent être clairement définies dans le planning prévisionnel du projet, entre autres :

- ✓ Les date de début et de fin de chaque sprint. Le sprint est le temps au cours duquel une ou plusieurs fonctionnalités à forte valeur ajoutée sont développées et soumis à l'ALG et aux parties prenantes pour d'éventuels ajustements ;
- ✓ La date de tenue des planifications de sprint à l'occasion desquelles les fonctionnalités à forte valeur ajoutée à développer au cours du sprint sont sélectionnées ;
- ✓ La date de tenue des revues de sprint à l'occasion desquelles les fonctionnalités effectivement terminées lors du sprint sont présentées à l'ALG pour d'éventuels ajustements.

En tout état de cause, l'étape d'implémentation aboutit à la réalisation de la plateforme régionale dans son entièreté et sera soumise pour validation au cours d'un atelier. Le dossier de tests et de recette fonctionnelle validé de la plateforme matérialise l'effectivité de l'étape d'implémentation de la plateforme régionale.

4.5. Etape 4 : Mise en exploitation

La mise en exploitation de la plateforme régionale consacre les activités suivantes :

- ✓ Mise en place ou acquisition de l'infrastructure d'hébergement ;
- ✓ Déploiement de la plateforme régionale et recette technique de l'infrastructure d'hébergement ;
- ✓ Atelier ou séminaires de formation des administrateurs à l'administration et à l'utilisation de la plateforme régionale ;
- ✓ Rédaction et validation des livrables suivants : dossier de recette technique de l'infrastructure d'hébergement de la plateforme régionale (intégrant les commandes et les résultats de mise en œuvre de chacune des checklists de cyber hygiène), guide d'administration et d'utilisation de la plateforme régionale, rapport de formation à l'administration et à l'utilisation de plateforme régionale.

Par ailleurs, la clôture des travaux qui sera matérialisée par la validation du rapport de fin de travaux, marque la fin de la réalisation de la plateforme régionale des connaissances. La mise en service à proprement dite de la plateforme régionale est une action administrative (décision de mise en service, note de service) à consacrer par l'ALG. L'essentiel de cette action administrative est d'inviter les acteurs à commencer l'utilisation effective de la

plateforme à partir d'une date bien donnée en fonction des objectifs et des circonstances en présence à la fin des travaux.

4.6. Etape 5 : Maintenance et transfert des compétences

Dernière étape du projet intervenant après les activités de réalisation et de mise en exploitation de la plateforme régionale, la maintenance et le transfert des compétences visent d'une part à stabiliser la plateforme, à l'adapter et à la faire évoluer, et d'autre part à organiser des formations au profit du Chargé des TIC du PCRSS/ALG en vue de l'outiller pour la prise en charge de la plateforme à la fin du projet.

Activités de maintenance corrective :

- ✓ Maintenir la plateforme régionale constamment dans un bon état de fonctionnement ;
- ✓ Apporter une assistance à l'ALG en cas d'incident résultant d'un dysfonctionnement de la plateforme régionale ;
- ✓ Remédier à toute anomalie de fonctionnement de la plateforme régionale ;

Activités de maintenances adaptative et évolutive :

- ✓ Effectuer une révision des fonctionnalités de l'application en raison d'un changement des dispositions légales ou réglementaires ou en raison d'un changement organisationnel ou institutionnel intervenu à l'ALG ou dans un de ses pays membres ;
- ✓ Signaler à l'ALG toute modification apportée à la plateforme régionale dans le cadre des interventions ;
- ✓ Effectuer des mises à jour régulières des composants de bases de la plateforme régionale (Framework, Base de données, etc.) ;
- ✓ Effectuer des mises à jour régulières du système et des services de l'infrastructure d'hébergement de la plateforme régionale ;

Activités de transfert des compétences :

Outre les premières formations (Formation 1 et Formation 2) à réaliser en début du projet (voir étape 1 : étude de l'existant) et le support à apporter à l'administrateur de la plateforme régionale durant la période de la maintenance en guise de consolidation des acquis de la formation à l'administration et l'utilisation de la plateforme, les formations suivantes doivent être effectuées au profit du Chargé des TIC du PCRSS/ALG pour l'outiller à prendre la relève dans la maintenance de la plateforme régionale à la fin du projet :

- ✓ Formation 3 : Serveurs d'applications Web et de base de données : administration et sécurité ;
- ✓ Formation 4 : Initiation au développement d'une plateforme de gestion de connaissances (avec le langage de programmation et / ou à l'aide de la plateforme Open Data utilisée dans la mise en place de la plateforme régionale).

Toutefois, le cabinet de consultants peut proposer un autre scénario de transfert des compétences au vu des réalités imposées par les outils et technologies utilisés.

A termes, cette étape de maintenance et de transfert des compétences marque la fin du projet et donne lieu à la production des livrables suivantes :

- ✓ Des rapports trimestriels de maintenance de la plateforme régionale ;
- ✓ Des rapports d'activités (formations) de transfert des compétences ;
- ✓ Un dossier d'exploitation de la plateforme régionale ;
- ✓ Le rapport final de la mission.

5. EXIGENCES ET CONTRAINTES TECHNIQUES

Les modules fonctionnels de la plateforme régionale de gestion des connaissances qui seront réalisés dans le cadre du présent projet doivent répondre à un certain nombre d'exigences et de contraintes non fonctionnelles décrites dans le tableau ci-dessous :

#	Exigence	Description
1.	Exigences techniques	<ul style="list-style-type: none"> - Type d'application : Web, architecture 4 tiers ; - Langage de réalisation : PHP / Python / Java ; - Framework / CMS de réalisation : Tout outil de réalisation de plateformes web, de préférence les outils de réalisation de plateformes Open Data (Open source) à très grande communauté et largement adoptés par les Etats et organisations ; - Base de données : Toute SGBD Open sources ; - Serveur web : Tout serveur web Open sources ; - Serveur de fichier : Tout serveur de fichiers Open Sources (si les données de la plateforme le nécessite) ;

#	Exigence	Description
		<ul style="list-style-type: none"> - Système d'exploitation : Toute distributions linux Open Source ; - Compatibilité des clients web : Dernières versions stables de Firefox, Google Chrome et Microsoft Edge.
2.	Exigences de sécurité et de traçabilité	<p>Sécurité du matériel, du système et des services</p> <p>La sécurité du matériel, du système et des services traite du cyber hygiène de l'infrastructure d'hébergement de la plateforme, du système d'exploitation, du serveur web et du serveur de base de données. Ainsi, en fonction du matériel, du système et des services utilisés dans la mise en œuvre de la plateforme régionale, le cabinet de consultants doit appliquer :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Une checklist de cyber hygiène aux serveurs physiques d'hébergement de la plateforme (exigence valable uniquement dans le cadre d'un hébergement dans un datacenter local) ; ✓ Une checklist de cyber hygiène au système d'exploitation ; ✓ Une checklist de cyber hygiène au serveur web utilisé ; ✓ Une checklist de cyber hygiène au serveur de base de données utilisé ; <p>Sécurité de la plateforme et des données</p> <p>La sécurité de la plateforme et des données traite de l'accès aux comptes utilisateur, de l'accès aux données par le biais de procédures et de stratégies d'authentification et d'autorisation et de la sauvegarde et restauration des données. Les stratégies suivantes doivent être définies :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Définir et implémenter un mécanisme de contrôle de la qualité des données pour garantir l'exactitude et la fiabilité des données. En effet, il convient de : <ul style="list-style-type: none"> ○ notifier par e-mail les échecs de la synchronisation

#	Exigence	Description
		<p>de la plateforme avec les bases de données tierces,</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ définir au moins un niveau de validation des données saisies ou importés à partir de fichier, et empêcher leur modification une fois cette validation effective, ○ empêcher la modification des données provenant des bases de données tierces à partir de la plateforme ; <ul style="list-style-type: none"> ✓ Définir et implémenter une stratégie appropriée de sauvegarde et de restauration des données ; ✓ Définir des niveaux d'accès ou profils d'utilisateur ; ✓ Définir des privilèges ou des droits d'accès ; ✓ Permettre de bloquer et débloquer un compte d'utilisateur ; ✓ Implémenter un mécanisme sécurisé de récupération de mot de passe oublié ; ✓ Implémenter toutes autres mesures de sécurisation de la plateforme et des données fournies par les outils de réalisation. <p>Contrôle d'accès</p> <p>Le contrôle d'accès vise à responsabiliser les utilisateurs vis-à-vis des actions qu'ils entreprennent dans l'application. Les mesures suivantes doivent être prises :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Permettre de bloquer le compte après un certain nombre de tentative ; ✓ Conservation des traces de connexion et déconnexion des utilisateurs ;

#	Exigence	Description
		<ul style="list-style-type: none"> ✓ Conserver les traces d'utilisation de toutes les fonctionnalités de l'application ; ✓ Conserver les traces niveau système (serveur web, serveur de base de données) grâce à une bonne configuration des logs ; ✓ Implémenter toutes autres mesures de contrôles d'accès fournies par les outils de réalisation de la plateforme.
3.	Exigences de standardisation et d'interopérabilité	<p>La standardisation et l'interopérabilité visent à faciliter l'intégration des différentes plateformes des pays de l'ALG à la plateforme régionale tout en évitant un couplage fort entre les plateformes. Ainsi :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ La plateforme régionale doit proposer des services web qui permettent la mise à jour des données à partir d'autres plateformes telles que celles des pays de l'ALG ; ✓ En tout état de cause, un accès aux données de la plateforme régionale à partir d'autres plateformes sans mécanisme d'authentification ou à travers des requêtes directement dans la base de données est à proscrire ; <p>En outre, la plateforme régionale doit proposer des services web qui exposent les données consultables par des applications de manière sécurisée dans l'optique d'une future ouverture des données à des créateurs d'applications.</p>
4.	Exigences d'ergonomies d'IHM	<p>Les interfaces homme-machine (IHM) de la plateforme doivent :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Être responsive, sauf limitation imposée par l'utilisation d'un composant essentiel ; ✓ Êtres conviviales, intuitives et respecter la charte graphique de l'ALG ; ✓ Garder une cohérence dans leur présentation. Par exemple, les boutons « Importer » des formulaires doivent avoir la

#	Exigence	Description
		<p>même couleur, la même position possible sur tous les formulaires, la même taille de police, ...</p> <p>✓ Être légères grâce à la suppression des librairies inutilisées.</p>
5.	Exigences de pérennité de la plateforme	<p>La plateforme de connaissances commune aux trois pays membres de l'ALG (pouvant être élargie dans le futur à d'autres pays de l'Afrique de l'Ouest dans la mesure où d'autres pays souhaiteraient mettre en commun leurs connaissances, ce qui serait bien dans l'esprit de la collaboration) doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Respecter les critères d'une base de données et être en cohérence avec les bases de données des organismes internationaux et régionaux comme la Banque Mondiale, la CEDEAO, l'UEMOA, le G5 Sahel et le CILSS ; ✓ Utiliser des outils et des technologies Open sources dans sa réalisation, de préférence les outils de réalisation de plateformes Open Data (Open sources) à très grande communauté et largement adoptés par les Etats et / ou les organisations ; ✓ Offrir des possibilités d'extension pour permettre la prise en compte des besoins additionnels de données à l'avenir. <p>En outre, en plus des mécanismes de transfert des compétences prévus, le Chargé des TIC du PCRSS/ALG doit être pleinement associé à toutes les étapes de déroulement du présent projet.</p>

6. DUREE ET CALENDRIER DE REALISATION

La durée d'exécution du présent projet est de trente (30) mois répartis comme suit :

- ✓ La durée prévisionnelle des travaux de réalisation (étape 0 à l'étape 4) de la plateforme régionale est de six (06) mois ouvrables hors délais de validation des livrables ;

- ✓ La durée de l'étape 5 « Maintenance et transfert des compétences » couvre une période de vingt-quatre (24) mois incluant tout délai de validation des livrables.

Un calendrier détaillé sera soumis pour validation par le cabinet de consultants. Toutefois, un calendrier indicatif est présenté dans le tableau ci-après :

Etape	Activités et livrables	Durée
0	Initialisation du projet	5 jours
	<i>Validation du rapport de cadrage</i>	<i>5 jours</i>
1	Etude de l'existant	20 jours
	<i>Validation du rapport d'étude de l'existant et atelier méthodologique de lancement de la mise en place de la plateforme régionale</i>	<i>5 jours</i>
	<i>Validation des rapports d'activités de transfert des compétences (formation 1 et formation 2)</i>	<i>5 jours</i>
2	Analyse et conception	15 jours
	<i>Validation du dossier des spécifications fonctionnelles et techniques</i>	<i>5 jours</i>
3	Implémentation de la plateforme	60 jours
	<i>Validation de la plateforme régionale (atelier de tests et de recette fonctionnelle)</i>	<i>5 jours</i>
	<i>Validation du dossier de tests et de recette fonctionnelle (vérification de la prise en compte des observations)</i>	<i>5 jours</i>
4	Mise en exploitation	20 jours
	<i>Validation du dossier de recette technique de l'infrastructure d'hébergement</i>	<i>5 jours</i>
	<i>Validation du guide d'administration et d'utilisation de la plateforme</i>	<i>3 jours</i>
	<i>Validation du rapport de formation à l'administration et à l'utilisation de la plateforme</i>	<i>3 jours</i>
	<i>Validation du rapport de fin des travaux</i>	<i>5 jours</i>
5	Maintenance et transfert des compétences	24 mois
	<i>Validation des rapports trimestriels de maintenance de la plateforme</i>	<i>3 jours * 8</i>
	<i>Validation des rapports d'activités de transfert des compétences (formation 3 et formation 4)</i>	<i>5 jours</i>
	<i>Validation du dossier d'exploitation de la plateforme</i>	<i>5 jours</i>
	<i>Validation du rapport final de la mission</i>	<i>5 jours</i>

7. PROFIL DU CABINET DE CONSULTANTS

Peuvent participer à la présente concurrence, tout cabinet national ou international constitué de personnes physiques ou morales agréées pour autant qu'ils ne soient pas sous le coup d'interdiction ou de suspension et évoluant dans le développement de systèmes d'information, en particulier la conception et la gestion de bases de données et d'applications informatiques. Le cabinet de consultants à retenir doit faire preuve des qualifications suivantes :

- ✓ Être un cabinet spécialisé dans le développement et l'intégration d'applications web, en administration système, en sécurité et maintenance d'applications informatiques ;
- ✓ Disposé d'un Agrément Technique Informatique en cours de validité pour les cabinets du Burkina Faso ;
- ✓ Avoir une expérience avérée dans l'intégration des bases de données ;
- ✓ Avoir réalisé au moins trois (03) marchés similaires dans le développement d'applications web pour des administrations publiques ou des institutions sous-régionales au cours des cinq (05) dernières années, dont au moins l'un (01) d'eux est relatif au développement d'une plateforme de gestion des connaissances ;
- ✓ Avoir réalisé au moins un (01) marché similaire dans la maintenance d'une applications web déployée au cours des cinq (05) dernières années ;

Le cabinet commettra à ce projet une équipe de consultants pluridisciplinaires dont les profils sont décrits ci-après :

1. Un (01) Chef de projet, chargé du management opérationnel (fonctionnel et technique) du projet :

- ✓ Avoir un diplôme de niveau bac+5 au moins (PhD, Docteur, Master, Master spécialisé, Diplôme universitaire spécialisé) ;
- ✓ Être spécialisé en gestion de projet, informatique de gestion, génie logiciel ;
- ✓ Avoir 07 ans d'expériences au moins depuis l'obtention du diplôme ;
- ✓ Avoir conduit (ou supervisé) au moins cinq (05) projets en matière de conception, réalisation, déploiement et maintenance de plateformes web, dont au moins l'un (01) d'eux est relatif à la réalisation de plateformes web de gestion des connaissances ;
- ✓ Avoir un diplôme et gestion de projet ou une certification en management de projets (SCRUM, PM, PRINCE2, ...) ;

- ✓ Avoir une certification ITIL serait un atout ;
- ✓ Maîtriser l'intégration et le déploiement d'applications ;
- ✓ Avoir une expérience pratique dans les outils et/ou technologies proposés ;
- ✓ Avoir une certification ou une formation professionnelle en administration des bases de données serait un atout ;
- ✓ Avoir déjà participé à une mission dans un pays de l'Afrique francophone ;
- ✓ Avoir une bonne maîtrise de la langue française et de l'anglais technique.

2. Un (01) Spécialiste Sociologue / Anthropologue, chargé du sondage, de l'analyse et de la formalisation des attentes des utilisateurs :

- ✓ Avoir un diplôme de niveau bac+5 au moins (PhD, Docteur, Master, Master spécialisé, Diplôme universitaire spécialisé) ;
- ✓ Être spécialisé en sociologie, en anthropologie, en socio-anthropologies, en ethnologie, ..., en toute autre spécialisation en sciences sociales, en sciences économiques et sociales, en mathématiques / statistiques appliquées aux sciences sociales ;
- ✓ Avoir quinze (15) ans d'expériences au moins depuis l'obtention du diplôme Bac+5 (Master, Master spécialisé, Diplôme universitaire spécialisé) ou dix (10) ans d'expériences au moins depuis l'obtention du doctorat (PhD, Docteur) ;
- ✓ Avoir conduit (ou supervisé) au moins trois (03) missions ou recherches sur les thèmes prioritaire du présent projet : Contrat social, Cohésion social et inclusion, Économie résiliente, Dynamiques régionales, commerce et mobilité ;
- ✓ Avoir une expérience pratique dans l'utilisation d'une plateforme de gestion des connaissances dans le cadre de ces travaux de recherche (étatique, régionale ou universitaire) ;
- ✓ Avoir déjà participé à une mission dans un pays de l'Afrique francophone ;
- ✓ Avoir participé à une mission ou occupé un poste dans une organisation régionale (Espace du Liptako Gourma) ou internationale serait un atout ;
- ✓ Avoir une bonne maîtrise de la langue française.

3. Un (01) Expert Administrateur systèmes et Sécurité informatique, chargé de la mise en place et de l'administration de l'infrastructure d'hébergement et de la sécurité de la plateforme régionale :

- ✓ Avoir un diplôme de niveau bac+3 au moins (Licence, Maîtrise, Master, Master spécialisé, Diplôme universitaire spécialisé) ;
- ✓ Être spécialisé en réseau et maintenance informatique, réseau et télécommunication, sécurité des systèmes d'information, cyber sécurité ou équivalent ;
- ✓ Avoir cinq (05) ans d'expériences au moins depuis l'obtention du diplôme ;
- ✓ Avoir participé à la réalisation d'au moins deux (2) projets en matière d'installation et de configuration d'infrastructures d'hébergement de plateformes web au cours des cinq (05) dernières années ;
- ✓ Justifier d'une formation professionnelle en administration et sécurité des systèmes d'informations ou d'une certification ISO 27034 Lead Auditor, ISTQB Certified Security Tester, ISO 27001 ou équivalent ;
- ✓ Avoir une bonne maîtrise de la langue française et de l'anglais technique.

4. Quatre (04) Ingénieurs Développeurs d'applications web, chargés du développement, du déploiement et de la maintenance de la plateforme régionale :

- ✓ Avoir un diplôme de niveau bac+3 au moins (Licence, Maîtrise, Master, Master spécialisé, Diplôme universitaire spécialisé) ;
- ✓ Être spécialisé en génie logiciel, informatique de gestion, informatique décisionnelle ;
- ✓ Avoir cinq (05) ans d'expériences au moins depuis l'obtention du diplôme ;
- ✓ Avoir participé à la réalisation d'au moins trois (3) projets en matière de développement d'applications web au cours des cinq (05) dernières années, dont au moins (01) l'un d'eux est relatif au développement de plateforme de gestion des connaissances ;
- ✓ Avoir une expérience pratique dans l'analyse et la conception des applications web ;
- ✓ Avoir une expérience pratique dans le développement et l'intégration de Web services ;
- ✓ Avoir une expérience pratique dans le développement d'applications web à l'aides des outils et technologies proposés ;
- ✓ Justifier d'une formation professionnelle ou d'une certification en SCRUM et dans la mise en œuvre des outils et technologies proposés serait un atout ;
- ✓ Avoir déjà participé à une mission dans un pays de l'Afrique francophone ;
- ✓ Avoir une bonne maîtrise de la langue française et de l'anglais technique.

5. Deux (02) Ingénieurs Développeurs et Designers web, chargés de la réalisation et de l'intégration du thème de la plateforme régionale :

- ✓ Avoir un diplôme de niveau bac+3 au moins (Licence, Maîtrise, Master, Master spécialisé, Diplôme universitaire spécialisé) ;
- ✓ Être spécialisé en génie logiciel, informatique de gestion ou équivalent ;
- ✓ Avoir 03 ans d'expériences au moins depuis l'obtention du diplôme ;
- ✓ Avoir participé à la réalisation d'au moins trois (3) projets en matière de développement d'applications et de sites web, notamment le développement et le design des interfaces web (Frontend, thème) ;
- ✓ Avoir une expérience pratique dans le développement d'applications web à l'aides des outils et technologies proposés ;
- ✓ Avoir déjà participé à une mission dans un pays de l'Afrique francophone ;
- ✓ Avoir une bonne maîtrise de la langue française et de l'anglais technique.

6. Un (01) Expert Base de données et Statistiques, chargé de la mise en place de la base de données de la plateforme régionale et de l'intégration (mapping) avec les bases de données nationales :

- ✓ Avoir un diplôme de niveau bac+4 au moins (Maîtrise, Master, Master spécialisé, Diplôme universitaire spécialisé) ;
- ✓ Être spécialisé en génie logiciel, informatique de gestion, informatique décisionnelle, statistiques, Data Sciences, Big Data ou équivalent ;
- ✓ Avoir cinq (05) ans d'expériences au moins depuis l'obtention du diplôme ;
- ✓ Avoir participé à la réalisation d'au moins deux (02) projets en matière de mise en place de base de données au cours des cinq (05) dernières années ;
- ✓ Avoir participé à la réalisation d'au moins un (01) projet en matière de collecte et d'analyse données pour des plateformes web au cours des cinq (05) dernières années ;
- ✓ Avoir une expérience pratique dans le développement web et en particulier dans l'intégration de Web services serait un atout ;
- ✓ Avoir une expérience pratique dans la conception et l'administration des bases de données avec le SGBD proposé ;
- ✓ Avoir déjà participé à une mission dans un pays de l'Afrique francophone ;
- ✓ Avoir une bonne maîtrise de la langue française et de l'anglais technique.

Tableau récapitulatif des profils de l'équipe de consultants du cabinet :

#	Profil	Niveau du diplôme	Nombre de consultant	Années d'expérience	Projet similaire
7.	Chef de projet	BAC + 05	01	07	05
8.	Spécialiste Sociologue / Anthropologue	BAC+5 / +	01	15 / 10	03
9.	Expert Administrateur systèmes et Sécurité informatique	BAC + 03	01	05	02
10.	Ingénieurs Développeurs d'applications web	BAC + 03	04	03	03
11.	Ingénieurs Développeurs et Designers web	BAC + 03	02	03	03
12.	Expert Base de données et Statistique	BAC + 04	01	05	02

8. SUIVI DES ACTIVITES DU CABINET

L'Unité d'Exécution du PCRSS (UEP) est le principal organe de coordination du présent projet. A ce titre, elle assure :

- ✓ La coordination du projet à travers son coordonnateur ;
- ✓ Le management opérationnel du projet à travers deux (02) homologues (métier et technique) dont l'un d'eux jouera le rôle de Chef de projet du commanditaire ;
- ✓ L'organisation des ateliers de validation des livrables (un certain nombre de livrables seront validés directement par les homologues) ;

Toutefois, en cas de nécessité, l'UEP se donne le droit de constituer un comité spécifique pour la validation des livrables qu'elle jugera nécessaire.

NB : Si le cabinet venait à demander d'autres réunions que celle prévues dans les présents TDRs à l'UEP, les dépenses liées auxdites réunions seraient à sa charge.

9. OBLIGATIONS DES PARTIES PRENANTES

9.1. Obligations du cabinet de consultants

Le cabinet de consultants est entièrement responsable de l'exécution des activités du projet conformément aux présents termes de références et au rapport de cadrage validé. En outre, le cabinet doit :

- ✓ Mener l'étude de l'existant en se déplaçant dans chacun des trois (03) pays membre de l'ALG accompagnés par les homologues affectés au projet (voir obligations du commanditaire). Toutefois, la prise en charge des homologues affectés au projet lors de ces voyages est de la responsabilité de l'ALG ;
- ✓ Faire participer l'ensemble de ses consultants à la rencontre de cadrage et à l'atelier méthodologique de lancement de la mise en place de la plateforme régionale ;
- ✓ Faire participer le Chef de projet à toutes les validations de livrables ;
- ✓ Faire participer chacun des consultants aux rencontres de validation des livrables qu'ils ont produits ou dont ils ont participé à la production ;
- ✓ Effectuer, durant la phase d'implémentation de la plateforme régionale, des rencontres de planification et de revue de « Sprint » en présence des homologues de l'ALG affectés au projet.

9.2. Obligations du commanditaire

Afin de faciliter le déroulement du présent projet, l'ALG s'engage à :

- ✓ Mettre des homologues internes à l'ALG (Un Expert métier et un Expert informaticien) à la disposition du cabinet de consultants ;
- ✓ Disponibiliser particulièrement et suffisamment le Chargé des TIC du PCRSS/ALG (homologue Expert informaticien) afin qu'il participe pleinement aux activités du projet ;
- ✓ Assister le cabinet de consultants dans l'organisation pratique de l'étude de l'existant en facilitants les communications avec les parties prenantes ;
- ✓ Valider dans les meilleurs délais (voir calendrier indicatif) les différents livrables qui seront produits par le cabinet de consultants ;
- ✓ Fournir au cabinet de consultants toutes autres ressources documentaires disponibles et nécessaires pour la réussite du projet.

10. LIVRABLES

Les livrables suivants sont attendus du cabinet de consultants tout au long de l'exécution des activités du présent projet en langue française et en trois (03) exemplaire chacun :

#	Livrables	Responsable de la validation
L01	Un rapport de cadrage du projet	UEP
L02	Un rapport d'étude de l'existant	Atelier méthodologique UEP
L03	Un dossier des spécifications fonctionnelles et techniques	Homologues ALG
L04	Un dossier de tests et recette fonctionnelle de la plateforme régionale	UEP
L05	Un dossier de recette de l'infrastructure de déploiement de la plateforme régionale	Homologues ALG
L06	Un guide d'administration et d'utilisation de la plateforme régionale	Homologues ALG
L07	Un rapport de formation à l'administration et à l'utilisation de plateforme régionale	Homologues ALG
L08	Un rapport de fin des travaux	UEP
L09	Des rapports trimestriels de maintenance de la plateforme régionale	Homologues ALG
L10	Des rapports d'activités de transfert des compétences	Homologues ALG
L11	Un dossier d'exploitation de la plateforme régionale	Homologues ALG
L12	Un rapport final de la mission	UEP